Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2103FI01 Rapport d'orientation budgétaire 2021

Conseil communautaire du lundi 15 mars 2021
Convocation du 9 mars 2021

78120 RAMBOUILLET
Affichée le 9 mars 2021

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Valérie CAILLOL

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	**PORTHAULT** Jérôme	
BATTEUX Jean-Claude	PT	**ALOISI** Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRIOLANT Stéphanie	PT	**DEFFRENNE** Philippe	
CABRIT Anne	PT	**BUREAU** Norbert	
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	A	**PELOYE** Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	**GODEAU** Hervé	
CHERET Claire	PT	**PASSET** Georges	
CHRISTIENNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	PT	**MAZE** Michel	
COPETTI Isabelle	PT	**MANDON** Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	**LENTZ** Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	PT		
DORISON Guy	PT	**BRICAUD** Nathalia	
DRAPPIER Jacky	PT	**BILLON** Georges	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	**DELABBAYE** Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	A		
EPSTEIN Alain	A		
FLORES Jean-Louis	PT	**HAROUN** Thomas	
FOCKEDEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	**CARZUNEL** Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	**LE MENN** Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	A	**MOUTET** Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	PT		
HUSSON Jean-Claude	A		
IKHELF Dalila	PT		
JAFFRE Valéry	PT		

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

JEGAT Joëlle	**PT**		
JUTIER David	**PT**		
LAHITTE Chantal	**PT**		
LAMBERT Sylvain	**PT**	**GATINEAU** Christian	
LECOURT Guy	**PT**	**BAUDESSON** Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	**PT**	**BERTHIER** Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	**A**		
MARCHAL Evelyne	**PT**	**GENTIL** Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	**PT**		
MAY OTT Ysabelle	**PT**	**VEIGA** José	
MOUFFLET Catherine	**PT**		
NEHLIL Ismaël	**PT**		
PAQUET Frédéric	**A**		
PASQUES Jean-Marie	**PT**		
PETITPREZ Benoît	**PT**		
POMMET Raymond	**PT**		
QUERARD Serge	**PT**	**SAISY** Hugues	
QUINTON Gilles	**PT**	**CHARRON** Xavier	
REY Augustin	**PT**		
ROLLAND Virginie	**PT**		
ROSTAN Corinne	**PT**	**MARECHAL** Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	**PT**	**FAUQUEREAU** Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	**PT**	**CHALLOY** Camélia	
SCHMIDT Gilles	**REP**		**ZANNIER** Jean-Pierre
SIRET Jean-François	**PT**		
STEPHANE Nathalie	**PT**		
TROGER Jacques	**PT**	**BARDIN** Dominique	
TRONEL Didier	**PT**		
WEISDORF Henri	**PT**		
YOUSSEF Leïla	**PT**		
ZANNIER Jean-Pierre	**PT**	**THEVARD** Nicolas	

Conseillers : 67	**Présents : 60**	**Représentés : 1**	**Votants potentiels : 61**	**Absents/Excusés : 6**
	Présents titulaires : 59			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 portant obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et l'article D.5211-18-1,

Vu les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 du CGCT prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu le Code civil ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-173 du 17 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu l'information donnée à la Commission des finances du 25 février 2021 et du Bureau Communautaire du 8 mars 2021,

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021 et le débat qui en a suivi lors de la séance du conseil communautaire de ce 15 mars 2021,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la tenue du débat par la présente délibération spécifique à caractère non décisionnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2021 s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire de ce 15 mars 2021,

Le rapport transmis et exposé est annexé à la présente délibération et sera publié sur le site internet de Rambouillet Territoires dans les 15 jours qui suivent le débat d'orientation budgétaire.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 15 mars 2021

Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Sommaire

PREAMBULE **3**
Définitions **4**
RETROSPECTIVE **5**
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE LEGISLATIF **9**
CONJONCTURE ECONOMIQUE 10
CHIFFRES CLES 2021 11
BUDGET PRINCIPAL **18**
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021 19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 20
CHARGES DE FONCTIONNEMENT 30
SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 52
ORIENTATIONS FINANCIERES **53**
5 PROGRAMMES MAJEURS 54
RECETTES D'INVESTISSEMENT 66
DETTE 67
RATIO DE GESTION 76
BUDGETS ANNEXES **79**
ZAC DE BEL-AIR-LA-FORET 79
BASE DE LOISIRS ETANGS DE HOLLANDE 80
BUDGETS ANNEXES CYCLE DE L'EAU 81
GEMAPI & EAUX PLUVIALES 81
EAU POTABLE 83
ASSAINISSEMENT 84
BUDGETS AUTONOMES JURIDIQUEMENT **87**
OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME 87
C.I.A.S. 90
LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE **95**
Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 96
LES ACTIONS PARTENARIALES 98
RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – 2020 ..... **100**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

PREAMBULE

Ce document a pour but d'exposer l'analyse du contexte d'élaboration du budget et des orientations budgétaires retenues pour l'année à venir. L'exposé donne lieu à un débat qui n'est pas sanctionné par un vote. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Il a pour but de renforcer l'information et l'implication des élus en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le calendrier pour la constitution du budget 2020 de RT est le suivant :

Travail préparatoire :

- ✓ 2 septembre 2020 : communication aux services et élus de la lettre de cadrage 2021
- ✓ Septembre 2020 : rencontre des Directeurs et Référents Financiers de chaque service avec la Direction des Affaires Financières
- ✓ Octobre 2020 : analyses administratives avec les Directions, la Direction Générale et les Affaires Financières
- ✓ Novembre 2020 : chaque Elu en charge d'un secteur présente au Président et au Vice-Président en charge du Budget pour arbitrage les décisions et leurs conséquences financières prises pour 2021
- ✓ Janvier 2021 : Révision complète au vu de la loi de finances des données agglomérées et de la prospective financière
- ✓ 25 février 2021 : Commission des finances et du budget : présentation de la structure du ROB 2021

Instances saisies : pour présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire :

- 08 mars 2021 : Réunion du Bureau Communautaire
- 15 mars 2021 : Conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Définitions

Des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

- ✓ **Epargne brute** : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement.** C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ✓ **Taux d'épargne brute** : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %**. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%
- ✓ **Epargne nette** : **Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.** L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).
- ✓ **Capacité de désendettement** : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.
- ✓ **Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice),** l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel. .

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

RETROSPECTIVE

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Une capacité d'autofinancement qui reste satisfaisante en 2020 malgré le contexte

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau

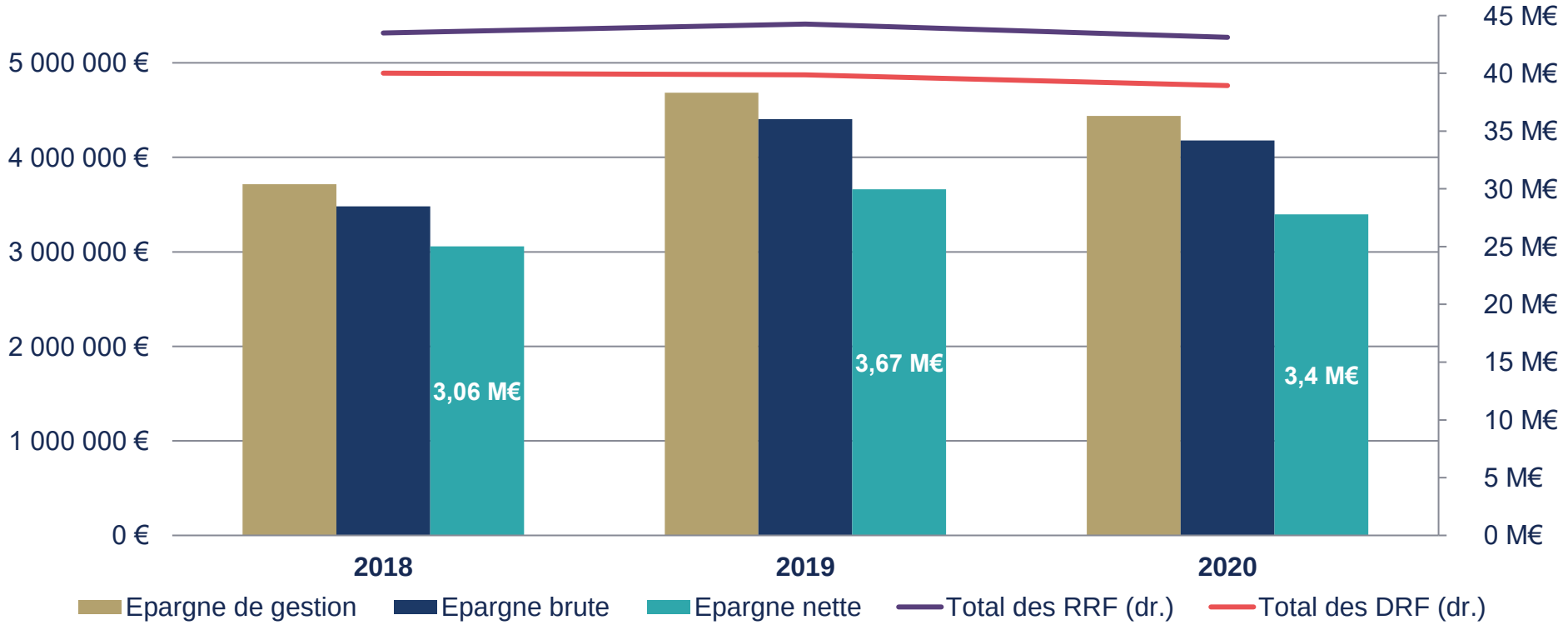

L'épargne brute est le résultat de fonctionnement affecté à la couverture du remboursement de la dette.
Elle a évolué moins favorablement que l'épargne de gestion du fait de la progression des intérêts de la dette sur la période.

L'épargne nette a évolué moins favorablement que l'épargne brute du fait de la progression des remboursements de capital de la dette sur la période. Il s'agit de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

18,7 M€ d'investissements réalisés sur la période, autofinancés à 54%

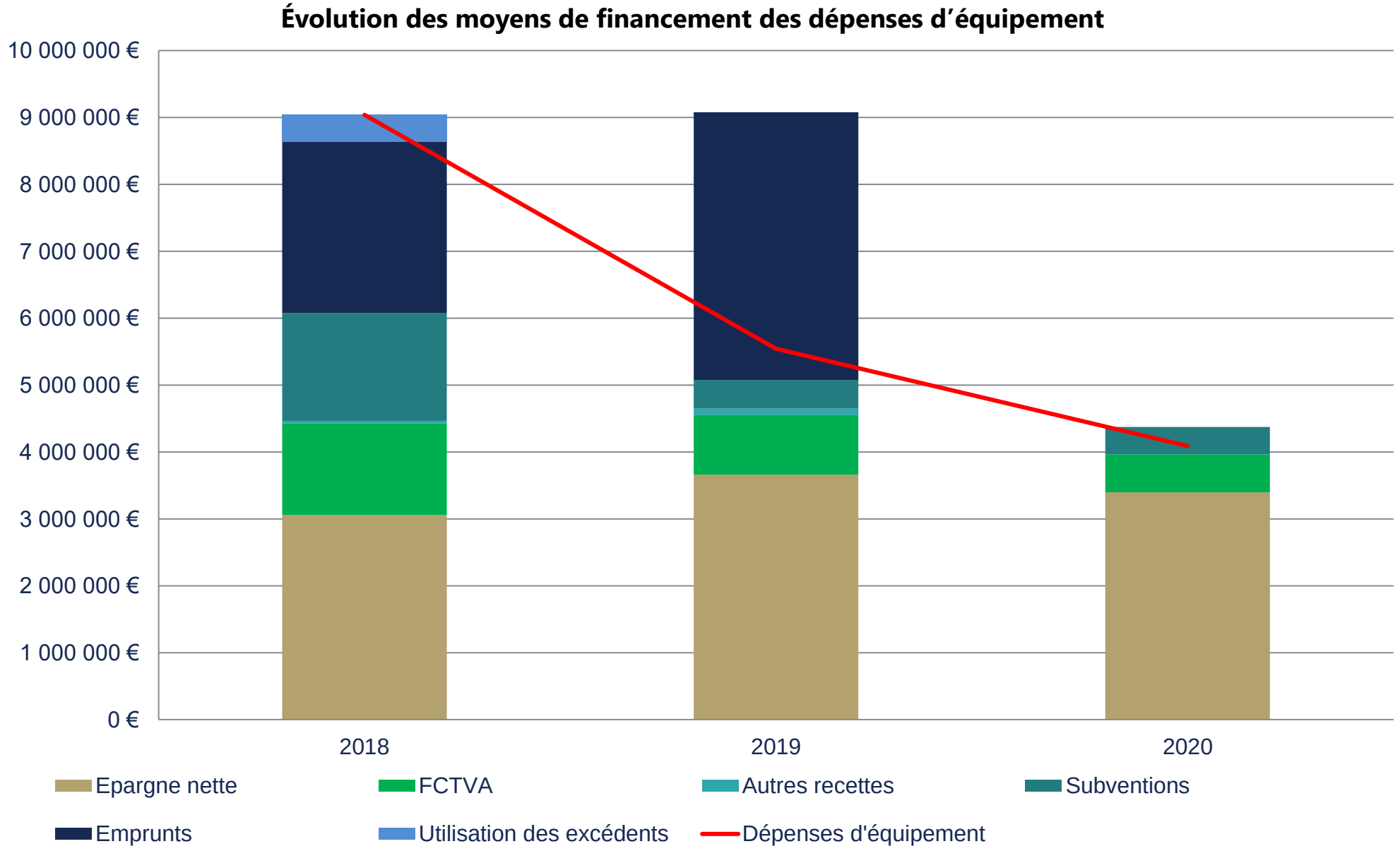

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Evolution du ratio de désendettement (en années)

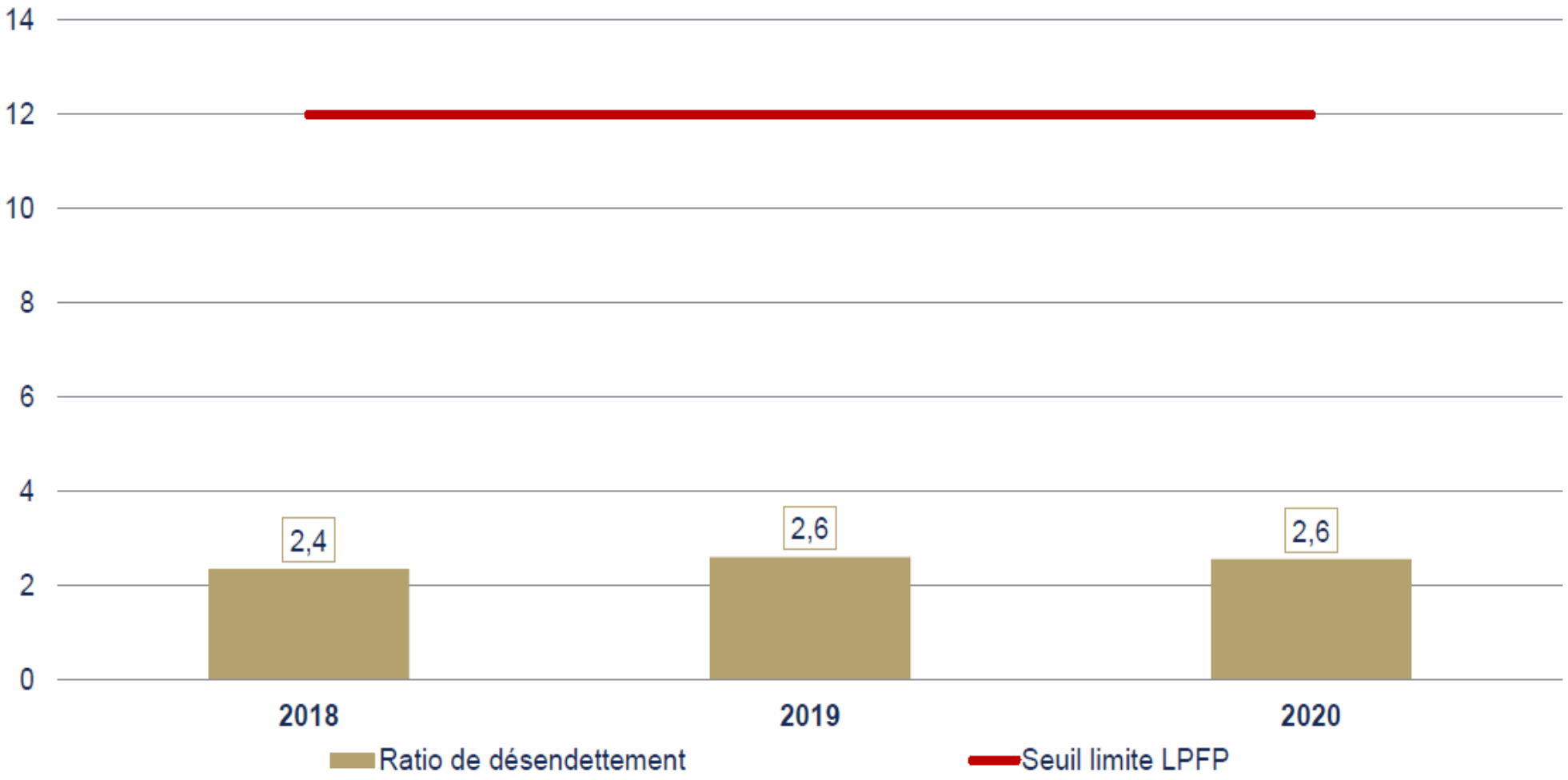

Dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques de 2018, l'Etat recommande un ratio de désendettement maximal de 12 ans pour les collectivités du bloc communal.

Remarque : La dette de RT et des budgets annexes liés financièrement est abordée en détail pages 67 à 74 du présent document

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE LEGISLATIF

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

CONJONCTURE ECONOMIQUE

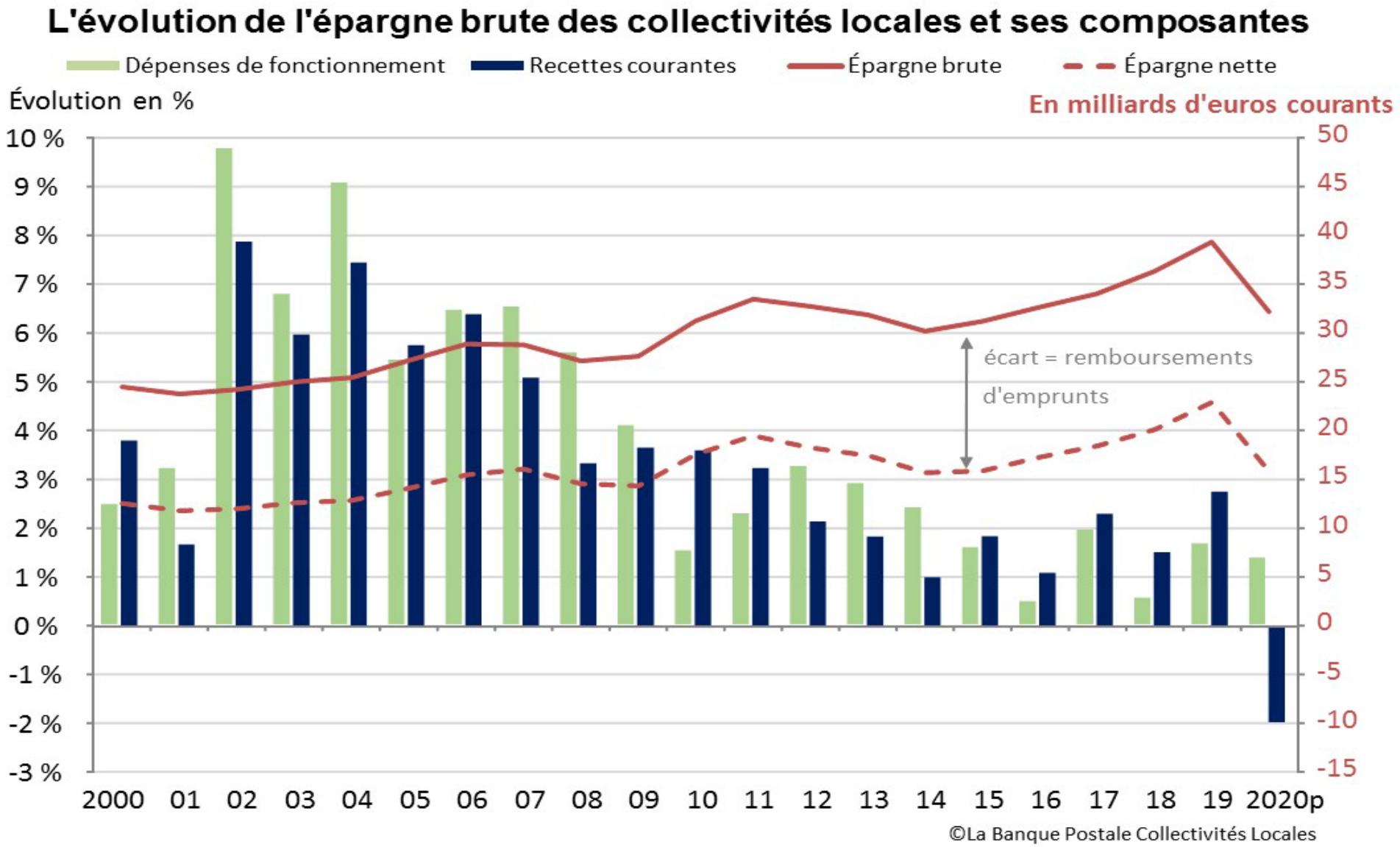

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

CHIFFRES CLES 2021

Transferts financiers Etat vers collectivités locales

104 Mds €

- 10 % par rapport à 2020

Dont concours financiers de l'Etat

51,9 Mds € (+ 5,7 %)

Dont prélèvements sur les recettes de l'Etat (PSR) en faveur des collectivités

43,4 Mds € (+ 5,2 %)

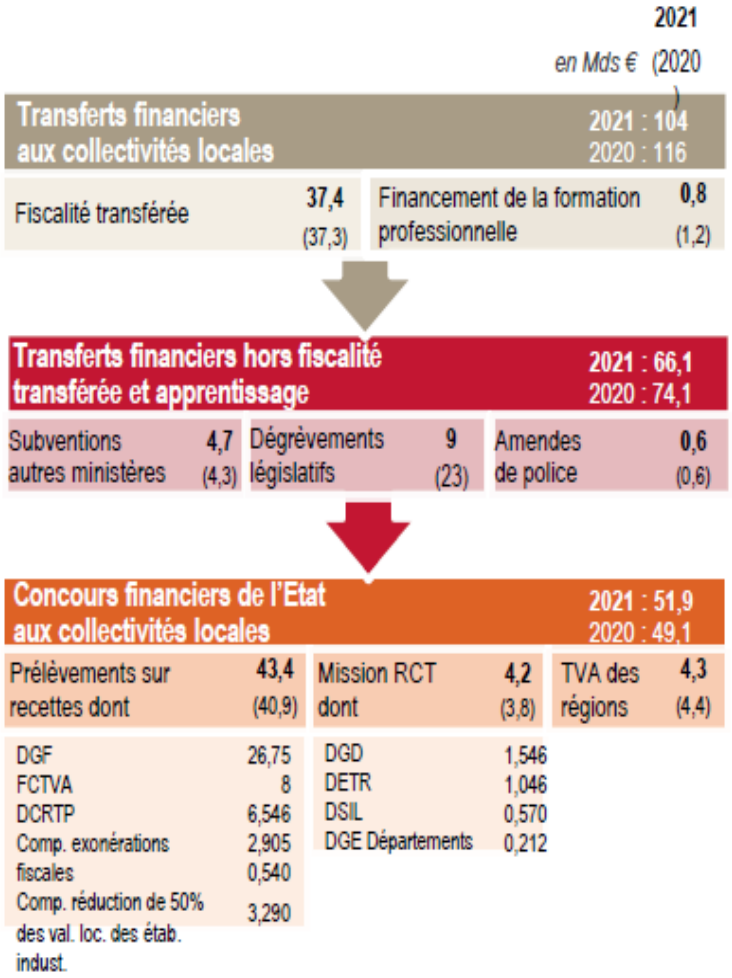

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Soutien à l'investissement local en 2021

Dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI : 1,8 Mds

Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Subvention d'investissement à destination des **collectivités territoriales et groupements**

1 milliard €

Pour la **rénovation énergétique de bâtiments publics**

650 M€ DSIL	300 M€ DSID	50 M€
Pour les communes et EPCI	Pour les départements	Pour les communes et EPCI pour la rénovation des équipements sportifs structurants

Dérogation

Autorisation des préfets d'un soutien financier allant au-delà des **80 %** habituels du montant du projet.

Pour qui ?

Collectivités observant une **baisse de leur épargne brute d'au moins 10 % en 2020**

Evolution entre le 31/10/2019 et 31/10/2020

Art 251 : entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Mesures fiscale de la loi de finances 2021 en lien avec RT

Suppression de la taxe d'habitation définitive en 2023 au titre des résidences principales.

En 2021 :

- Une base fiscale augmentée d'une revalorisation forfaitaire de 0 % contre 0,2 % pour les taxes foncières (0,9 % contre 1,2 % pour les taxes foncières en 2020);
- Des taux gelés à leur niveau de 2019.

La part prise en charge par l'État au titre des contribuables concernés par l'acte I est toutefois calculée sur la base des taux 2017. Les communes qui ont augmenté leur taux en 2018 et/ou 2019 ne bénéficieront donc pas en 2020 du produit issu de ces hausses de taux. Il sera alors procédé, pour compenser le montant du dégrèvement correspondant à la hausse du taux en question, à un prélèvement par l'État (sur leurs 12èmes de fiscalité).
La loi de finances pour 2020 entérine la suppression définitive de la THRP pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. Ainsi, en 2021, les « 20 % restants » paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle sera supprimée.

La cotisation payée en 2021 et 2022 ne progressera qu'en fonction de l'évolution physique des bases (rénovation, agrandissement), les taux et les politiques d'abattement seront en effet gelés à 2019 et il n'y aura pas d'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

En 2021, la CART perd :

- → Environ 92% de son produit de taxe d'habitation lié aux résidences principales (dites TH RP). Elle conserve le produit lié aux résidences secondaires (dites TH RS).
- → Les compensations de taxe d'habitation qui lui sont versées du fait des exonérations fiscales accordées par l'Etat à certaines catégories de contribuables (441 K€).
- → Les rôles supplémentaires de taxe d'habitation des résidences principales.

En échanges de ces trois composantes de la taxe d'habitation, la CART récupère une fraction de TVA nationale. Elle sera égale en 2021 à la somme du produit de TH RP 2020, des compensations fiscales de TH 2020 et de la moyenne des rôles supplémentaires de TH RP constatée entre 2018 et 2020. Cette dernière valeur étant inconnue pour l'instant du service financier et de la DGFIP elle-même, elle est supposée à 40 000 €.

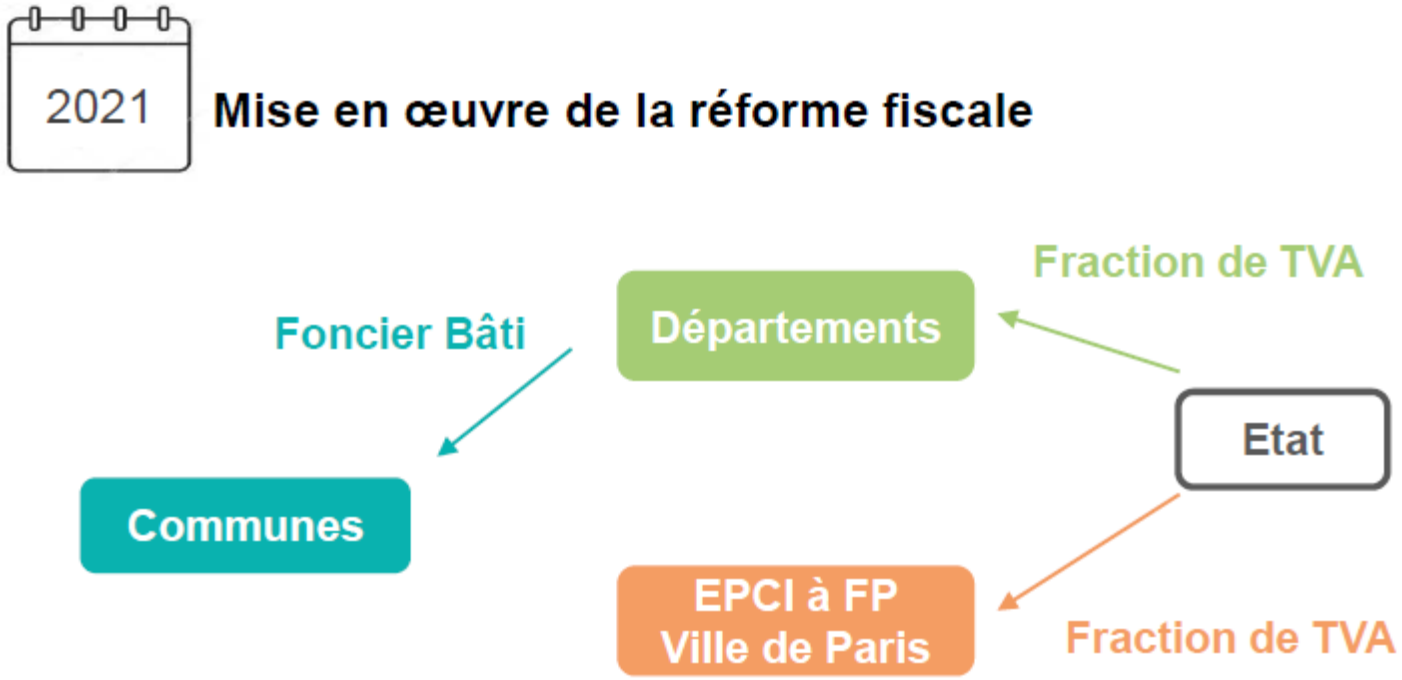

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

La recette de TVA de la CART évoluera de manière parallèle à la TVA nationale de la même année, dès 2022. Elle est dynamique à 2,5% jusqu'en 2024 du fait de l'impact du rétablissement progressif de l'économie suite à la crise économique actuelle, puis à 1,5% par an au rythme du PIB national. La prospective établie ne prévoit pas de hausse de taux de la TVA nationale durant le mandat.

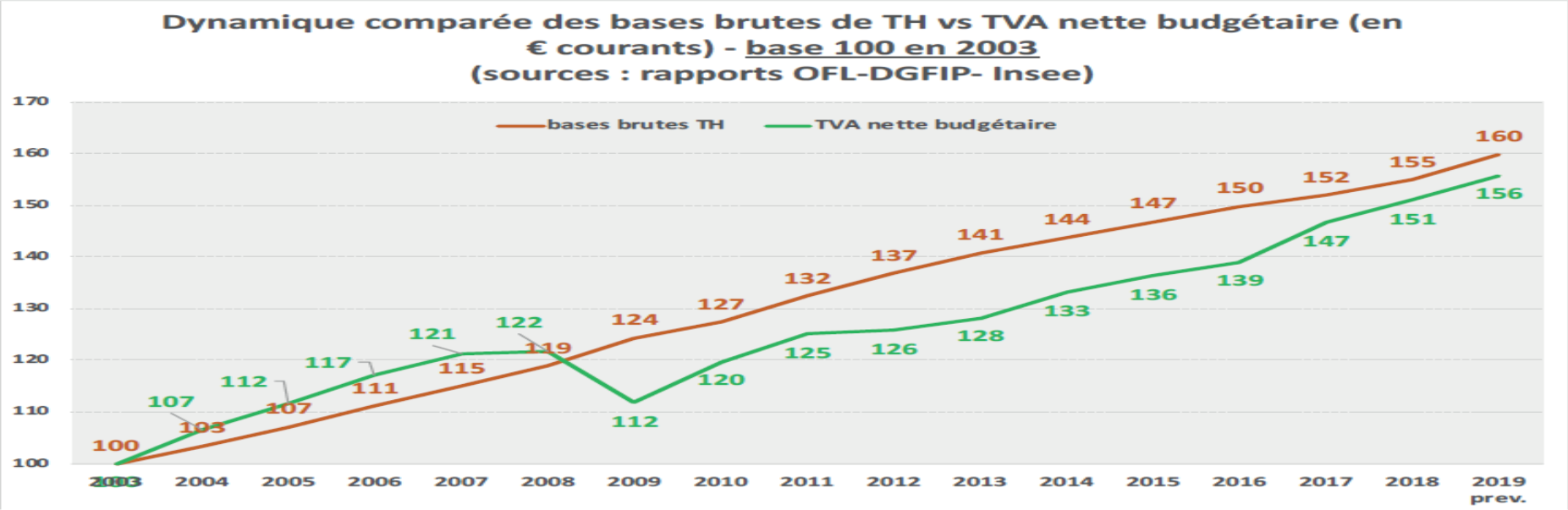

Les collectivités locales se voient privées d'une ressource dynamique en lien avec leur territoire et leurs habitants.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Article 29 Reforme des valeurs locatives des établissements industriels

Constat

→ Valeur locative obsolète (1973)

→ Imposition plus forte des établissements industriels par rapport aux locaux professionnels

Calendrier

Nouvelle Méthode d'évaluation :

→ Division par 2 de la valeur locative

→ Impact sur les cotisations des impôts fonciers :

1,54 Mds pour la CFE + 1,75 Mds de taxe foncière = 3,3 Mds compensés par l'ETAT

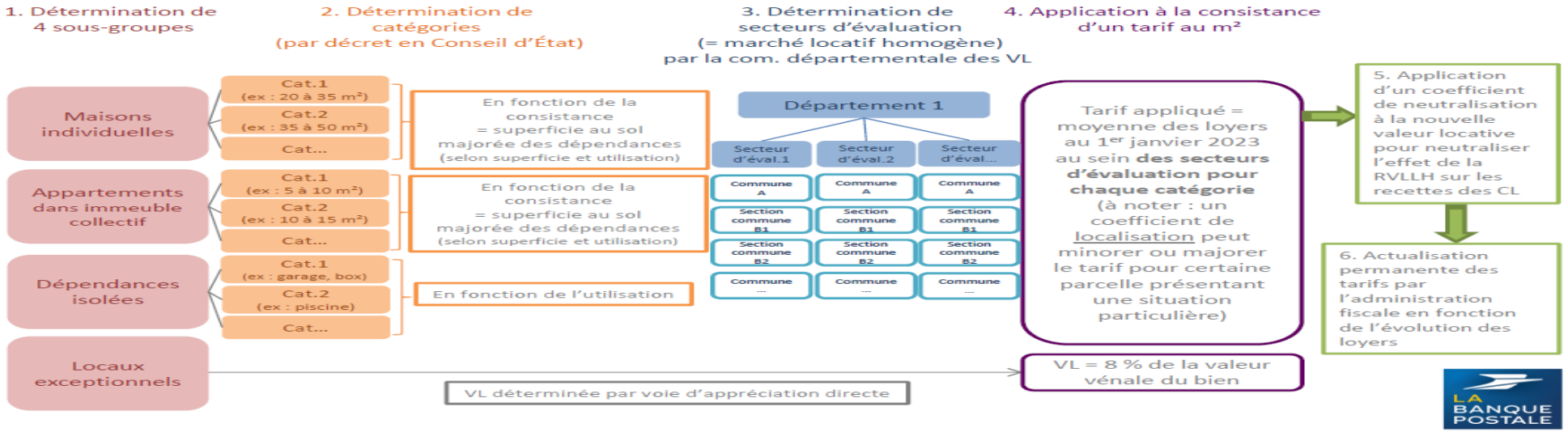

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Article 136 : Application de la réduction du taux de TASCOM aux commerces de moins de 600 m2

Article 99 LFI 2017 (*pour mémoire*) **:** Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales par calcul de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre N-1 à novembre N-2 soit : 0,2 % pour 2021 sauf pour la TH 0% (Pour mémoire : 1,2 % en 2020 sauf pour la TH 0,9 %).

Articles 122 à 124 : vote de la taxe de séjours avant le 1er juillet et augmentation possible du taux d'abattement sur la capacité d'accueil 10 à 80 % au lieu de 10 à 50%.

Art. 8 : Suppression de la CVAE affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

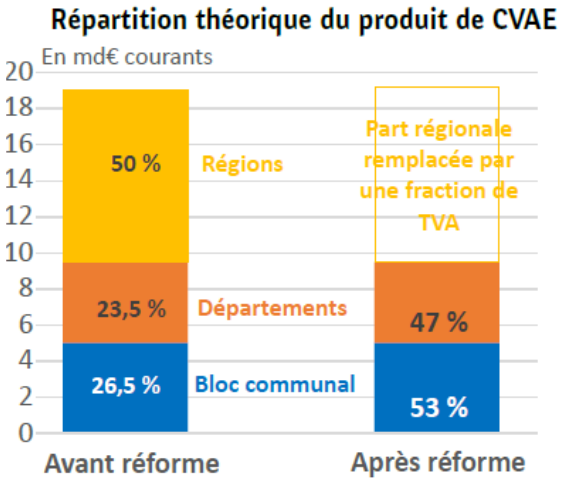

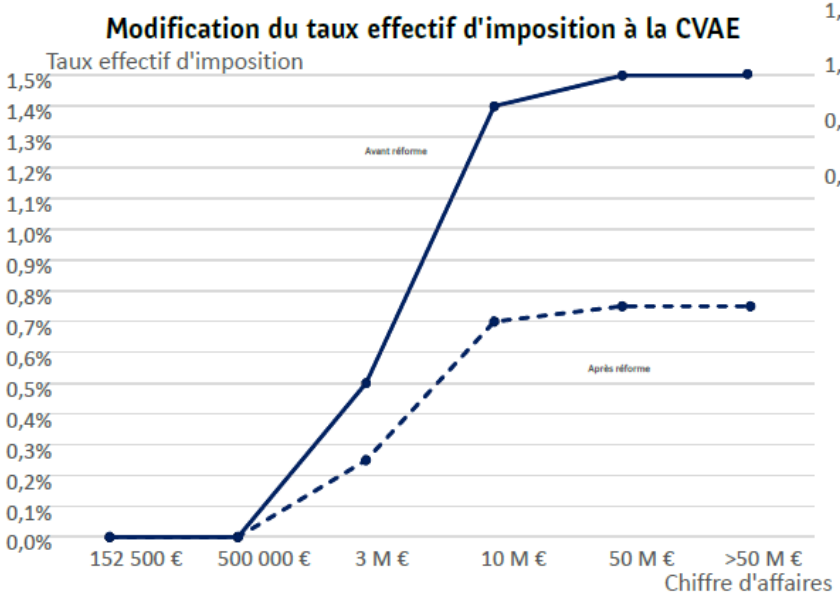

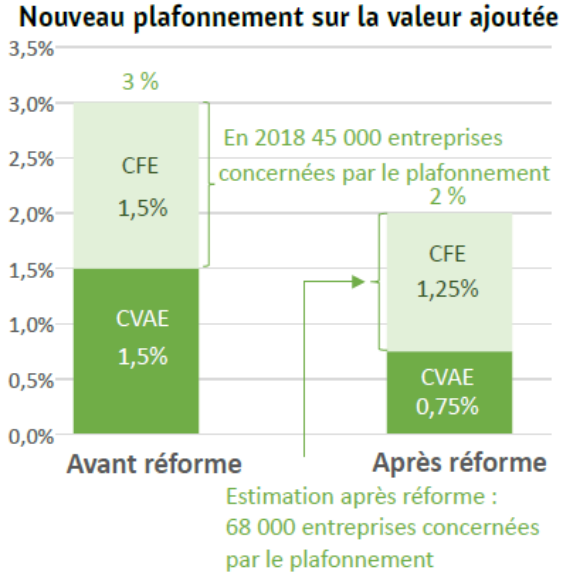

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

BUDGET PRINCIPAL

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes globales de fonctionnement pour 2021 sont estimées à 49 M€ dont 43 M€ de recettes réelles. Leur répartition est bouleversée en raison :

- De la baisse de la DGF qui perdure en raison du décalage du coefficient d'intégration fiscale de RT par rapport à la moyenne nationale.
- Des recettes fiscales des entreprises versées en 2021 relatives à l'activité économique 2019, mais le décalage des paiements des acomptes de la CVAE sur 2020 autorisés suite à la crise sanitaire, induit une baisse maximum de 500 k€ sur 2021. Il est à noter que la compensation totale de la taxe d'habitation pour les habitations principales génère un transfert de chapitre.
- Pour finir, on constate une augmentation des recettes d'usagers en raison de la réouverture de la piscine des fontaines.

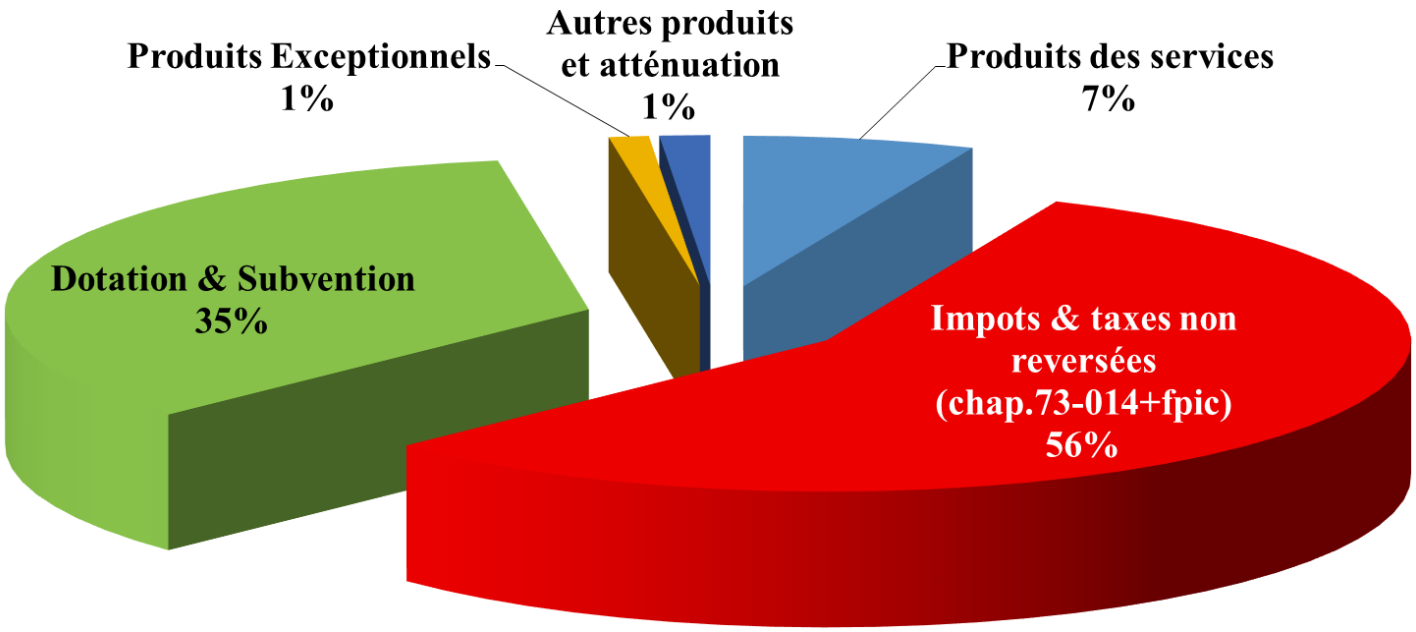

BP 2021

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Prospective des recettes de fonctionnement

Des recettes en hausse, mais peu dynamiques

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement

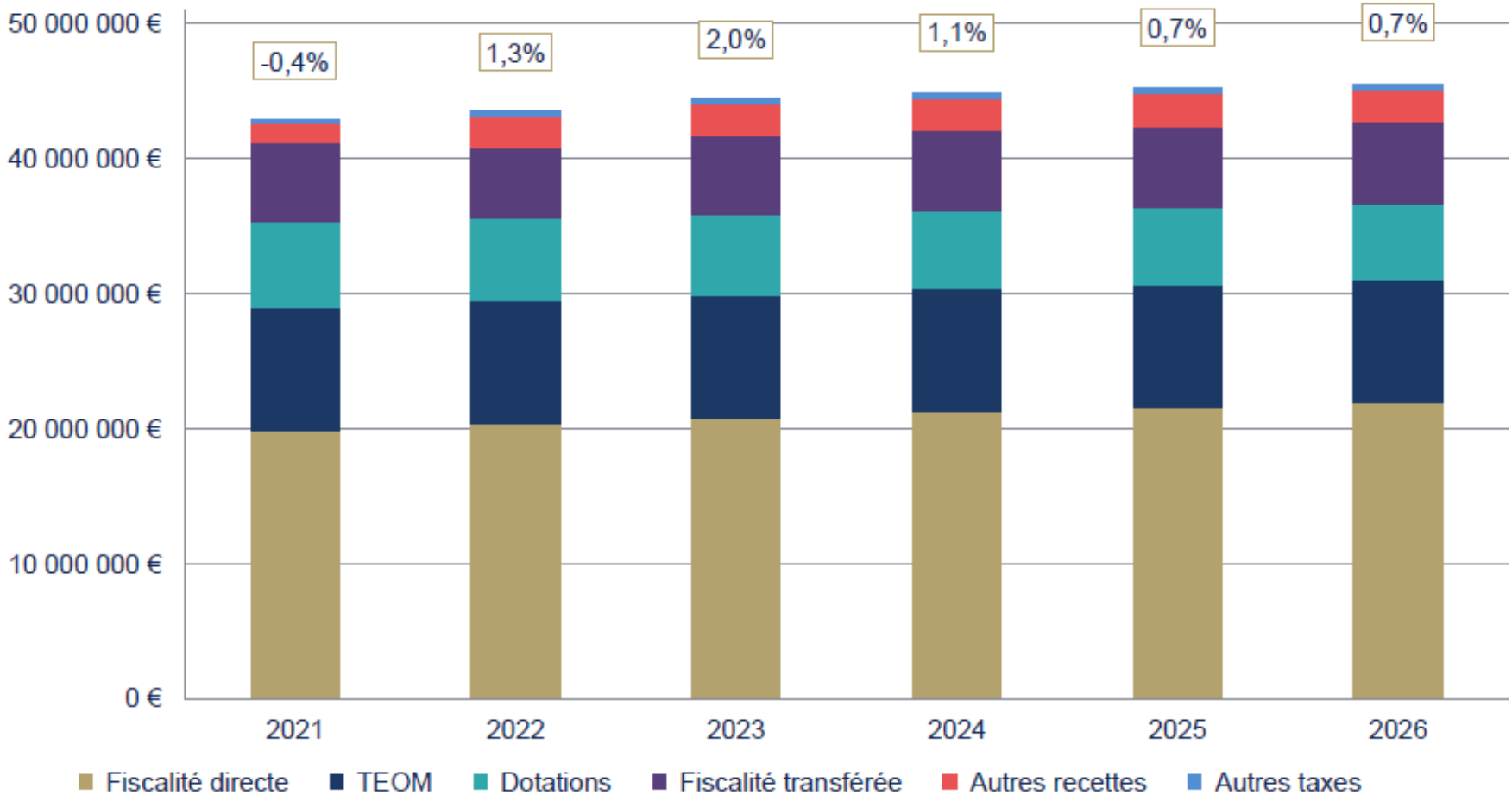

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Des recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité

Structure des recettes de fonctionnement en 2021

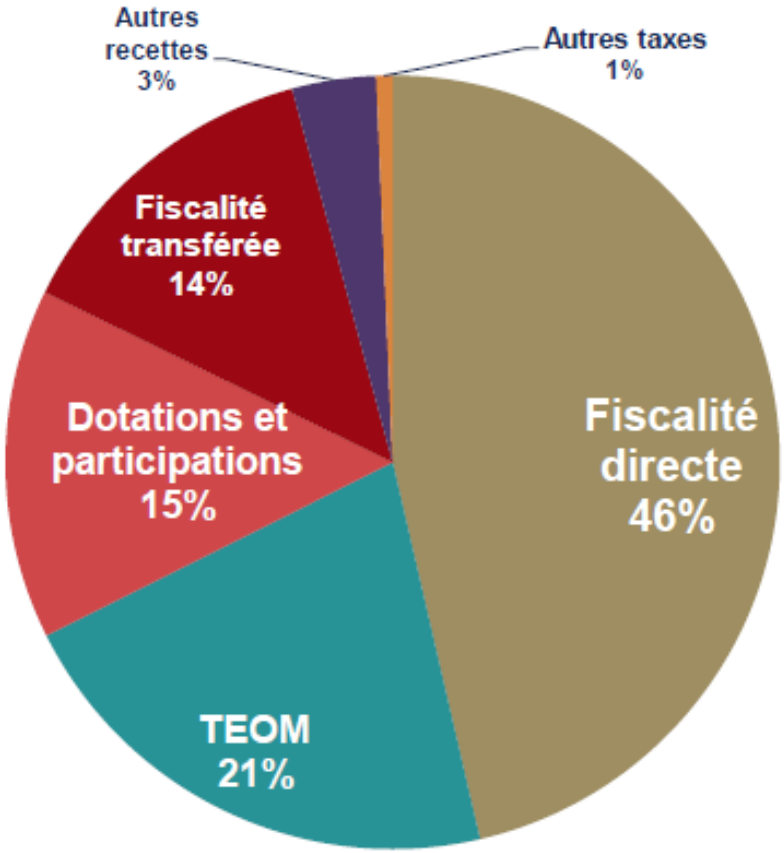

Les contributions directes (46%) constituent le principal poste de recettes. Sans action sur les taux, leur produit sera lié à la revalorisation forfaitaire. Le coefficient de revalorisation est dynamique (1,2% en 2020 et 0,2% pour 2021).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (21%) évoluera sous l'effet de la hausse de son taux et des bases de TFB.

Les dotations et participations (15%) : les dotations ont été impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale. Les participations évolueront en fonction des actions mise en place par la collectivité.

La fiscalité transférée (14%) est composée des impôts économiques : CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR et bientôt, TVA.

Les autres recettes (3%) comprennent essentiellement les produits des services ainsi que les remboursements de charges de personnel.

Les autres taxes (1%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme le versement transport.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Les taux d'imposition ont été harmonisés en 2017 suite à la fusion et ne seront pas modifiés en 2021.

Libellé	Taux inchangés
TAXE D'HABITATION	6,19%
TAXE FONCIERE BATI	0,473%
TAXE FONCIERE NON BATI	2,84%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	20,37%

Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variations physiques : nouvelles constructions, retour à l'imposition. Pour la revalorisation forfaitaire, à partir de 2018, celle-ci est calculée en fonction de l'inflation constatée sur l'année N-1. Ainsi pour 2021, la revalorisation des bases est calculée sur l'inflation entre novembre 2019 et novembre 2020. Elle a été fixée à 0,2%.

Habituellement une revalorisation annuelle des bases foncières de 2% est choisie. Toutefois au vu de la crise sanitaire 2020 et en ce début 2021, une neutralité des recettes est considérée.

En 2021, la taxe d'habitation des résidences principales sera directement versée par l'état soit 169 m€ de bases fiscales. Seule la taxe d'habitation des résidences secondaires sera perçue directement par RT soit 14 m€ de bases fiscales. Une évolution neutre en 2021 de 0,6 % en 2022 et de 1,2% à partir de 2023 date de reprise économique envisagé a été considérée.

Les autres recettes fiscales ont été reconduites ou ajustées aux notifications reçues notamment pour la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en baisse de 500 k€ par rapport à 2020 : en raison, du retrait d'activité de 4 gros contributeurs et des facilités de paiements accordées par l'Etat en raison de la crise sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Une CVAE sensiblement impactée par la crise économique et sanitaire en 2022

Évolution de la fiscalité économique

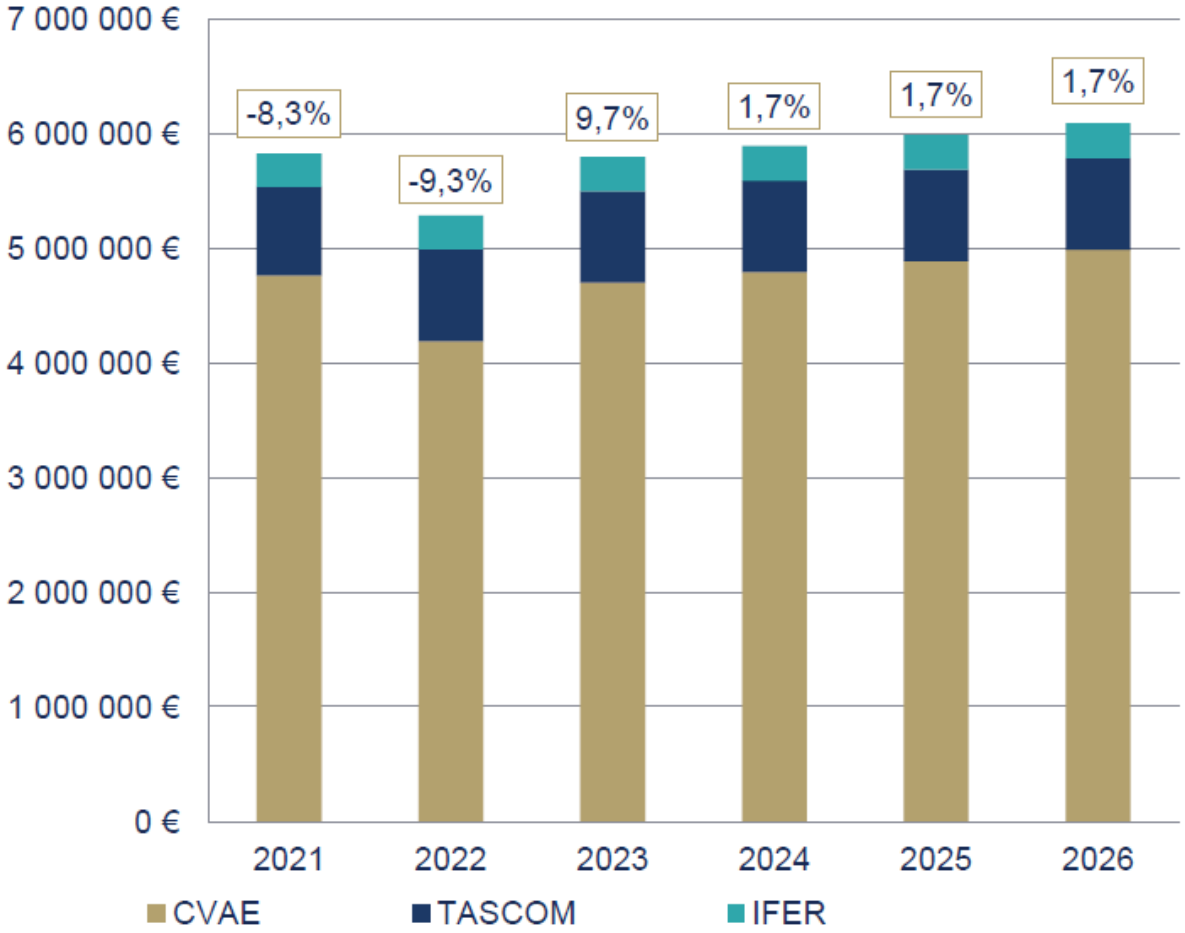

La CVAE est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises du territoire au cours de l'année au titre de laquelle l'imposition est due.

La valeur 2021 correspond à l'estimation de la DDFIP suite à la perception des deux acomptes de 2020. La diminution observée ne s'explique par tant par la crise sanitaire que par un retour à la normale de cette taxe qui était exceptionnellement élevée en 2020 (fermetures d'entreprises, régularisations et trop perçus de 2018 et 2019).

Une diminution de près de 10% est intégrée en 2021 tenant compte du dégrèvement qui sera accordé aux entreprises ayant été trop prélevées en 2020 du fait du chiffre d'affaires de référence de 2019 bien supérieur à celui réalisé en 2020 pour la plupart d'entre elles.

La TASCOM est figée à 800 000 € sur la période.

Les IFER progressent de 1% par an.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

L'évolution par nature des recettes fiscales est la suivante :

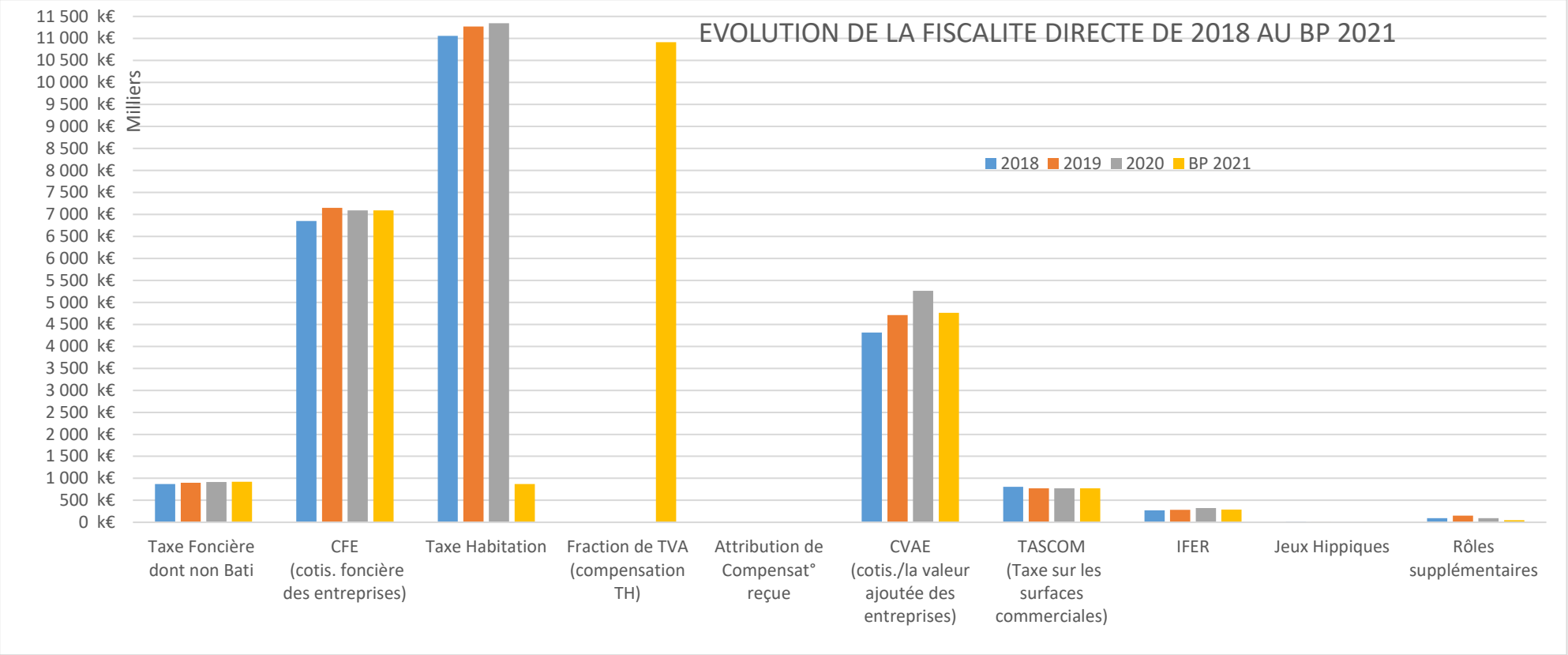

Il est à noter que les recettes de taxe d'habitation sur résidence principale représentent 42 % des recettes fiscales, hors taxe de séjour, et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La réforme de la taxe d'habitation est donc une perte d'autonomie financière importante pour les EPCI dont RT.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Une fiscalité directe fortement remaniée en 2021

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cotisation Foncière des entreprises						
Base cotisation foncière (CFE)	**34 813 000**	**35 509 260**	**36 219 445**	**36 943 834**	**37 682 711**	**38 436 365**
Evolution n-1	*0,00%*	*2,00%*	*2,00%*	*2,00%*	*2,00%*	*2,00%*
Taux de CFE	20,3700%					
Produit de la CFE	**7 091 408**	**7 233 236**	**7 377 901**	**7 525 459**	**7 675 968**	**7 829 488**
Evolution n-1	*0,00%*	*2,00%*	*2,00%*	*2,00%*	*2,00%*	*2,00%*
Taxe d'habitation						
Base nette de TH des résidences secondaires	**14 054 796**	**14 139 125**	**14 308 794**	**14 480 500**	**14 654 266**	**14 830 117**
Evolution n-1	***- 92,33%***	*0,60%*	*1,20%*	*1,20%*	*1,20%*	*1,20%*
Taux taxe d'habitation	6,1900%					
Produit de TH des résidences secondaires	**869 992**	**875 212**	**885 714**	**896 343**	**907 099**	**917 984**
Evolution n-1	***- 92,33%***	*0,60%*	*1,20%*	*1,20%*	*1,20%*	*1,20%*
Taxe sur le foncier bâti						
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	**151 279 037**	**152 943 107**	**155 543 139**	**158 187 373**	**160 876 558**	**163 611 460**
Evolution n-1	*0,70%*	*1,10%*	*1,70%*	*1,70%*	*1,70%*	*1,70%*
Taux taxe foncière sur le bâti	0,4730%					
Produit de la taxe foncière sur le bâti	**715 550**	**723 421**	**735 719**	**748 226**	**760 946**	**773 882**
Evolution n-1	*0,70%*	*1,10%*	*1,70%*	*1,70%*	*1,70%*	*1,70%*
Taxe sur le foncier non bâti						
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	69 549	69 549	69 549	69 549	69 549	69 549
Produit des taxes directes (73111)	**8 746 499**	**8 901 418**	**9 068 883**	**9 239 577**	**9 413 562**	**9 590 903**
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	138 255	138 255	138 255	138 255	138 255	138 255
Rôles supplémentaires	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Compensation TVA (ex TH)	**10 975 815**	**11 250 210**	**11 531 466**	**11 819 752**	**11 997 049**	**12 177 004**
Evolution n-1	***100%***	*2,50%*	*2,50%*	*2,50%*	*1,50%*	*1,50%*
Produit des contributions directes + TVA	**19 910 569**	**20 339 883**	**20 788 604**	**21 247 584**	**21 598 866**	**21 956 162**

Sans action sur les taux, le produit de fiscalité directe évolue uniquement du fait de la variation des bases fiscales et de la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales qui n'évoluera qu'en fonction des évolutions physiques des bases.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Produits des services

En 2021, les produits des services à la population et refacturation des budgets annexes sont répartis comme suit :

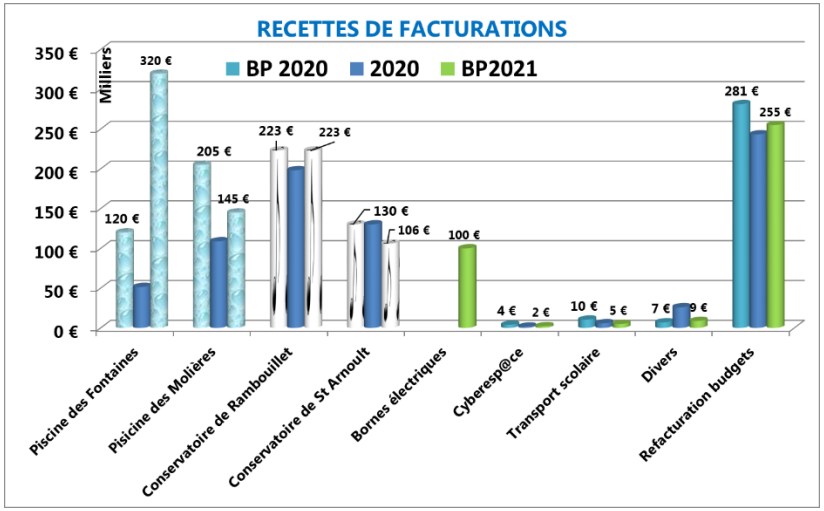

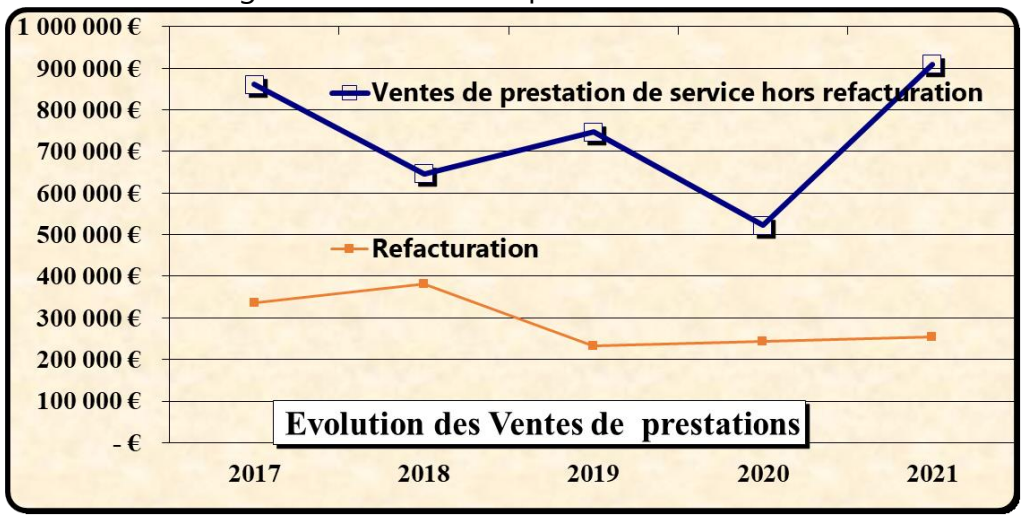

Il est à noter l'ouverture de la piscine des Fontaines programmée sur 2021 et la facturation de la consommation des bornes électriques aux usagers.

Il est difficile chaque année d'anticiper la fréquentation du conservatoire à la rentrée de septembre. A cette incertitude s'ajoute celle liée aux conséquences de la crise sanitaire sur les volontés d'inscription à la rentrée 2021. Une nouvelle grille tarifaire plus lisible, plus évolutive sera appliquée à cette rentrée. Programmée en 2019, sa mise en oeuvre fut différée en 2020 puis reportée.

Sachant que 15 % de l'année scolaire 2019 -2020 a été remboursée aux usagers en raison de la crise sanitaire ce qui dégrade déjà la perspective 2021.

La refacturation des services des services transversaux (Direction Générale, informatique, RH, finances…) est en légère hausse en raison des transferts des compétences eau et assainissement.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Dotations et subventions de fonctionnement

Une DGF en fort recul d'ici 2026

Évolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation (CPS)

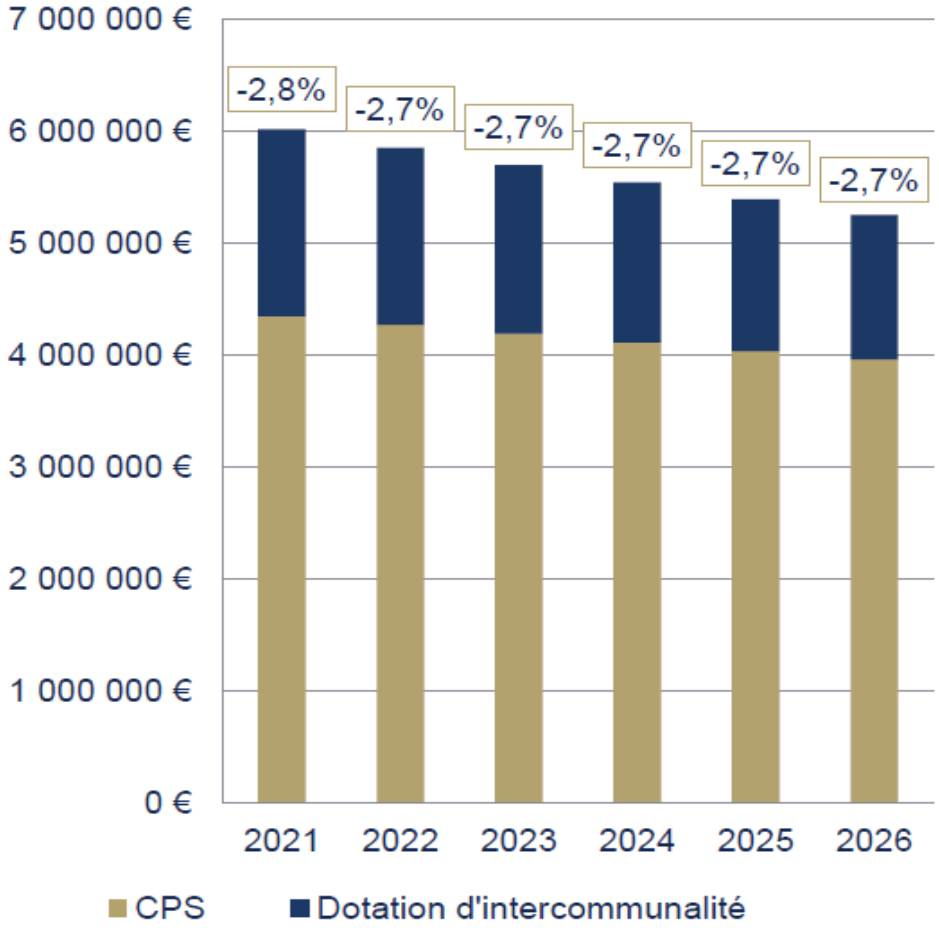

La **Dotation d'intercommunalité** a fait l'objet d'une réforme importante en 2019 :

- Exclusion de la partie négative de la dotation
- Application d'un complément de dotation jusqu'à 5€ par habitant
- Fin des enveloppes de dotation par type d'EPCI
- Intégration du critère du revenu par habitant dans le calcul de l'attribution
- lissage de l'impact de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) imposée au bloc communal entre 2014 et 2017.

Ainsi en 2019, la nouvelle dotation dite « spontanée » de la CA RT n'est plus de 1 924 969 € telle qu'en 2018 mais d'environ 800 K€. Toutefois, au regard des bouleversements engendrés par cette réforme, il a été décidé de limiter à 5% la baisse des dotations d'intercommunalité par rapport à l'année précédente.

La CART peut bénéficier d'une garantie de non baisse de sa DI si elle dispose d'un CIF (coefficient d'intégration fiscale) supérieur à 0,35, contre 0,26 aujourd'hui. L'EPCI doit donc récupérer davantage de compétences afin d'augmenter son CIF pour bénéficier de cet effet.

La **dotation de compensation** est écrêtée chaque année d'environ 85 K€ dans le cadre du financement de l'enveloppe normée, soit environ -1,9% au niveau national.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Cette dotation représente 30% des recettes réelles de la collectivité hors reversements.
En conséquence, si le CIF moyen national n'est pas rapidement atteint tous les écrêtements précédents sont sans retour. Ainsi la dotation d'intercommunalité qui a été de 1 758 k€ va perdre 5 % par an jusqu'à atteindre 717 k€ soit une perte de 1 126 k€ depuis 2020, sauf si le CIF actuel de 23 % atteint rapidement les 36 %.
La dotation d'intercommunalité est estimée à 1 671 k€ en 2021.
La dotation de compensation est écrêtée chaque année d'environ 85 K€ dans le cadre du financement de l'enveloppe normée, soit -2,5% au niveau national soit -81 k€ estimé entre 2020 et 2021
Pour mémoire, le CIF de RT est égal au rapport entre :

- Les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert (sauf pour les EPCI à fiscalité additionnelle)
- Et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (syndicats intercommunaux inclus).

Pour finir,

- La dotation est composée de deux parts : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %). Pour le calcul de cette seconde part, le critère du revenu par habitant qui fut introduit en 2019 a été aggravé en 2020 (comme pour le FPIC précédemment).
- Elle ne comprend plus de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques, c'est-à-dire que les communautés d'agglomération, urbaine et de communes à fiscalité unique ne bénéficient plus de valorisation.

La variation estimée prudente des composantes de la DGF a été estimée ainsi :
On notera également :

- La disparition définitive en 2018 de la dotation de compensation part « salaires ». Elle représentait plusieurs centaines de milliers d'euros. Il est à noter que ces sommes sont par contre toujours considérées dans les reversements de fiscalité de RT via l'attribution de compensation.
- Le non renouvellement des subventions départementales en direction de l'enseignement de la musique (- 22 k€).
- La diminution de perception du FCTVA en fonctionnement liée à des rejets (– 47 k€)
- Le transfert des compensations de taxe d'habitation du chapitre 74 où elles sont traditionnellement enregistrées vers le chapitre 73 impôts et taxes soit – 441 k€.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Des dépenses de transfert toujours majoritaires du fait d'un CIF peu élevé

Structure des dépenses de fonctionnement en 2021

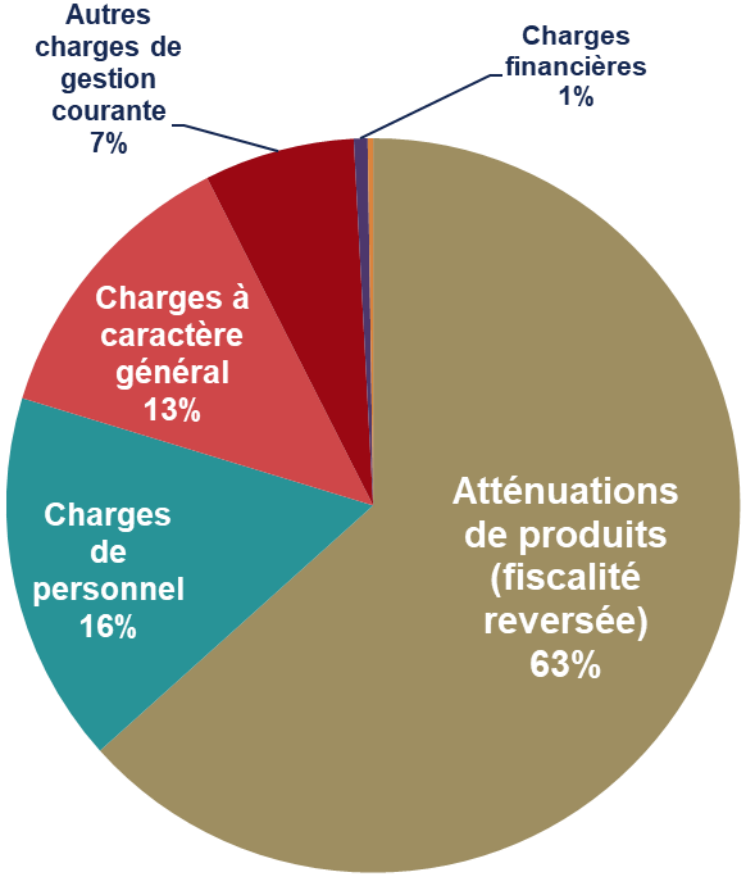

Les atténuations de produits (63% des dépenses) constituent le principal poste de dépenses. Elles comprennent l'attribution de compensation, le FPIC et les autres reversements.

Les charges de personnel (16%) constituent le principal poste de dépenses. Elles sont impactées par effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, revalorisation du point d'indice, mise en place du RIFSEEP, etc.) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements, mutualisations, etc.).

Les charges à caractère général (13%) comprennent les contrats conclus par la collectivité (énergie, électricité, eau, prestataires), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (7%) prennent en compte les subventions et participations versées aux syndicats et associations, ainsi que les charges relatives aux élus.

Les charges financières (1%) évoluent en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

L'année 2020 n'a pu se réaliser normalement en raison de la crise sanitaire provoquant la fermeture des établissements nautiques, la réduction des cours délivrés par le conservatoire et retardant les travaux dont ceux de la piscine des fontaines.

Le budget 2021 est donc une reconduction du budget 2020 dans l'attente du choix par les élus des orientations de compétences communautaires qui devraient intervenir au printemps 2021. Les évolutions concernent les dépenses de santé liées à la pandémie et portées par le budget principal en 2021.

Le budget 2021 intègre l'ouverture de la piscine des Fontaines. La fermeture de celle-ci avait généré une baisse importante depuis 2017.
Les dépenses transversales restent stables (à 20% des dépenses globales) même si elles subissent des sursauts conjoncturels assurance, honoraires… avec les besoins non satisfaits en matière de gestion, fiscale et archivages.

Le FPIC continue sa progression en raison d'une part de l'augmentation de la contribution au FSRIF de certaines communes de RT et d'autre part de la baisse du FPIC de la ville de Paris. Cela tient également compte d'une éventuelle hausse du CIF en 2021 par rapport à 2020, ainsi que d'une augmentation de la richesse territoriale comparée aux autres ensembles intercommunaux.

La prise de compétence gestion des réseaux d'eaux pluviales urbains au 1er janvier 2020 et en attente d'une décision de la CLETC, une allocation de 471 k€ a été estimée, pour 326 k€ enregistrés en 2020. Son financement 2021 s'opère par une réduction du chapitre 014 (AC).

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

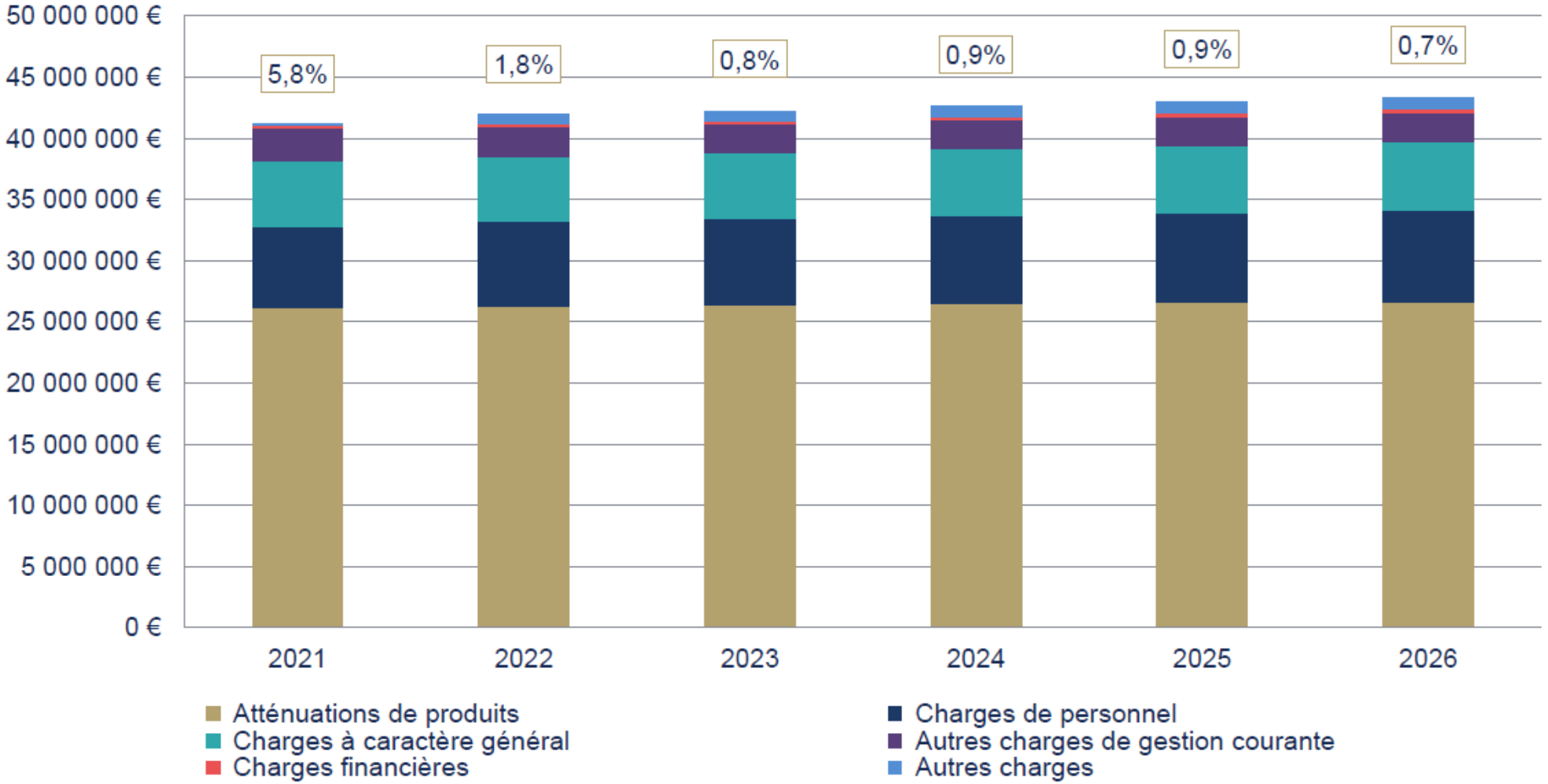

La mise en place de moyens suffisants à l'ouverture des établissements et à l'exécution de ses actions régaliennes génèrent une augmentation importante en début de mandat.

Remarque : les autres charges correspondent aux charges induites par le PPI (piscine des Fontaines, Micros-crèches…).

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

REVERSEMENTS FISCAUX

Ils sont constitués de :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : la somme est estimée en attendant le vote du besoin par le SICTOM et le SIEED ;
- L'attribution de compensation AC : elle varie à la baisse par rapport en 2018 en raison du transfert lié à la compétence transport, l'aide à domicile, aux chemins vicinaux, au parking dit de Longvilliers, au reversement fiscal, à la GEMAPI.
- Le fonds national de garantie individuel des ressources FNGIR est lié à la réforme de la taxe professionnelle (principe de ni gagnant ni perdant) ; il est resté stable depuis la réforme de la TP.
- La taxe de séjour qui est reversée à l'office communautaire de tourisme.
- Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) A coefficient d'intégration fiscale constant, la CA RT devrait voir sa contribution augmenter du fait de la dynamique du territoire, des évolutions de la carte intercommunale dès 2021 ainsi que de la diminution de la participation au FPIC de la ville de Paris d'environ 16 M€ en 2020. En effet, ils seront répartis entre les autres contributeurs puisque le fonds reste bloqué à 1 milliard d'euros. Par ailleurs, l'augmentation des contributions FSRIF de plusieurs communes membres devrait faire augmenter la contribution de l'agglomération de 28 K€ en 2021.

Une contribution au FPIC très dépendante des autres contributeurs : évolutions

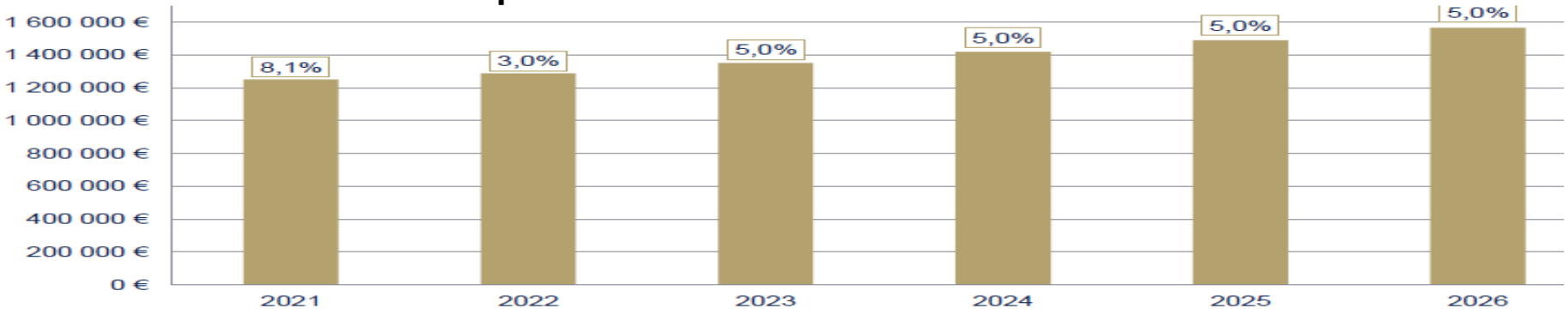

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ce chapitre a vu son exécution régressée de 5,3 % en 2020 en raison de la crise sanitaire.
Les réunions d'arbitrage permettent de maîtriser l'évolution des dépenses récurrentes et nécessaires tout en accompagnant le développement des compétences. Les montants arbitrés tiennent compte des perspectives d'inflation.
Ce chapitre est contraint par certaines dépenses obligatoires ou par des engagements contractuels pluriannuels.
En dehors de l'élément conjoncturel estimé à 1% par rapport au budget 2020. Pour mémoire, les éléments prévus mis en place en 2020 et générant des progressions budgétaires par rapport à 2020 provient essentiellement :

- Pour la mobilité de :
  - ✓ L'élargissement du transport à la demande, dans le cadre du marché d'Ile de France mobilité ;
  - ✓ L'extension du réseau de bus vers la zone Bel Air la Forêt (121 k€) ;
  - ✓ La maintenance des bornes de recharges des véhicules électriques n'est plus garantie par ailleurs, RT a repris l'intégralité des charges liés aux abonnements électriques (68 k€) ;
  - ✓ L'Anticipation de l'augmentation éventuelle liée au prix du pétrole du transport urbain (50 k€).

Mais aussi :

- 50 k€ pour faire face à la crise sanitaire achat de masques, de gels hydro-alcoolique à destination des habitants du territoire « mobilitest », des services publics, des communes et des entreprises du territoire. (Une aide en partenariat avec la Région Ile de France est également prévue en investissement).
- 31 k€ de maintenance informatique au vu des nouveaux logiciels déployés permettant réunion travail à distance, régie ….
- L'ouverture de la piscine des Fontaines est prévue générant 154 k€ de dépenses supplémentaires essentiellement liées aux traitements, approvisionnement et chauffage de l'eau.

Diverses économies sont réalisées sur différents postes de gestion courantes malgré une inflation estimée à 1,2 %.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITES DES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

BP 2021
Chapitre 011

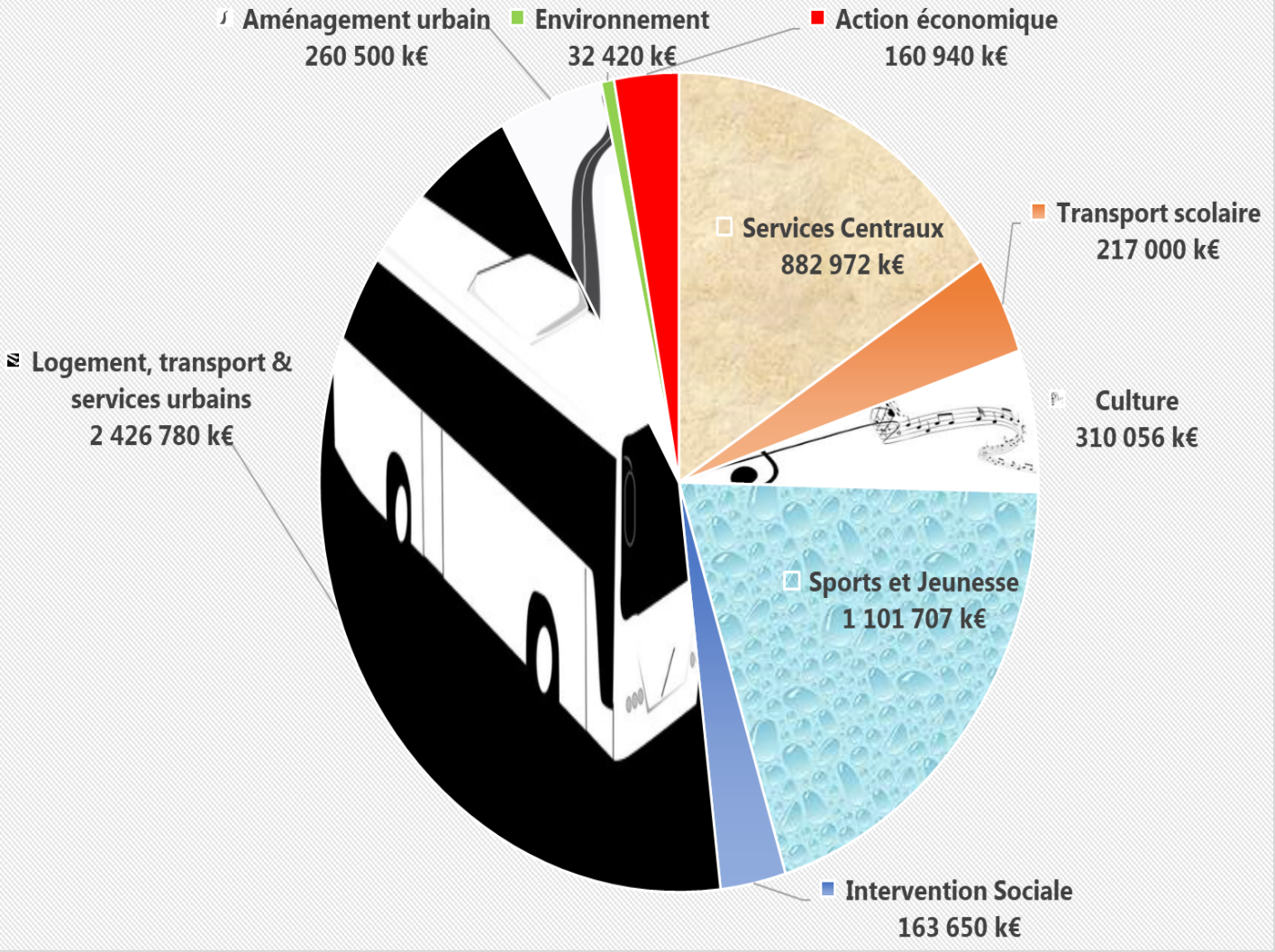

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les perspectives d'évolution des charges à caractère général sont basées sur une inflation de 1,2% à périmètre de compétence constant.

La recherche continue d'optimisation des dépenses sera poursuivie. Il est à noter la baisse de ce chapitre en 2020 du fait de la fermeture essentiellement des équipements nautiques.

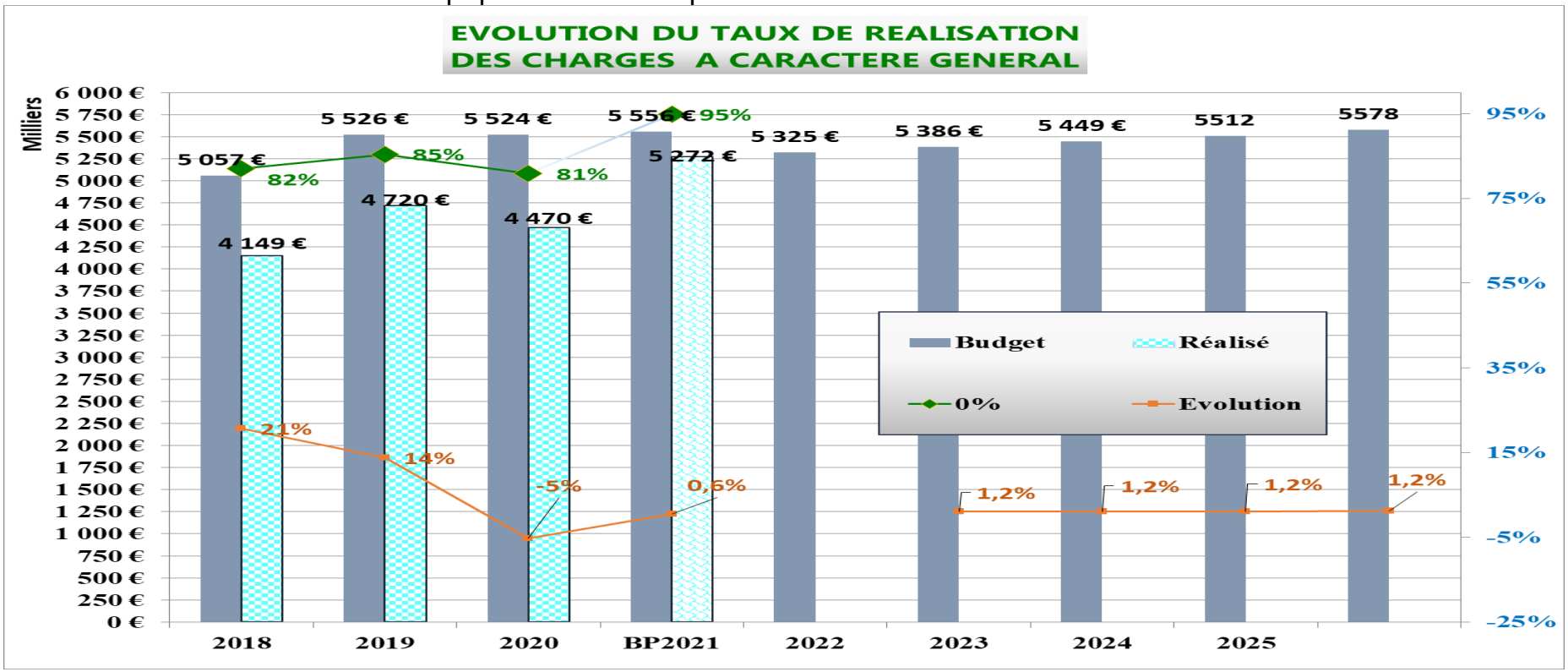

En forte hausse en début de période par rapport aux réalisés 2020 liés principalement, d'une part, aux dépenses d'ouverture de la piscine des Fontaines fermées depuis 2018 et d'autre part, conjoncturelles liées à la crise sanitaire. Par la suite, l'augmentation ne dépasse jamais l'inflation prévisionnelle. Il est à noter la maîtrise de chaque des dépenses engagées limitant la réalisation constatée.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre comprend les frais de personnels, c'est-à-dire la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, les charges de sécurité sociale, de prévoyance, et l'affiliation aux organismes divers.

Il comprend également les frais d'adhésion à des organismes d'action sociale (CNAS mis en place en 2011), les cotisations relatives à l'emploi des personnes handicapées et les prestations/intervenants extérieurs (musiciens des spectacles et CIG pour la mission archives par exemple nature 6218).

Son montant s'élève à 5 605 k€ en 2020 soit 87 % du budget prévisionnel. Le budget 2021 s'élève à 6 735 k€.

Au cours de l'année 2020 de nombreux postes sont devenus vacants suite à des départs en retraites et autres mutations. De plus les recrutements prévus à la piscine des Fontaines ont été retardés.

Au cours de l'année 2021, les créations de postes suivantes sont envisagées :

- ✓ Renfort de la direction générale des services avec le recrutement d'un directeur général des services, au 1er avril 2021, la création d'un poste de chargé de missions « archives »
- ✓ Renfort de la direction des finances par la création d'un observatoire fiscal impliquant un recrutement ainsi que la création d'un poste de comptable
- ✓ Renfort de la direction informatique par le recrutement d'un technicien
- ✓ Renfort de la direction SIG (par le recrutement externe d'un technicien déjà initié en 2019)
- ✓ Renfort des équipes de la piscine des Fontaines en vue de l'ouverture de l'établissement en 2021.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

EFFECTIFS PERMANENTS 2021

Effectifs permanents rémunérés au 1er janvier 2021 (hors situations de disponibilité pour convenance personnelle et de détachement) :

Services	Titulaires						Non titulaires						Activité accessoire						Total
	F			H			F			H			F			H			
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	
Siège :																			
Communication	1	2	1																4
Développement durable										1									1
Développement économique	1																		1
Direction générale	1	2				2				1									6
Urbanisme et programmation habitat		2			1			1											4
Finances		1	3		1					1									6
Informatique					2				1		1								4
Infrastructures	1			1	1					1									4
Marchés publics	1	1		1															3
Mobilité/transport	1		1																2
Recouvrement										1									1
Ressources Humaines	1	2	2																5
SIG	1																		1
Total siège	**8**	**10**	**7**	**2**	**5**	**2**	**/**	**1**	**1**	**5**	**1**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**42**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Direction du cycle de l'eau :																			
Assainissement (budget assainissement)	2		1		1	2	1		1										8
Eau (budget eau)																			/
GEMAPI (budget GEMAPI)		1					1				2								4
Total Direction du cycle de l'eau	**2**	**1**	**1**	**/**	**1**	**2**	**2**	**/**	**1**	**/**	**2**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**12**
Conservatoire : Direction				1															1
Rambouillet	4	9	4	5	1	1	4	3		1	1			3		1	3		40
SAEY	3	2			3			3	1		5			1			1		19
Total conservatoire	**7**	**11**	**4**	**6**	**4**	**1**	**4**	**6**	**1**	**1**	**6**	**/**	**/**	**4**	**/**	**1**	**4**	**/**	**60**
Etablissements nautiques : Direction					1														1
Fontaines		1			1			1	4		3								10
Molières		2	1		4	3			1			1							12
Etangs de Hollande (budget base de loisirs des étangs de Hollande)											1								1
Intervention dans les écoles		1																	1
COIE																			0
Total établissements nautiques	**/**	**4**	**1**	**/**	**6**	**3**	**/**	**1**	**5**	**/**	**4**	**1**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**/**	**25**
Total	**17**	**26**	**14**	**8**	**16**	**8**	**6**	**7**	**8**	**6**	**13**	**1**	**/**	**4**	**/**	**1**	**4**	**/**	**139**
Total par statut	**89**						**41**						**9**						

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Total par sexe	**Femmes : 82** **Hommes : 57**	
Total par catégorie	**Catégorie A : 38** **Catégorie B : 70** **Catégorie C : 31**	

Sur l'effectif de 139 agents, 107 exercent à temps complet (dont 3 à temps partiel sur autorisation) et 32 à temps non complet (2 au sein des établissements nautiques et 30 au conservatoire). L'effectif permanent au 1er janvier 2021 s'élève à 107.37 en équivalent temps plein.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Au cours de l'année 2020, les créations de poste suivantes sont intervenues :

Siège

1 poste d'agent comptable

1 poste de directeur adjoint de la commande publique

Direction du cycle de l'eau

1 poste de responsable eau et assainissement

1 poste de garde rivière.

Au cours de l'année 2021, les créations de postes suivantes sont envisagées :

- Renfort de la direction générale des services avec le recrutement d'un directeur général des services et la création d'un poste d'archiviste
- Renfort de la direction des finances avec la création d'un poste d'agent comptable et la création d'un observatoire fiscal impliquant un recrutement
- Renfort de la direction informatique par le recrutement d'un technicien
- Renfort de la direction du développement durable par la création d'un poste d'assistant administratif, d'un poste de chargé de mission et d'un poste d'apprenti
- Création d'un poste médiateur dans le cadre de la compétence « politique de la ville »
- Constitution d'une nouvelle équipe de la piscine des Fontaines, en vue de la réouverture de l'établissement à l'été 2021 avec 18 recrutements externes : 2 chefs de bassin, 6 MNS, 1 responsable technique, 1 technicien, 6 agents d'entretien et 2 agents accueil-caisse
- Poursuite du développement de la direction du cycle de l'eau : création de 2 postes de technicien eau et assainissement et d'un 3ème poste de garde-rivière

Perspective d'évolution des effectifs de 2021 à 2022 :

Etablissements	01/01/2021	01/01/2022*
Siège	42	54
Direction établissements nautiques	1	1
Piscine des Fontaines	10	28
Piscine des Molières	12	12
Base de loisirs des Etangs de Hollande	1	1
Interventions dans les écoles	1	1
COIE	/	/
Direction conservatoire	1	1
Conservatoire Rambouillet	40	40
Conservatoire SAEY	19	20
Direction du cycle de l'eau	12	15
Total	139	173

**incluant les créations de poste envisagées et des remplacements suite à des départs non pourvus à la date du 1er janvier 2021*

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Durée effective du travail :

L'ensemble des agents communautaires de Rambouillet Territoires est soumis au temps de travail réglementaire fixé à 1 607 heures annuelles pour un temps complet (à l'exception des agents de la filière artistique appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants artistiques territoriaux dont la durée de service relève des dispositions spécifiques des décrets n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Différents cadres d'organisation du temps travail existent en fonction des sites d'affectation :
Cyberespaces : temps de travail hebdomadaire de 35 heures.
Siège communautaire, direction du cycle de l'eau et directeurs des établissements nautiques et du conservatoire Gabriel FAURÉ : temps de travail hebdomadaire de 37 heures 30 réparti sur 5 jours avec attribution de 15 jours de RTT
Agents des établissements nautiques : temps de travail annualisé sur une base de 36 heures hebdomadaires avec attribution de 6 jours de RTT
Agents de l'équipe administrative du conservatoire Gabriel FAURÉ : temps de travail annualisé sur une base de 37 heures 30 hebdomadaires avec attribution de 15 jours de RTT
Les agents communautaires bénéficient du régime légal des congés annuels, à savoir 5 fois les obligations hebdomadaires de travail. A noter que les enseignants artistiques bénéficient d'une dispense d'enseignement durant les périodes de congés scolaires.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Répartition des dépenses de personnel par catégories de rémunération au 31 décembre 2020 :

	Traitement de base	NBI	Heures supplémentaires	Indemnité de résidence	SFT	Indemnités et primes	Avantage en nature	Charges patronales	Total
BUDGET PRINCIPAL									
Titulaires	2 073 593,32	11 715,96	5 963,06	20 837,26	20 370,66	692 957,94	6 359,40	1 062 122,52	3 893 920,12
Non titulaires	896 107,74	-	675,04	8 944,29	7 161,97	216 212,14	-	449 684,53	1 578 785,71
Non permanents	6 694,40	-	1 093,06	57,69	-	18 147,35	-	10 994,21	36 986,71
Elus						242 473,98		81 504,62	323 978,60
SPANC									
Titulaires	38 927,56	-	-	389,18	2 978,43	14 477,96	-	19 879,72	76 652,85
Non titulaires									-
Non permanents									-
BASE DE LOISIRS									
Titulaires									-
Non titulaires	26 822,76	-	-	268,20	-	10 928,81	-	16 237,72	54 257,49
Non permanents	24 184,33	-	-	161,00	273,12	3 064,57	-	8 336,35	36 019,37
GEMAPI									
Titulaires	22 423,80	-	-	224,22	885,48	8 953,24	-	11 451,74	43 938,48
Non titulaires	50 750,20	-	-	511,19	-	22 826,95	-	31 413,76	105 502,10
Non permanents									-
ASSAINISSEMENT									
Titulaires	109 715,95	-	-	1 125,24	2 261,69	49 955,60	-	55 479,29	218 537,77
Non titulaires	59 499,75	-	-	600,76	27,48	28 625,48	-	37 764,78	126 518,25
Non permanents									-

NBI = nouvelle bonification indiciaire
SFT = supplément familial de traitement
Non permanents = remplaçants, vacataires, stagiaires, saisonniers, jurys d'examen…

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Prospective 2021/2022 :

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 des recrutements extérieurs afin d'étoffer les effectifs présents interviendront courant 2021, avec pour objectif la consolidation de l'organigramme de la direction du cycle de l'eau. Les effectifs d'un syndicat devraient être transférés au sein de Rambouillet Territoires.

Dans le cadre de la réouverture totale de la piscine des Fontaines, la constitution de la nouvelle équipe sera effective au printemps 2021. La définition des besoins est projetée à 28 agents (11 pôle bassin / 13 pôle technique-entretien / 4 pôle accueil-caisse) et pourra évoluer en fonction des activités dispensées et des horaires d'ouvertures « tout public » pratiqués.

La réflexion pour l'application du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du RIFSEEP se poursuivra en 2021 pour l'ensemble des personnels de Rambouillet Territoires concernés ainsi que celle sur le télétravail, le contexte sanitaire actuel ayant favorisé celui-ci.

Concernant les formations, au-delà des préparations concours et stages obligatoires suite à réussites aux concours et examens, l'accent continuera d'être mis sur celles ayant trait aux règles en matière d'hygiène et de sécurité et à celles en relation avec dans les domaines de compétences de Rambouillet Territoires.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Cadre règlementaire : impact des changements d'ordre législatif et règlementaire au 1er janvier 2021

> Augmentation de la valeur du plafond de la Sécurité Sociale

Le plafond de la Sécurité Sociale sert de base de calcul à certaines cotisations et prestations sociales. Il est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution des salaires. Au 1er janvier 2021, son montant est resté fixé à 3 428 € comme en 2020.

> Augmentation de la valeur du SMIC

Le SMIC passe à 10,25 € brut de l'heure ou 1 554,58 € bruts mensuels pour un agent à temps complet (pour 10,15 € et 1 539,42 € jusqu'à présent).

> Indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée

Le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017 a institué une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique à compter du 1er janvier 2018. Obligatoire, elle est versée mensuellement. Le décret n°2020-1626 du 18 décembre 2020 procède à la réévaluation de l'indemnité compensatrice au 1er janvier 2021 et en fixe les modalités de calcul. La réévaluation ne s'appliquera que si la rémunération comprenant les éléments de rémunération perçus au titre de l'activité publique assujettis à la contribution sociale généralisée a progressé entre 2019 et 2020. Le montant de l'indemnité sera réévalué proportionnellement à cette progression.

> PPCR : poursuite de la revalorisation des grilles en 2021

Le PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) est un protocole ayant pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière sur la période 2016-2021.

En 2021, l'application du protocole PPCR se poursuit. Cette revalorisation concerne essentiellement les catégories C en fonction des grades et des échelons afférents.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

REPARTITION PAR FONCTIONS DES CHARGES DE PERSONNELS DE 2017 –BP 2021

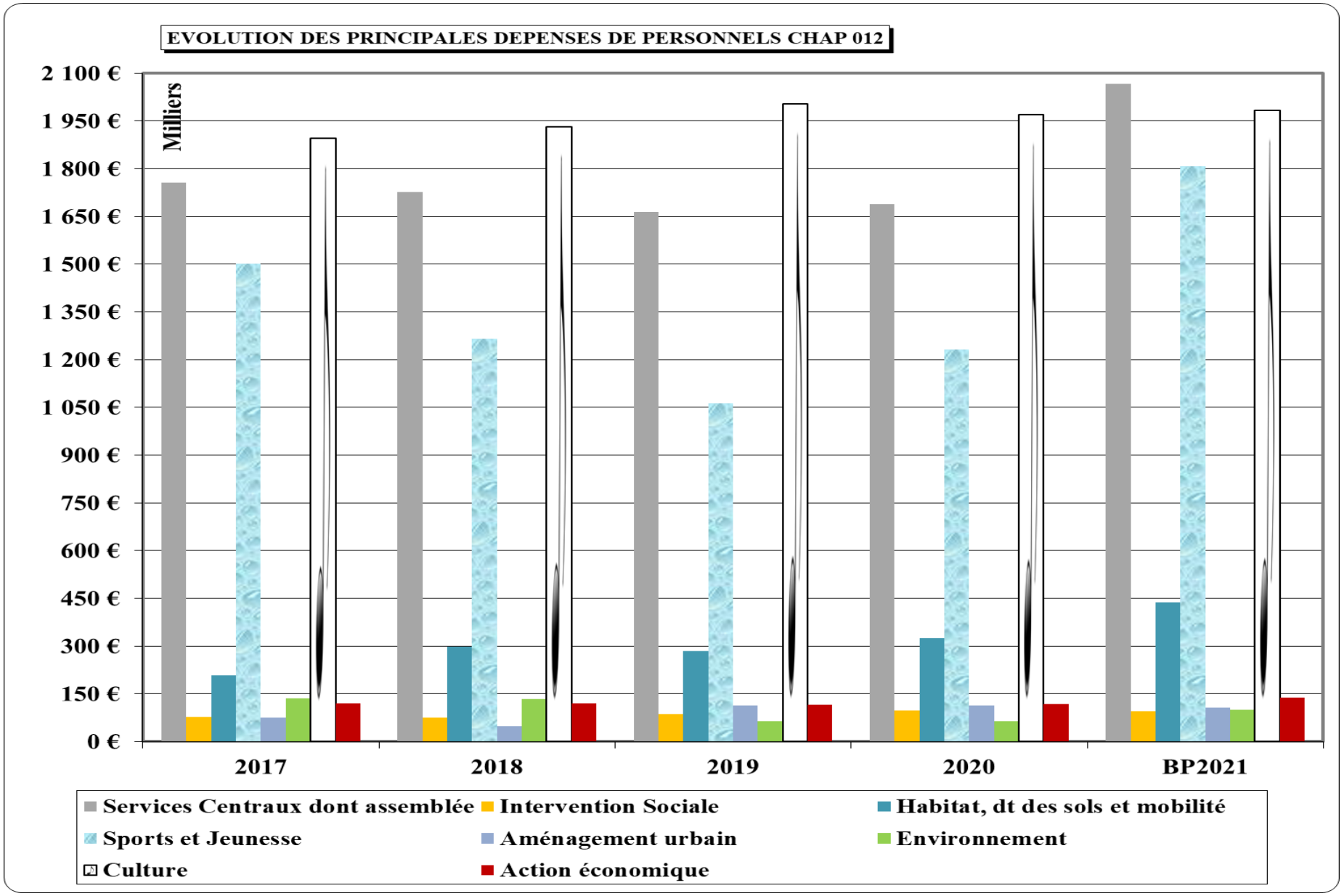

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Répartition fonctionnelle des dépenses de personnels

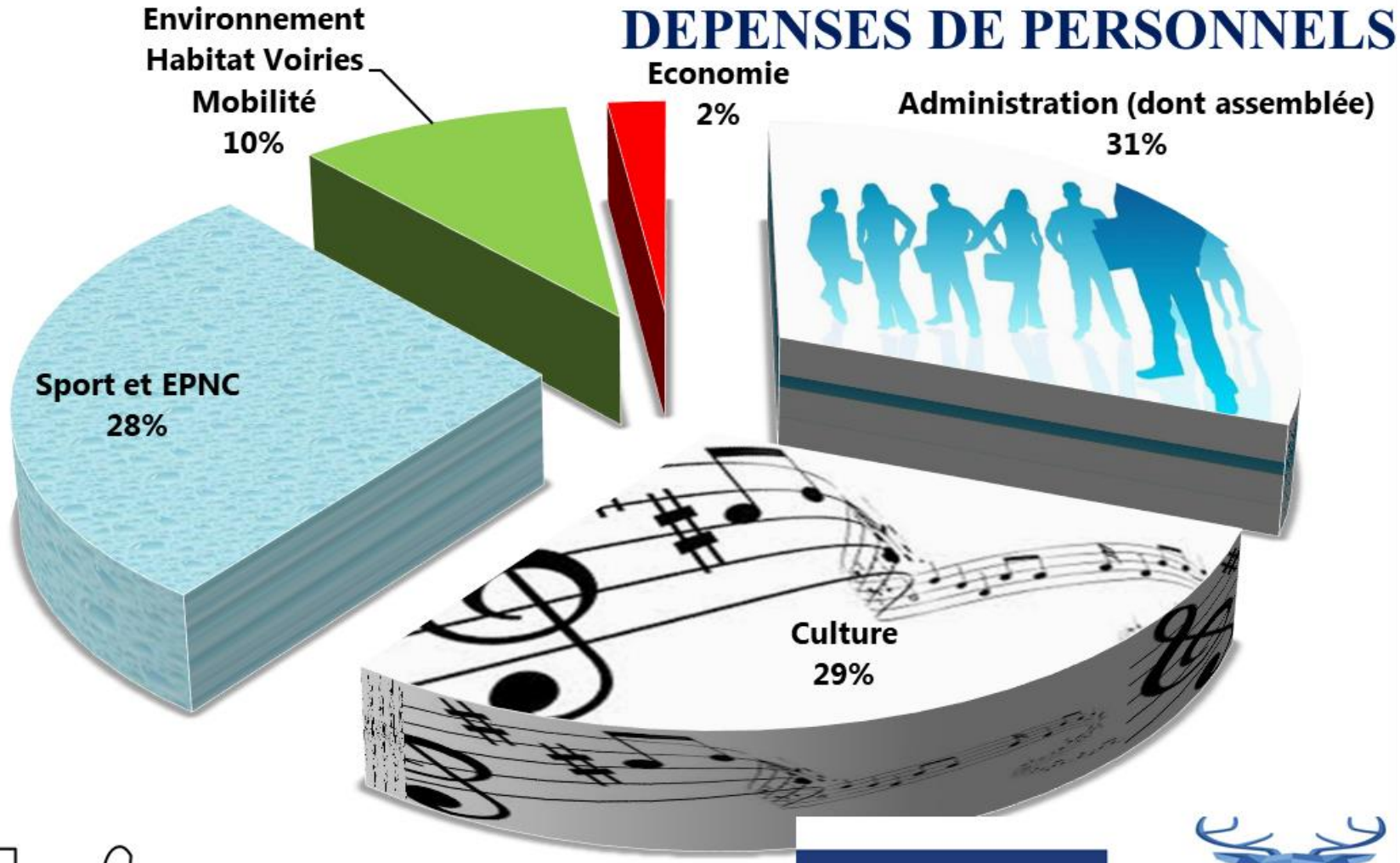

Soit 6,7 m€

BP 2021

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des charges de personnel pour les années suivantes sont en augmentation de 2% par an. Cette évolution couvre le glissement vieillesse-technicité et prend en compte le renforcement de certaines compétences pour lesquels des recrutements seront nécessaires.

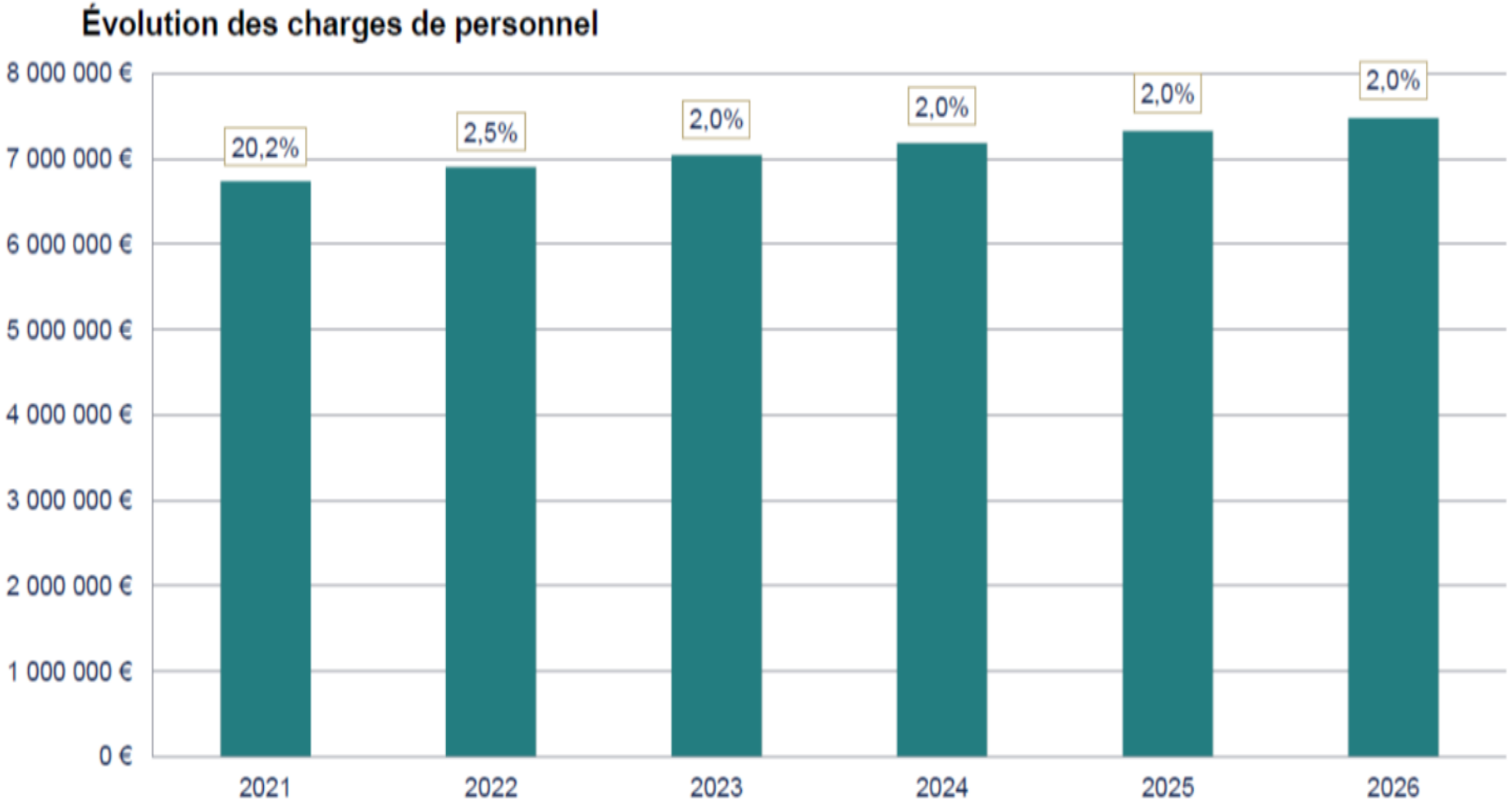

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ces dépenses de 2 730 k€ se composent essentiellement des subventions versées aux budgets de la communauté pour 2 230 k€ (SPANC, Etangs de Hollande, Office de Tourisme, CIAS, GEMAPI & eau de pluie) et la participation à des associations dans le cadre du développement économique, numérique pour 49 k€. D'autre-part, le versement des subventions reste conditionné à l'exécution budgétaire. Les indemnités des élus, composent le reste de ce chapitre.

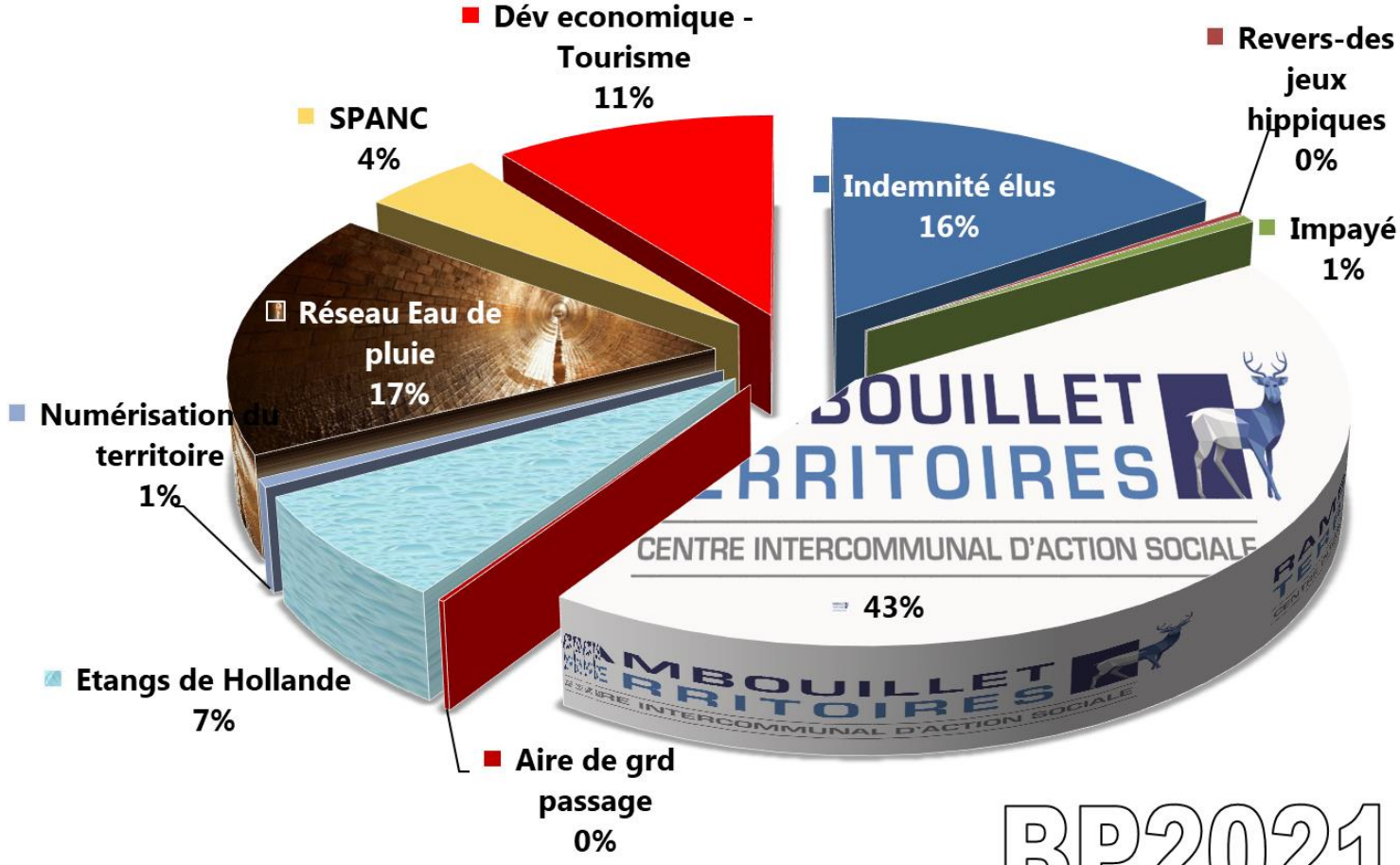

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Des contributions dépendantes de la taxe de séjour et de l'office de tourisme en début de période

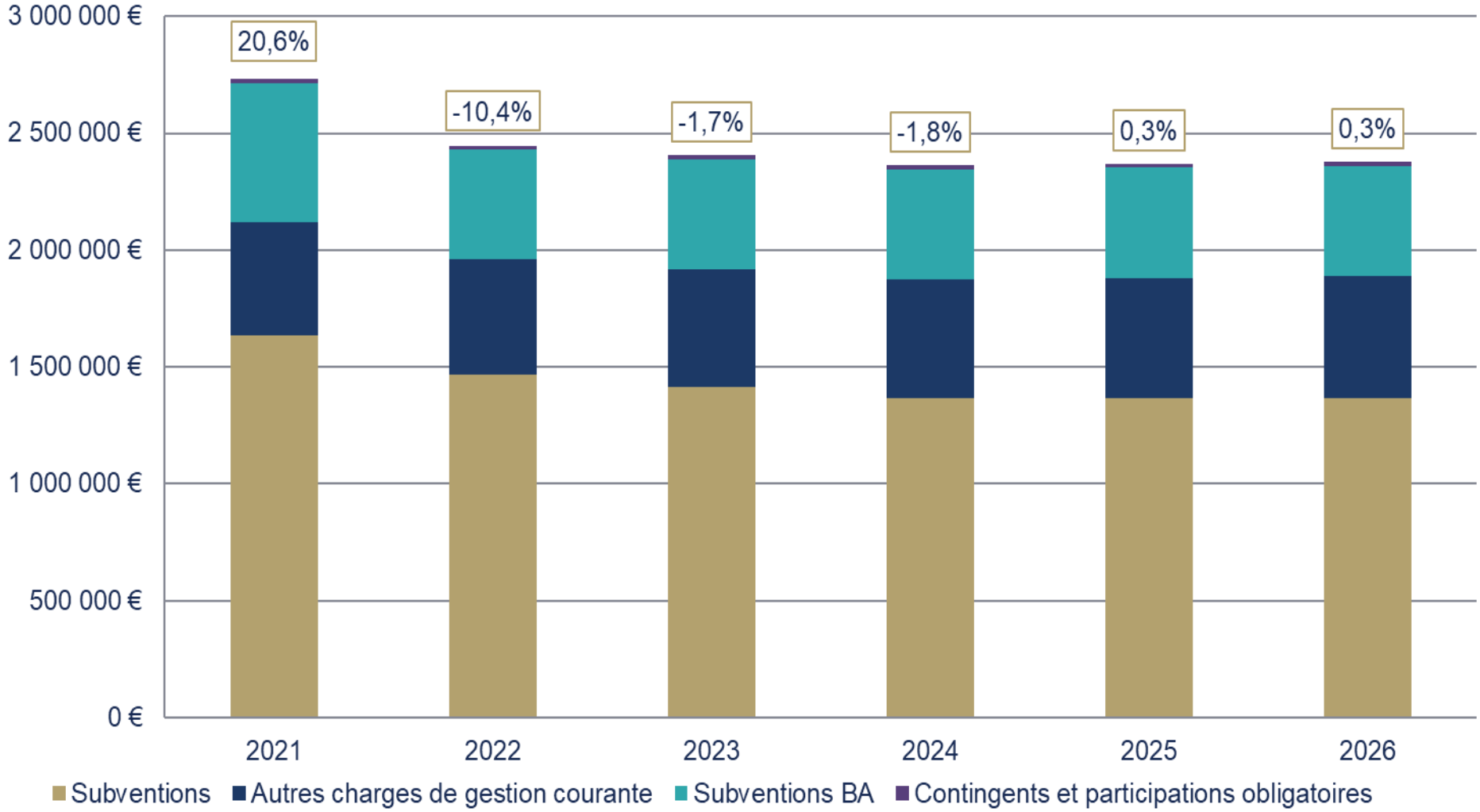

Une amélioration du recouvrement de la taxe de séjours est envisagée sur les années à venir.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Evolution de l'épargne de gestion

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur l'évolution de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

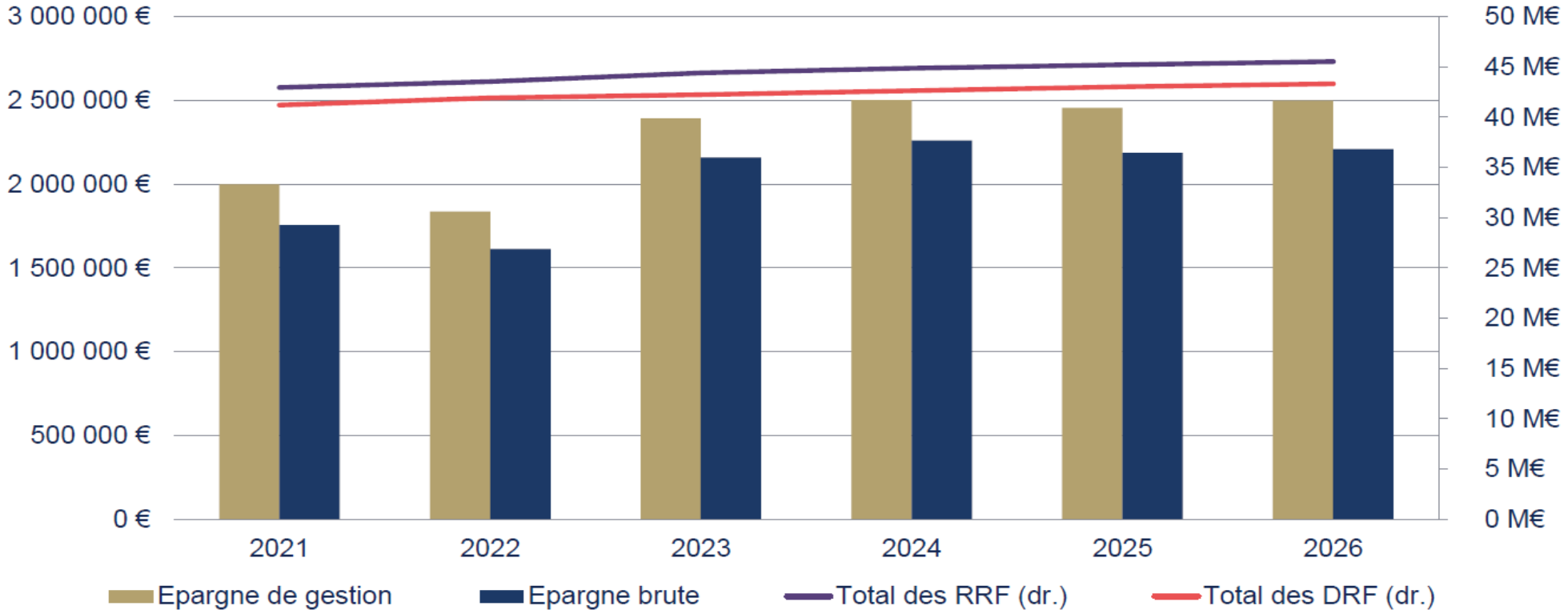

L'épargne de gestion évolue chaque année de l'écart entre la dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter. On constate malgré un maintien des dépenses, une réduction des recettes essentiellement liée à la CVAE en 2021 et 2022, suite de la crise sanitaire, et chaque année à la baisse de la DGF, la reprise prévue en 2023 de l'économie locale pondère cette réduction. Il n'y a pas d'effet ciseau.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ORIENTATIONS FINANCIERES

Le plan pluriannuel d'investissement est actualisé plusieurs fois par an en fonction du calendrier de réalisation, des aléas de chantier et des modifications des dispositifs de soutien. Il fait l'objet d'une analyse continue afin de mesurer les impacts de celui-ci sur l'endettement, les ratios de solvabilité et la fiscalité.

Ce suivi permanent permet de fixer des objectifs de croissance des recettes, de maitrise des dépenses, d'optimisation des services et de recherches de subventions. La réalisation de ces objectifs engendre la constitution d'une réserve d'investissements qui diminue avec la réduction des dotations, l'augmentation des prélèvements et l'avancée des principaux projets.

Compte-tenu de la poursuite de l'effort budgétaire demandé aux collectivités locales, de l'élaboration en cours du projet de territoire, de la situation fiscale du territoire, **les taux de fiscalité ne seront pas modifiés pour l'année 2021**.

Cet objectif engendre une gestion des investissements limités aux subventions à percevoir et aux capacités d'emprunt de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement resteront limitées au strict nécessaire dans l'attente de la définition par l'ensemble du Conseil de l'intérêt communautaire commun avec l'assistance d'un cabinet indépendant.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

5 PROGRAMMES MAJEURS

L'autofinancement dégagé par le résultat, une fois déduits les besoins de financements liés aux différents déficits, servira la programmation pluriannuelle des investissements.

La cession de la propriété du 43 rue Louis Leblanc en 2021 pour 2050 k€ telle qu'adoptée par le conseil communautaire contribue à augmenter l'autofinancement des investissements.

MICRO-CRECHES

Phase 1 : Cinq établissements ont été créés et ouverts sur le territoire à partir du 1er janvier 2015. Ils se sont ajoutés à la crèche « La Petite Ronde » de Rambouillet dont l'activité a été prise en charge depuis le 1er janvier 2013.

Phase 2 : Trois nouvelles micro-crèches sont concernées. La micro-crèche de la Sablière à Rambouillet est ouverte depuis le 1er janvier 2017. Les études ont débuté pour la réalisation des deux autres micro-crèches. Les services du CIAS et des infrastructures ont étudié les propositions d'implantation faites par les communes. Les critères de choix adoptés ont été les suivants : adéquation du lieu avec les préconisations et les exigences de la caisse d'allocations familiales et du Conseil Départemental, adéquation avec les nécessités opérationnelles du délégataire, estimation des travaux de réalisations et de réhabilitation, implantation au plus proche du centre-bourg, répartition géographique équitable de tous les sites sur le territoire communautaire. Le respect de ces critères a impliqué le choix des deux sites suivants : LONGVILLIERS centre-bourg et CERNAY-LA-VILLE centre-bourg

Les études de maîtrise d'œuvre seront achevées en 2021. Les travaux doivent débuter en décembre pour Cernay la Ville. A Longvilliers, une modification du PLU nécessaire retarde la réalisation des travaux.

Une troisième phase est envisagée. Elle comprendrait trois nouveaux établissements afin d'assurer une meilleure couverture du territoire. Les candidatures seront reçues lors de la rédaction du projet de territoire.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES

Les comités techniques avec les partenaires institutionnels, les agents et les usagers de cet établissement ont été créés en 2014 et ont permis d'établir un projet au plus près des besoins de ce futur établissement dans le cadre du choix architectural et financier effectué. Le permis de construire a été déposé en décembre 2015.
La première phase comprend la réalisation du bassin olympique de 50m. Les travaux se sont déroulés conformément au cahier des charges.
Les travaux de réhabilitation de la piscine actuelle ont été retardés en raison de la nécessité de changer la charpente de celle-ci non prévue initialement. A l'issue de cette modification qui a duré 6 mois, les travaux de rénovation ont débuté. Dans cet intervalle, l'accueil du public s'est effectué provisoirement au niveau du bassin de 50 m qui a ouvert ses portes de septembre 2019 à février 2020 date à laquelle une nouvelle fermeture est intervenue afin de permettre la réalisation des travaux de jonction entre bâtiments. L'ouverture complète de la piscine est prévue en 2021
Les services de la Communauté mettront tout en œuvre pour que l'accueil des utilisateurs (public, scolaires et associations) se fasse dans les meilleures conditions. La Communauté assurera le ré-emménagement de tous les locaux associatifs et administratifs. Les élus et les services en charge de ce projet suivent avec attention les demandes de tous ces utilisateurs afin de répondre au mieux à leurs interrogations et à leurs demandes dans la limite des compétences de la CA RT.

Au cours de l'année, le futur projet d'établissement sera finalisé. Celui-ci sera unique pour les deux piscines communautaires, les Molières et les Fontaines. Il comprendra la définition des missions de la Communauté, l'amélioration de plages horaires d'ouverture au public, la définition des périmètres d'action des associations avec pour préoccupation première, le service rendu aux administrés, et une augmentation des capacités d'accueil des enfants scolarisés. Les personnels des deux établissements sont d'ores et déjà associés à cette élaboration. Par ailleurs, afin d'accompagner au mieux le changement que cela occasionnera dans le fonctionnement, l'acquisition des équipements a été effectuée en 2020 ; l'aménagement des abords nécessaires est actuellement en cours d'étude.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Suivi financier de l'opération 11413 réhabilitation et extension piscine *+ matériel pédagogique*

Situation au 31 décembre 2020

DEPENSES					RECETTES				
Libellé		**BUDGET**	**Mandaté TTC**	**Report TTC**	**Organisme**	**Libellé**	**Montant notifié**	**Titré TTC**	**Soldes à percevoir**
Années 2012 à 2016	Etudes	1 293 160 €	1 293 160 €		CD 78	40 % des dépenses HT	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €
Année 2017	Exécution	3 521 908 €	3 521 908 €		Etat - DSIL	3,26 % des dépenses HT	500 000 €	84 389 €	415 611 €
Année 2018		6 766 876 €	6 766 876 €		CNDS	Mise en accessibilité	30 000 €		30 000 €
Année 2019		3 119 073 €	3 119 073 €		Région IdF	20 % des dépenses HT	1 400 000 €	612 621 €	787 379 €
Année 2020		1 745 232 €	1 745 232 €						
Année 2021		3 855 642 €		*3 105 642 €*					
	Réserve	1 000 000 €							
COUT INVESTISSEMENT		***21 301 891 €***	***16 446 250 €***	***3 105 642 €***	***SUBVENTIONS***		***3 130 000 €***	***1 297 010 €***	***1 832 990 €***
Année 2017	Assurance DO	355 433 €	355 433 €		Etat	FCTVA	3 489 963 €	2 693 443 €	796 519 €
Année 2019	Prolongation assurance DO	151 778 €	151 778 €		*Ecart Dépenses - Recettes*		*15 209 140 €*	*au 31 décembre 2020*	
Année 2021	Solde selon avenants	20 000 €			RT	*Dont emprunts souscrits*	*6 559 500 €*	*6 559 500 €*	
						Dont autofinancement prévisionnel	*8 649 640 €*	*6 403 507 €*	*476 132 €*
TOTAL OPERATION 11413 {*}		**21 829 102 €**	**16 953 461 €**	**3 105 642 €**	**TOTAL OPERATION 11413**		**21 829 102 €**	**16 953 461 €**	**3 105 642 €**
Années 2018 -2019	Matériel pédagogique et équipement de compétition	114 164 €	114 164 €		Etat	FCTVA	195 443 €		
Année 2020		31 425 €	31 425 €		RT	Ecart Dépenses - Recettes *(autofinancement)*	254 061 €		
Année 2021		303 916 €		*1 080 €*					
TOTAL OPERATION + MATERIEL		**22 278 607 €**	**17 099 049 €**	**3 106 722 €**	**TOTAL OPERATION + MATERIEL**		**22 278 607 €**		

Hors aménagements exterieurs

{1} intégration de l'augmentation du taux de TVA et de FCTVA

Une incertitude subsiste sur les coûts supplémentaires liés à l'allongement des travaux et des surcoûts liés à la crise sanitaire. Une ligne volontairement haute dite « de réserve » a été inscrite sur cette opération comptable fléchée.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

4 ETUDES STRUCTURANTES POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE ont été lancées en 2018 bénéficiant d'un financement Etat Région à 70%, plafonné à 150 k€.

Les deux premières rentrent dans le cadre d'obligation légale, elles concernent :

1. Le PLHI

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal est un document qui identifie les besoins en logements et fixe des objectifs stratégiques de développement en matière d'habitat. Pour atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, le PLHI prévoit des actions pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire. Il est établi pour une période de 6 ans. Le PLHI fait l'objet d'une concertation étroite avec chacune des communes et les partenaires (État, Conseil Départemental 78, bailleurs sociaux, ADIL 78, Établissement Public Foncier des Yvelines, PACT 78, etc.).

2. Le PCAET

Plan climat-air-énergie territorial (obligatoire dans le cadre de la loi sur la transition énergétique). La CA RT a recours à un AMO suite à la modification en profondeur de cette démarche. Celle-ci comprend un diagnostic approfondi (émissions GES, émissions polluants atmosphériques, séquestration nette de CO2, consommation énergétique du territoire, production d'énergie renouvelable, vulnérabilité aux effets du changement climatique), une définition d'une stratégie climat-air-énergie, l'élaboration de plan d'actions et de tableaux de suivi et enfin une étude environnementale et de concertations à destination d'un large public. Le Conseil communautaire a délibéré pour sa mise en œuvre (CC1707DD01). L'avancé de ce dossier sera explicité dans ce document à l'occasion du rapport sur le développement durable.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

3. La prospective territoriale

Le nouveau projet de territoire est en cours d'élaboration et devrait aboutir fin du 1er semestre 2021. La mission confiée porte sur les axes suivants :

- Accompagner la CA RT dans la définition de son intérêt communautaire, analyser l'exercice des compétences actuelles et, le cas échéant, définir les axes d'amélioration en vue de nouveaux enjeux pour le territoire.
- Se nourrissant de la concertation mise en œuvre ainsi que de l'expérience des autres territoires innovants, susciter et accompagner les élus dans leur réflexion pour l'intégration de nouvelles compétences. Cet apport devra être en adéquation avec les conclusions issues du diagnostic.
- Mettre en lumière les perspectives de la CA RT autour du bloc communal notamment en matière de :
    - Modernisation et fonctionnement de l'administration de la structure communautaire et axes envisageables de mutualisation avec les communes du territoire, en matière de marchés publics, finances, informatique, RH, archivages, juridique, …
    - Evolution des actions existantes et à venir au sein de chacune des compétences
    - Perspectives d'articulation des projets intercommunaux et communaux pour une optimisation des politiques locales.

Au terme, de ces travaux, l'AMO devra identifier les axes d'articulation des compétences du bloc communal et identifier les synergies de ce même bloc (notamment par la mutualisation d'outils et/ou de services).

4. **Le Plan Local de Déplacement** permet, dans le cadre de la prospective territoriale, de répondre aux questions : "Qui se déplace ? pourquoi ? quand ? où ? comment ?".

   Les informations qu'elles apportent sont essentielles pour définir et prévoir les services et les infrastructures de transport, ainsi que pour planifier l'urbanisme de la région Ile-de-France. Cette étude aidera à définir l'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

LA VOIRIE

Depuis 2019, après la quasi fin de la requalification des ZA, le programme de rénovation des transcoms a repris avec 1 151 k€ de travaux réalisés en 2020 et 1 171 k€ prévus en 2021 sous réserve de subventions.

La participation financière de RT à l'entretien, la rénovation des routes transférées est fixée à 650 k€. Les subventions liées aux travaux augmentent et permettent de maintenir le besoin de financement à cette somme. Le montant des travaux a ainsi été augmenté à 1 171 k€ pour 521 k€ de subvention.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Comme annoncé en 2017, un schéma directeur informatique a été réalisé. C'est une étape majeure pour la définition, la formalisation, la mise en place ou l'actualisation d'un système d'information. Ce document de synthèse a été établi par un prestataire de service désigné par l'UGAP. Le document final décrit de manière concrète comment le système d'information et l'informatique vont être déployés pour répondre aux objectifs fixés et fournir les services attendus.

Les décisions arrêtées sont clairement explicitées et font l'objet d'un échelonnement et d'une programmation dans le temps : finalités visées, procédures à réaliser, sélection des moyens et ressources nécessaires et suffisantes, séquences et étapes à respecter. La nécessité sanitaire d'organiser le télétravail des agents ajoutent à ce besoin d'investissement informatique.

Un budget informatique pour 2021 de 299 k€ a été prévu pour faire face à cette mise à niveau indispensable.

Un important retard a été enregistré de 2018 à 2020, en raison de nombreuses défaillances de notre fournisseur principal de matériel l'UGAP. Ce qui se traduit par un report de 107 k€ de commande non traitée.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le capital de la dette remboursé sera de 781 k€ en 2021, auquel s'ajoute un versement de 620 k€ au budget annexe de la ZA BALF correspondant, au capital remboursé sur ce budget annexe pour 204 k€, le solde servant à financer la création d'une nouvelle agrafe.
Hormis les projets majeurs mentionnés plus haut, un certain nombre d'investissements seront réalisés sur l'exercice.
Les dépenses d'équipements ont été cadrées à hauteur des capacités d'exécution de la Communauté.

- Une enveloppe de 1 390 k€ sera consacrée à la rénovation des abords de la piscine des fontaines.
- La somme relative à la cession du 43 rue Louis Leblanc est affectée à la création de locaux d'un nouveau siège communautaire pour répondre aux besoins des services de la communauté qui perdurent.
- Les aides fiscales en matière de rénovation thermique des habitats et la baisse des taux d'intérêt génèrent une forte augmentation des demandes d'aides à l'habitat dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'amélioration de l'habitat entre RT, le département des Yvelines et Habiter mieux. Cette aide est plafonnée à 1 500 € par dossier. L'élargissement du territoire et les incitations fiscales portent à 226 k€ le budget annuel consacré à cette aide (dont 110 k€ de report).
- Deux communes pourront bénéficier de l'installation d'une aire de jeux et d'un terrain multi-sport, l'attribution du nouveau marché ayant été faite.
- Des travaux importants de mise en sécurité aux normes du gymnase des Essarts le Roi et du COIE du Perray en Yvelines sont programmés pour 157 k€.
- Divers équipements essentiels au maintien du conservatoire sont également prévus ainsi que des travaux tels que l'isolation phonique et thermique de la salle de danse et d'orchestre à St Arnoult en Yvelines.
- Les travaux et études préparatoires à la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage de St Arnoult en Yvelines incendiée en 2016.
- La même enveloppe que celle consacrée au prêt aidé par la Région Ile de France est fléchée pour l'aide aux entreprises.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Les dépenses d'équipement se déclinent comme suit :

DEPENSES	Report Dépenses	BP 2021
Autres Directions	**740 177 €**	**1 732 024 €**
Administration générale (020)	6 408 €	95 949,35 €
COVID 19 aide aux entreprises via Région IDF	62 800 €	175 000 €
Prospective territoriale (021)	59 357 €	
Développement économique (90)	47 922 €	100 000 €
Développement Durable (DURA)	146 025 €	144 000 €
Informatique, téléphonie (INFO)	107 035 €	338 950 €
Fibre dans les bat public de l'ex CCE (816)	195 734 €	288 000 €
Marchés publics (annonces) (MARC)	1 080 €	6 300 €
Communication (COMM)		16 500 €
Conservatoire Rambouillet (311)		8 360 €
Conservatoire St Arnoult en Yvelines (311)		
Mobilité (MOBI)	46 647 €	30 000 €
Bornes électriques Opération 15815	12 300 €	
Piscines (413)		91 765 €
Piscine équipement réhabilitation Opération 11413		296 000 €
Droit des sols (70)	54 870 €	141 200 €
Direction des Infrastructures	**3 433 378 €**	**8 327 875 €**
Bâtiments divers	3 238 658 €	4 814 400 €
Divers batiments (alarmes)		10 000 €
Siège Communautaire Opération 13020 & 21020		2 050 000 €
Conservatoire Rambouillet (311)	2 836 €	35 000 €
Conservatoire St Arnoult en Yvelines (311)	1 035 €	50 400 €
Gymnase et Centre Omnisports (COIE) (411)		157 000 €
Piscine Réhabilitation Opération 11413	3 105 642 €	1 750 000 €
Piscines (413)	3 816 €	12 000 €
Micro-Crèches phase I (64) Opération 11064	1 586 €	
Micro-Crèches renouvellement		5 000 €
Micro-Crèches phase II (64) Opération 16064	123 744 €	730 000 €
Micro-Crèches phase III (64) Opération 19064		15 000 €
Aire de Jeux (414)		150 000 €
Voirie	194 720 €	3 363 475 €
Transcom réparation lourde Opération 82200		1 171 440 €
Transcom réparation légère et avance (822)	62 737 €	95 000 €
Parking de gare de GAZERAN		45 000 €
Atelier de découpe opération 14092	4 276 €	
RN10 Opération 18010	125 000 €	
Aire des Gens du voyage (71)	2 708 €	662 035 €
Parking et abords piscine des Fontaines opération 21413		1 390 000 €
DEPENSES D'EQUIPEMENT	**4 173 556 €**	**10 059 899 €**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

26 M€ d'investissements programmés sur la période …

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
11413 et abords - Piscine des Fontaines et abords	5 697 080	875 642				
Schéma directeur informatique et fibres	802 684	200 000	150 000	150 000	150 000	150 000
82200 ET autres - Travaux sur transcom	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
Aire des gens du voyage AGDV	302 708	300 000	5 000	10 000	10 000	10 000
21021 - Siège Communautaire	50 000	250 000	500 000	2 000 000	2 000 000	
Conservatoire	93 760	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
Mobilité	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
15815 - Bornes électriques + véhicules électriques	12 300	50 000	50 000			
11064 - Micro Crèches phase 1	6 586	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
16064 - Micro-crèches phase 2	173 744	660 610	600 000			
19064 - Micro-crèches phase 3	15 000	15 000	150 000	630 305	630 305	630 305
Aires de jeux AMJX	150 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Communication COMM	16 500	10 500				
Développement Durable DURA	163 898	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
411 - Gymnases et COIE	67 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Piscines entretien courant	107 581	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Élargissement RN 10	125 000					
Développement économique	310 722	100 000	100 000	50 000	50 000	50 000
Autres investissements	405 327	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Des investissements largement autofinancés

Évolution des moyens de financement des dépenses d'investissement

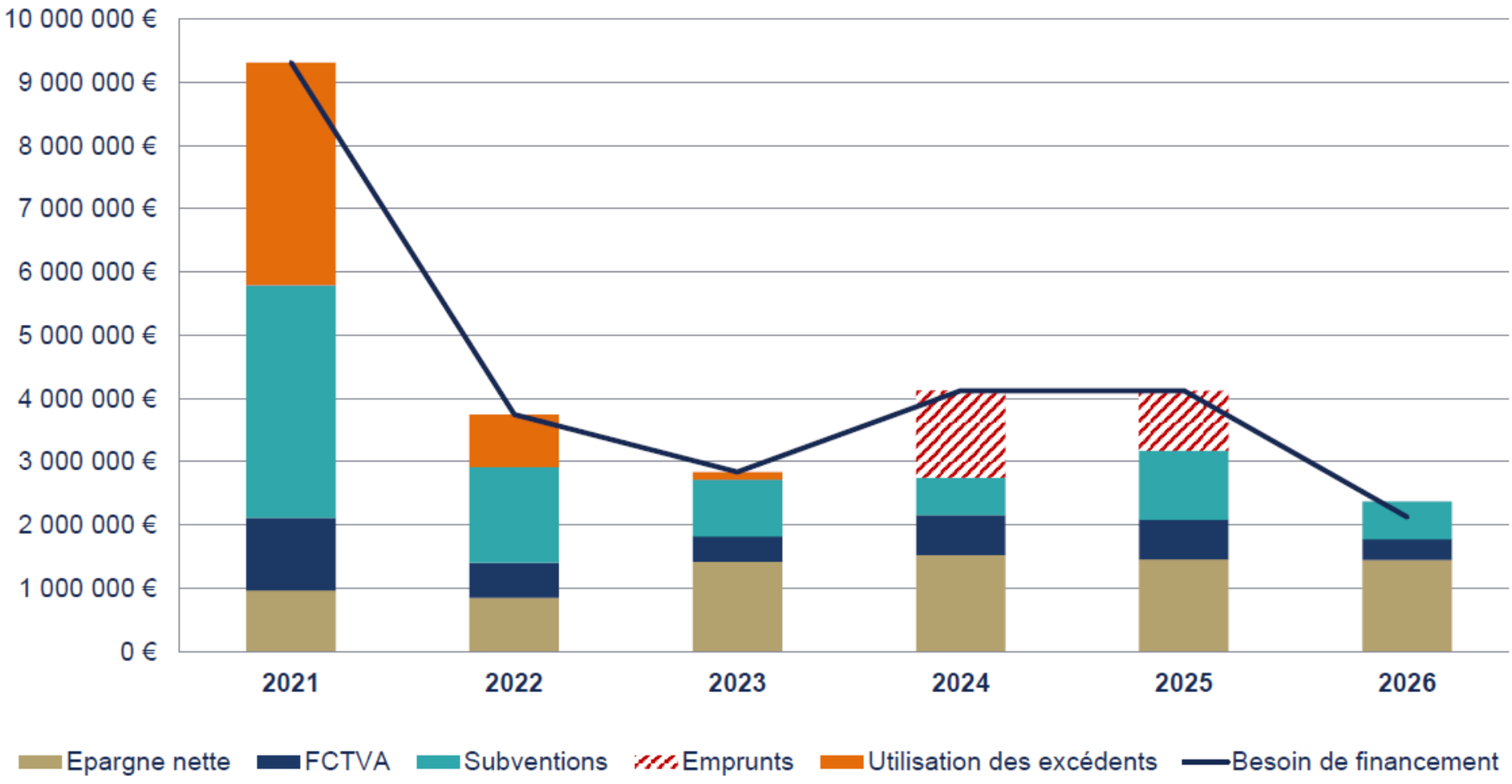

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Un recours à l'emprunt cumulé de seulement 2,4 M€ qui permet un léger recul de l'encours

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

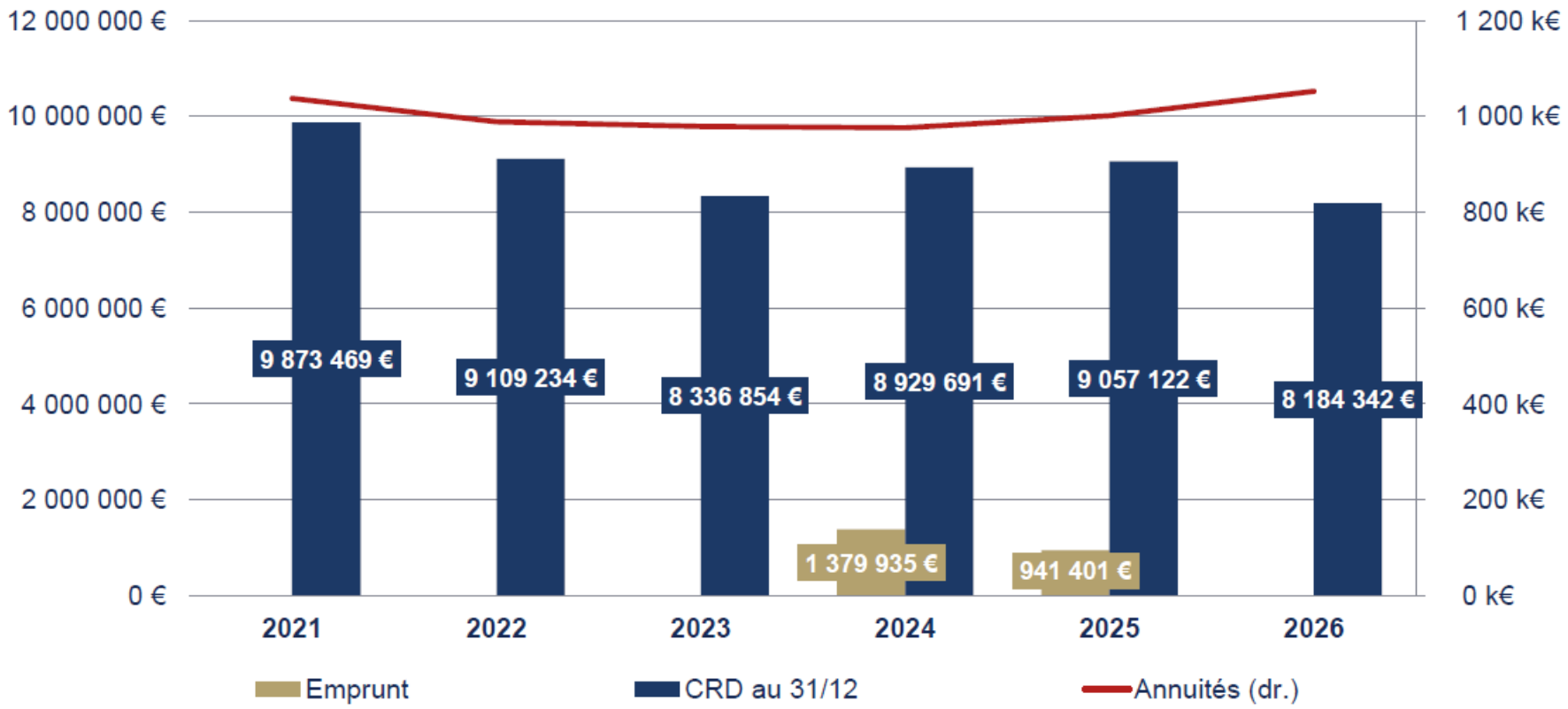

Le recours à l'emprunt cumulé s'élève à **2,4 M€ entre 2024 et 2025**, sur une durée de 20 ans.
Cela porte l'encours de dette de fin de période à 8,2 M€.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Une épargne nette de retour à un niveau habituel en 2023, une fois la crise passée

Évolution de l'épargne nette

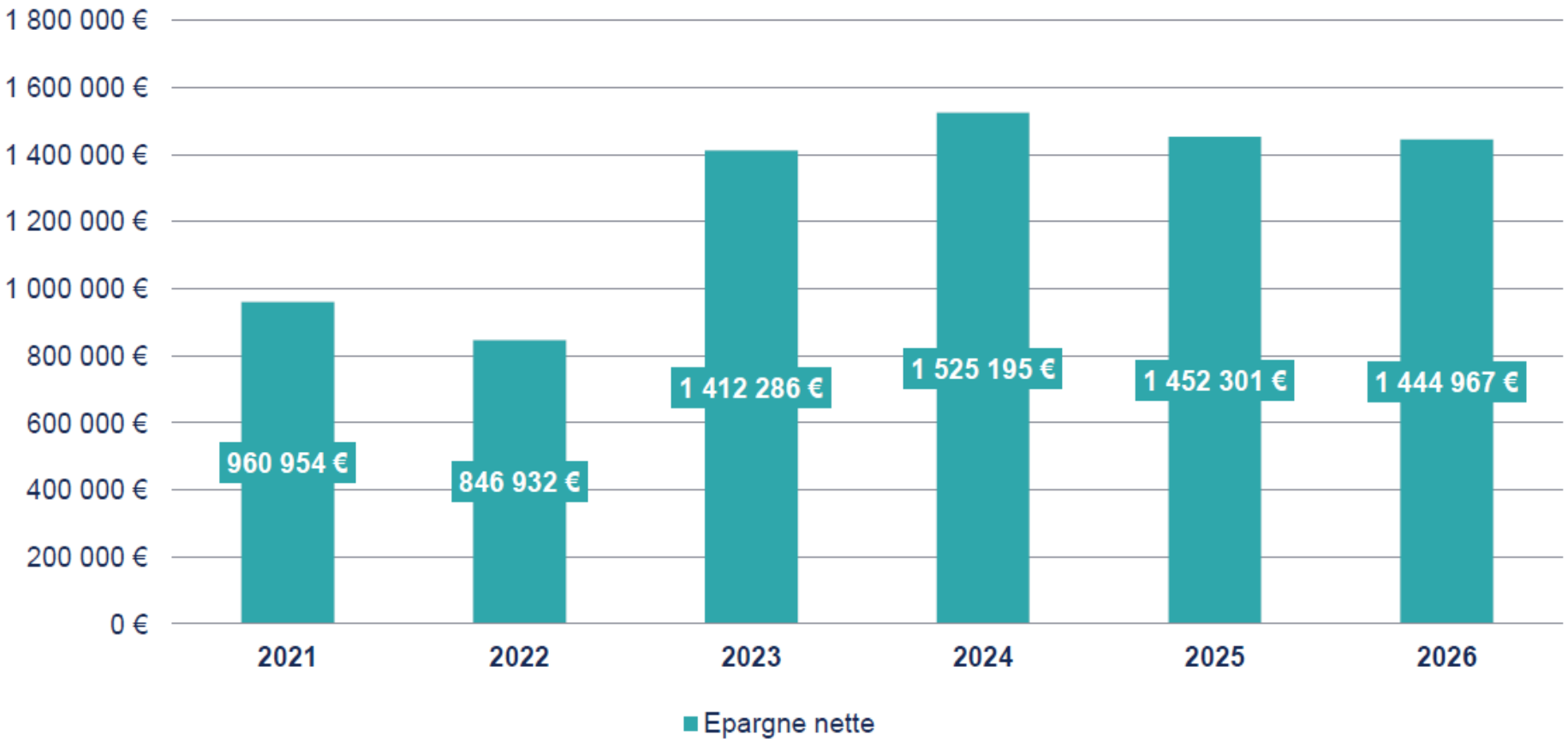

L'épargne nette évolue moins favorablement que l'épargne brute du fait de la progression des remboursements de capital en 2025 et 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont composées des financements extérieurs :

- FCTVA (2 000 k€) ;

- Subventions (1 240 k€) dont : (*Elles sont inscrites au fur et à mesure de leur possible versement en cours d'année une fois notifiées sauf pour la voirie)*
  - 56 k€ dans le cadre du déploiement de la fibre dans les bâtiments communautaires ;
  - 108 k€ de financement dans le cadre de la mise à jour du SCOT ;
  - 128 k€ de financement des travaux de rénovation de l'aire de St Arnoult En Yvelines ;
  - 385 k€ dans le cadre de la piscine des Fontaines via le Département des Yvelines et l'Etat.
  - 521 k€ dans le cadre de la réfection des Transcoms (*demandes en cours*)

- Dette : Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire au financement des investissements 2021

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

DETTE

L'article 107 de la Loi NOTRe impose une présentation de la structure et de la gestion lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

La CA Rambouillet Territoires s'est adjointe l'expertise d'un cabinet de conseil indépendant des établissements financiers. Le logiciel de suivi est fourni par ce logiciel lié à celui de prospective financière. Les données ci-dessous sont extraites de son analyse mensuelle.

La dette déjà souscrite se répartit comme suit au 1er janvier 2021 :

Budget	Capital Restant Dû	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)
Budget Principal	10 667 299.99 €		17 ans
Budget ZA Bel Air La Forêt	1 063 872.34 €		9 ans
Dette globale au 1er janvier 2020	11 731 172.33 €	2.29 %	13 ans

Le montant de la dette par habitants (80 698 au 1er janvier 2019 INSEE) est de 145,14 €. La moyenne nationale de notre strate est de 231 €. Il est toujours très difficile de comparer un EPCI à un autre, les compétences pouvant varier fortement.

Il est à noter que la dette du budget annexe de la ZA BALF a vocation à être remboursée avec les profits générés par les ventes de terrains. Par soucis, de transparence cette dette est cumulée. Mais sa souscription relève d'un intérêt différent de celle conclue dans le cadre d'un service public à vocation non commerciale.

La dette des budgets annexes GEMAPI, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, EAU POTABLE ne figure pas sur ce graphique ces budgets étant autofinancés par une taxe.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

REPARTITION DE LA DETTE AU 1er JANVIER 2021 (budget principal et ZA BALF)

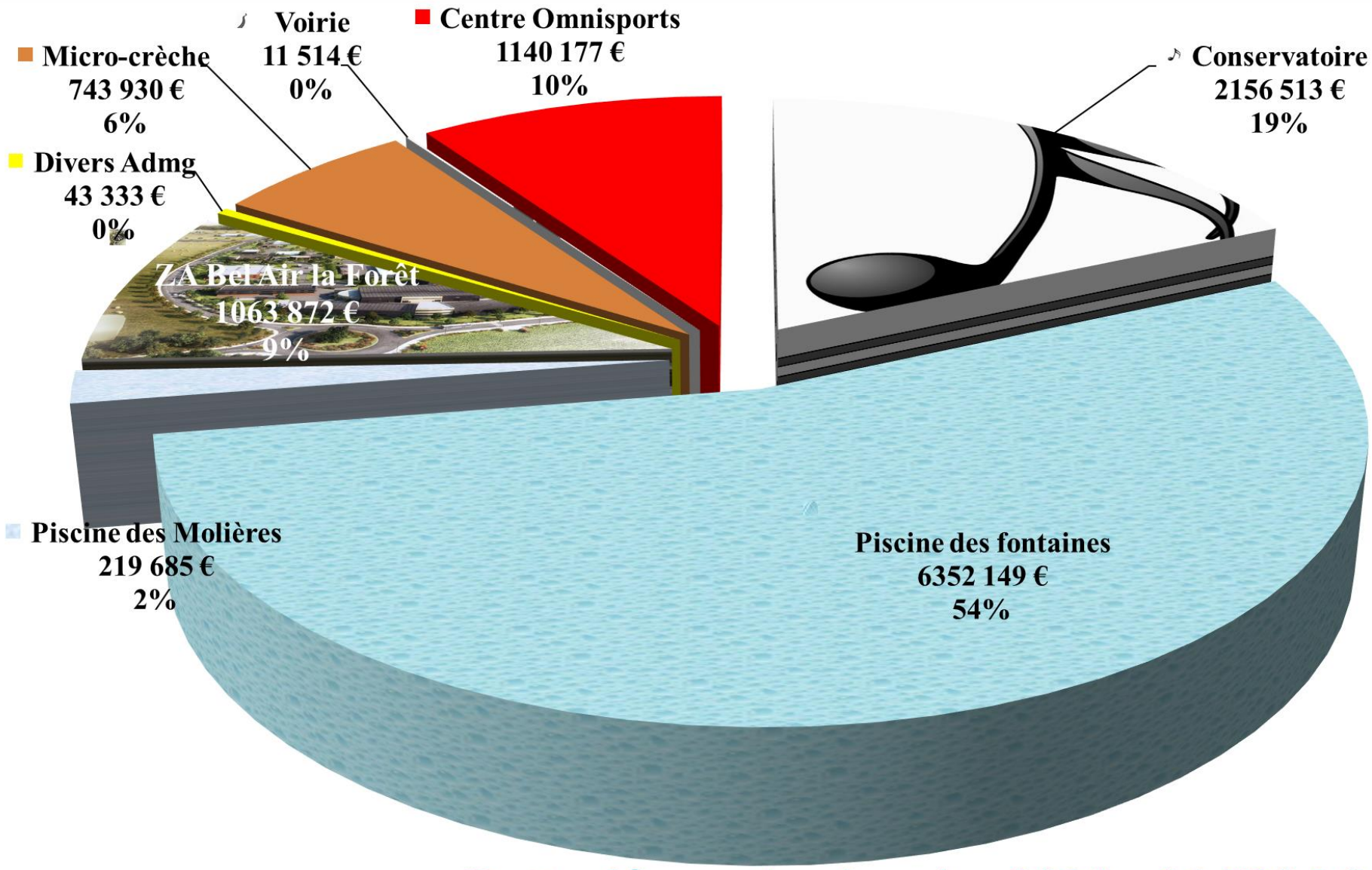

Dette dûe au 1er janvier 2020 : 11 730 k€

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

14 EMPRUNTS CLASSES SANS RISQUES REPARTIS SUR 5 ETABLISSEMENTS FINANCIERS

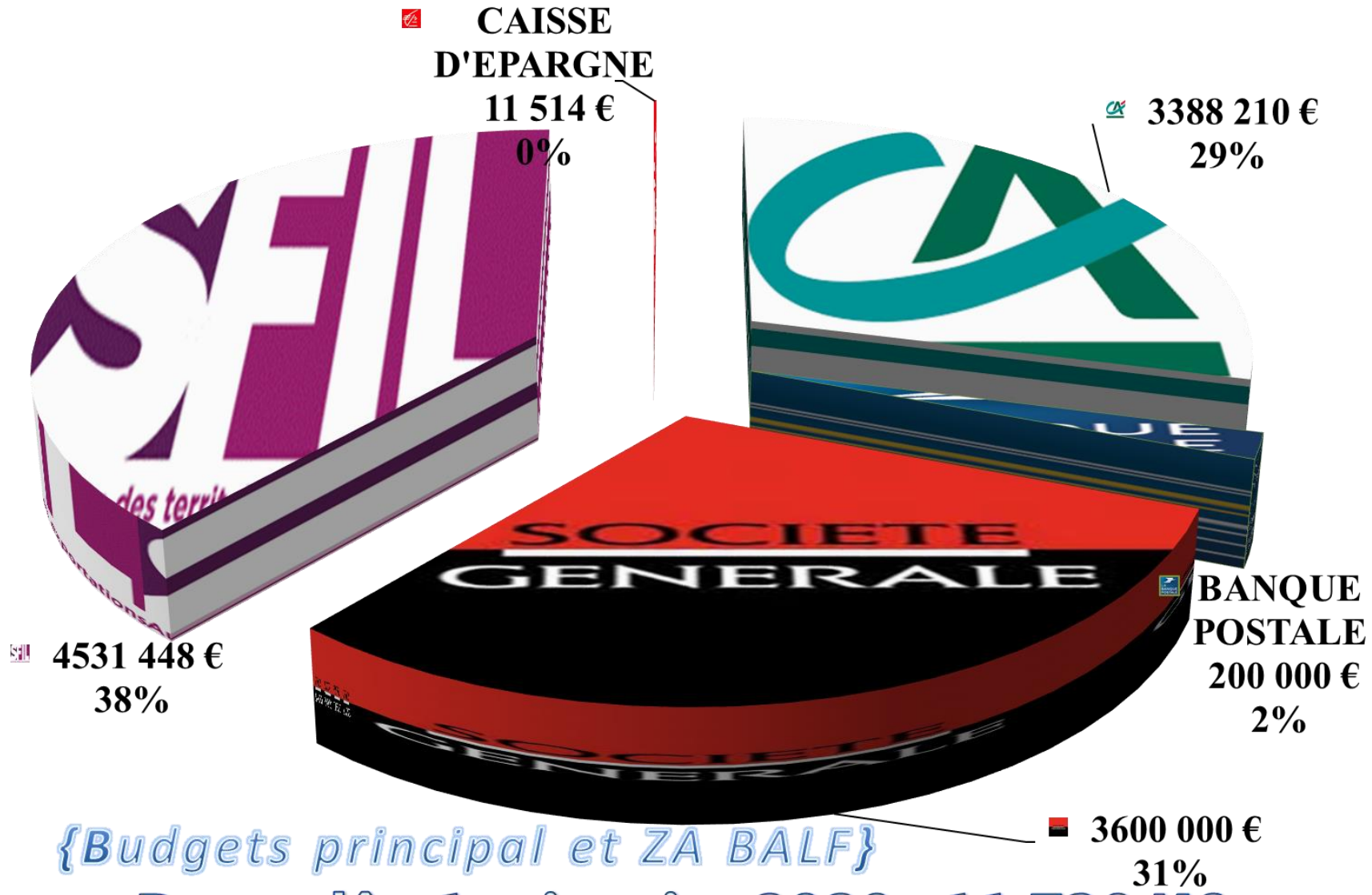

{Budgets principal et ZA BALF}

Dette dûe 1er janvier 2020 : 11 730 K€

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE (CHARTE GISSLER) au 1er janvier 2021

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	11 + 3 (ZA BALF)					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	10 667 K€ + 1 063 K€ (ZA BALF)					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE : budget Principal et ZA BALF

Selon la charte Gissler, la communauté n'a aucun risque sur ces encours dans la mesure où les charges financières sont définitivement connues et contrôlées. En 2019, RT a souscrit auprès de la Sté Générale un nouvel emprunt à taux variable plafonné, qui lui permet de diversifier sa dette permettant un réaménagement favorable si nécessaire à l'avenir. En effet, les emprunts sont assortis d'une pénalité de sortie actuarielle calculée le plus souvent à partir du différentiel entre le taux du contrat et le taux de marché (CMS) ou l'OAT. Les niveaux très bas actuellement constatés, les conditions de refinancement actuelles assorties de marges importantes par rapport aux contrats quittés et le peu d'appétence des banques sur ce sujet, n'autorisent pas de réaménagement. Seuls trois emprunts peuvent être remboursés par anticipation sans frais supplémentaires. Deux emprunts se terminent en 2021 (un sur chaque budget).

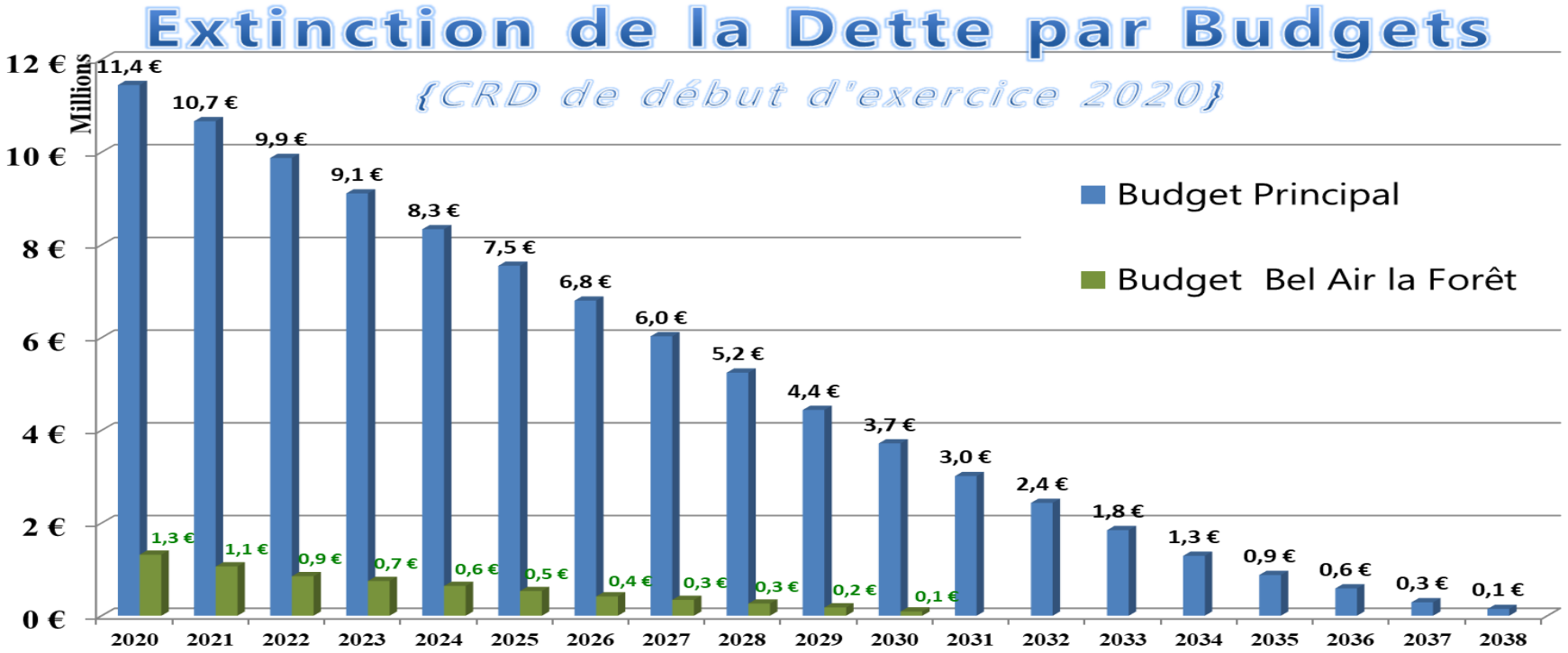

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

TABLEAU DU PROFIL D'EXTINCTION PAR EXERCICE ANNUEL DETTE SOUSCRIT

Date de visualisation	31/12/2020
Budgets	ZAC BALF, Principal

				Echéance				Détail intérêts	
Periode	**Date de début**	**Date de fin**	**Crd initial**	**Capital**	**Intérêt**	**Frais et commissions**	**Total**	**Connu**	**Estimé**
2020	31/12/2020	30/12/2021	11 731 172,33 €	1 005 735,73 €	268 355,82 €	- €	1 274 091,55 €	245 291,65 €	23 064,17 €
2021	31/12/2021	30/12/2022	10 725 436,60 €	866 811,79 €	243 041,06 €	- €	1 109 852,85 €	221 734,29 €	21 306,77 €
2022	31/12/2022	30/12/2023	9 858 624,81 €	878 930,44 €	223 108,55 €	- €	1 102 038,99 €	203 559,21 €	19 549,34 €
2023	31/12/2023	30/12/2024	8 979 694,37 €	897 796,99 €	205 459,57 €	- €	1 103 256,56 €	185 098,95 €	20 360,62 €
2024	31/12/2024	30/12/2025	8 081 897,38 €	867 540,92 €	188 571,70 €	- €	1 056 112,62 €	166 502,26 €	22 069,44 €
2025	31/12/2025	30/12/2026	7 214 356,46 €	844 142,16 €	170 306,85 €	- €	1 014 449,01 €	147 552,13 €	22 754,72 €
2026	31/12/2026	30/12/2027	6 370 214,30 €	864 827,45 €	151 540,60 €	- €	1 016 368,05 €	128 731,07 €	22 809,53 €
2027	31/12/2027	30/12/2028	5 505 386,85 €	886 507,18 €	130 099,54 €	- €	1 016 606,72 €	109 171,93 €	20 927,61 €
2028	31/12/2028	30/12/2029	4 618 879,67 €	809 811,62 €	107 482,17 €	- €	917 293,79 €	89 097,29 €	18 384,88 €
2029	31/12/2029	30/12/2030	3 809 068,05 €	797 008,57 €	89 429,25 €	- €	886 437,82 €	73 369,14 €	16 060,11 €
2030	31/12/2030	30/12/2031	3 012 059,48 €	578 000,89 €	70 671,91 €	- €	648 672,80 €	57 562,78 €	13 109,13 €
2031	31/12/2031	30/12/2032	2 434 058,59 €	587 864,89 €	57 230,04 €	- €	645 094,93 €	47 549,59 €	9 680,45 €
2032	31/12/2032	30/12/2033	1 846 193,70 €	553 333,89 €	42 880,39 €	- €	596 214,28 €	37 740,96 €	5 139,43 €
2033	31/12/2033	30/12/2034	1 292 859,81 €	414 044,28 €	30 362,82 €	- €	444 407,10 €	29 532,66 €	830,16 €
2034	31/12/2034	30/12/2035	878 815,53 €	289 817,20 €	21 239,21 €	- €	311 056,41 €	21 239,21 €	0,00 €
2035	31/12/2035	30/12/2036	588 998,33 €	299 245,12 €	12 601,33 €	- €	311 846,45 €	12 601,33 €	0,00 €
2036	31/12/2036	30/12/2037	289 753,21 €	143 851,57 €	3 605,63 €	- €	147 457,20 €	3 605,63 €	0,00 €
2037	31/12/2037	30/12/2038	145 901,64 €	145 901,64 €	1 555,68 €	- €	147 457,32 €	1 555,68 €	0,00 €
Total				**12 764 567,86**	**2 309 928,39**	**0,00**	**15 074 496,25**	**2 055 343,79**	**254 584,60**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN

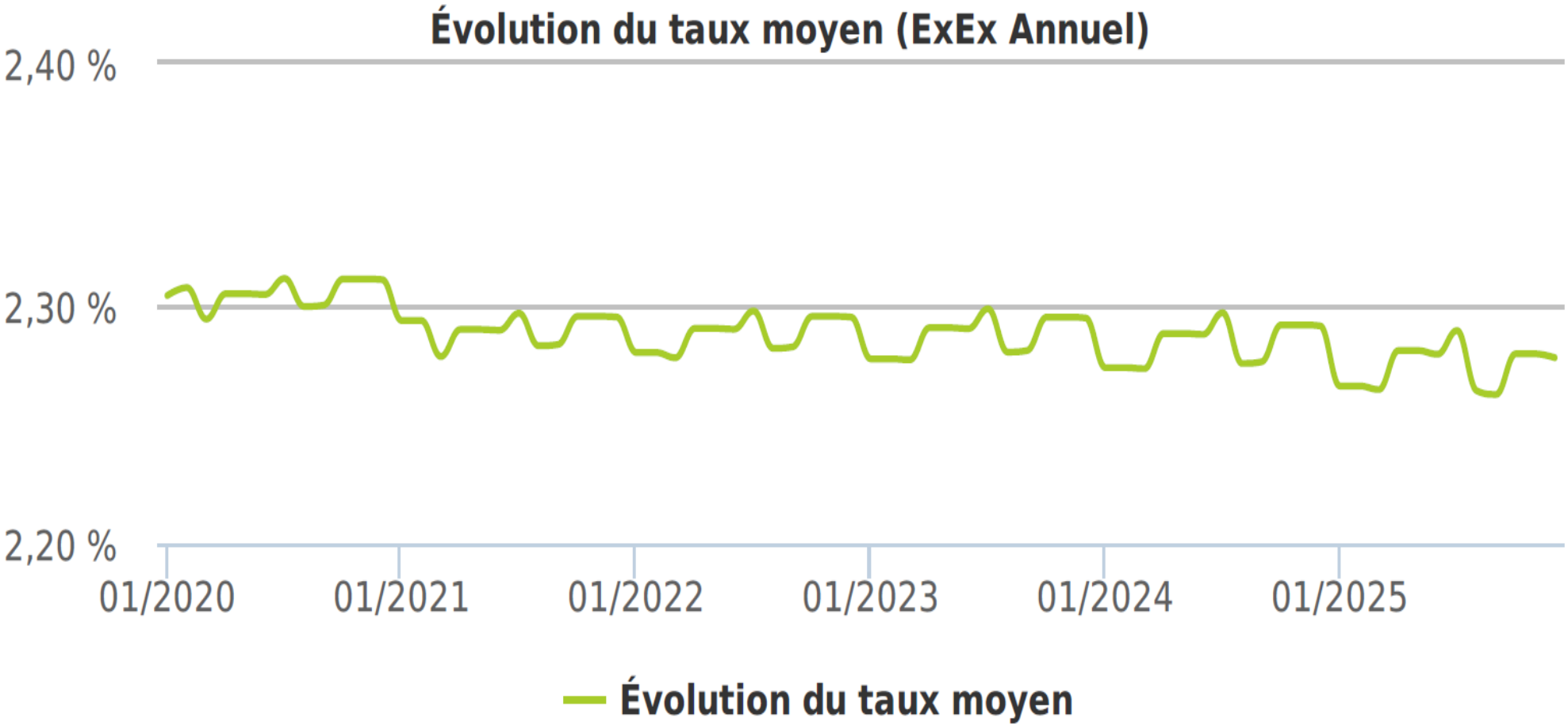

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

PROSPECTIVE DE LA DETTE GENEREE AU VU DU PLAN PLURI-ANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Un recours à l'emprunt cumulé de seulement 2,4 M€ qui permet un léger recul de l'encours

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt

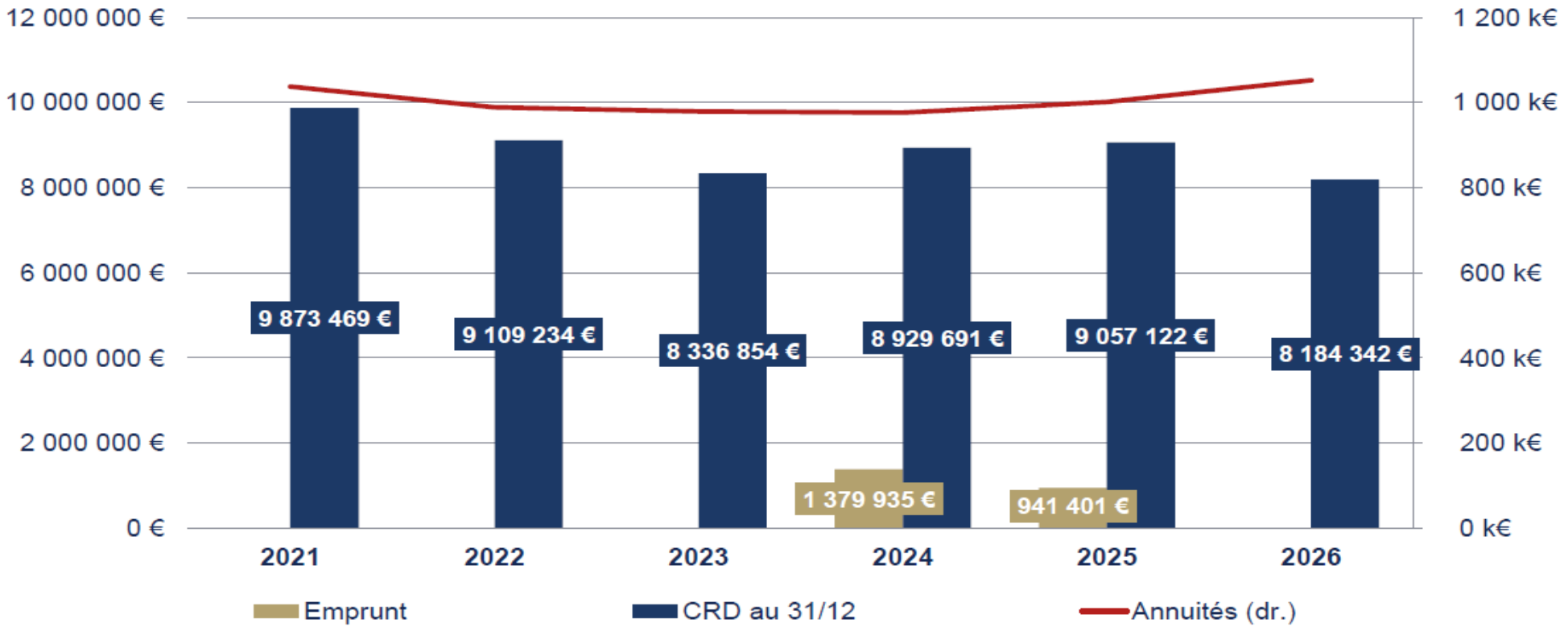

Le recours à l'emprunt cumulé s'élève à **2,4 M€ entre 2024 et 2025**, sur une durée de 20 ans.
Cela porte l'encours de dette de fin de période à 8,2 M€.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

D.2 - Ratio de désendettement BUDGET PRINCIPAL si mobilisation de 2,4 m€ :

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

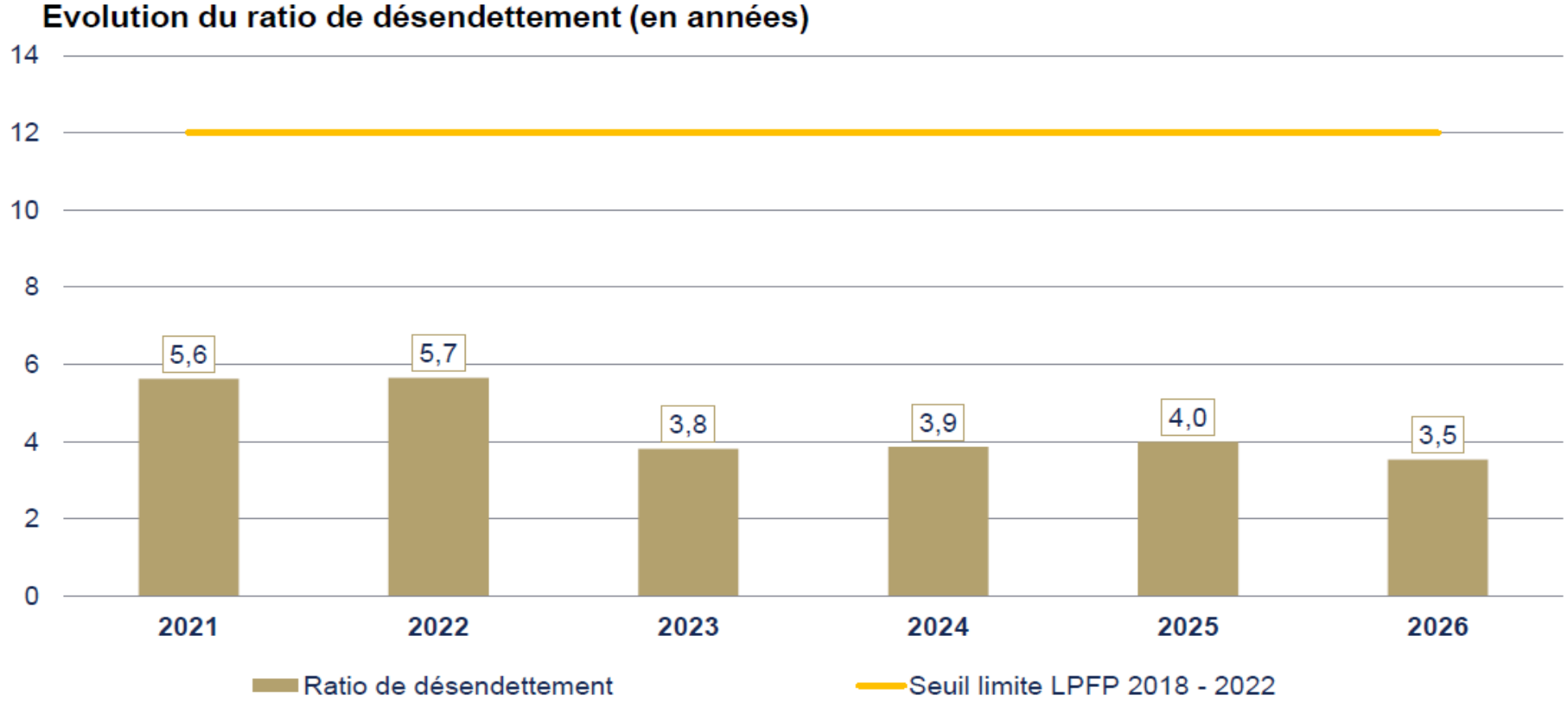

Le ratio de désendettement qui se positionnerait à 3,5 ans fin 2026 contre 5,6 ans fin 2021.
Cela reste inférieur au ratio maximum à respecter pour le bloc communal issu de la LPFP 2018-2022.
Le ratio maximum à respecter fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 est de 12 ans.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

RATIO DE GESTION

Un fonds de roulement mobilisé mais sauvegardé

Évolution et utilisation du fonds de roulement du budget principal entre 2020 et 2025

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la CART. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Budget Principal *en millier d'€uros*	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement de début d'exercice	**6 712**	**3 194**	**2 364**	**2 246**	**2 250**	**2 250**
Résultat de l'exercice	**- 3 518**	**- 944**	**- 119**	**4426**	**0**	**248**
Fonds de roulement de fin d'exercice	**3 193**	**2 250**	**2 246**	**2 250**	**2 250**	**2 498**

La CART utilise 4,5 M€ d'excédents en 2021 et 2022 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 2 250 000 € afin de conserver une bonne gestion de trésorerie. Cela correspond à environ 3 mois de dépenses de personnel et d'annuité de la dette.

Le fonds de roulement n'étant plus mobilisable, le solde des investissements est financé via l'emprunt à 100% à partir de 2024.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Synthèse des résultats fin 2026

Epargne nette 2026	**1,44 M€**
Taux d'épargne brute 2026	**5,09%**
Dépenses d'équipement réalisées entre 2021 et 2026	**26 M€**
Recours à l'emprunt entre 2021 et 2026	**2,4 M€**
Encours de la dette au 31/12/2026	**8,2 M€**
Ratio de désendettement 2026 ***(3,8 ans avec ZA BALF)***	**3,53 ans**
Fonds de roulement au 31/12/2026	**2,5 M€**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

LE CERCLE NON VERTUEUX DANS LAQUELLE LA CRISE ET LES RÉFORMES FISCALES ET DE DOTATIONS PEUVENT ENTRAINER RAMBOUILLET TERRITOIRES

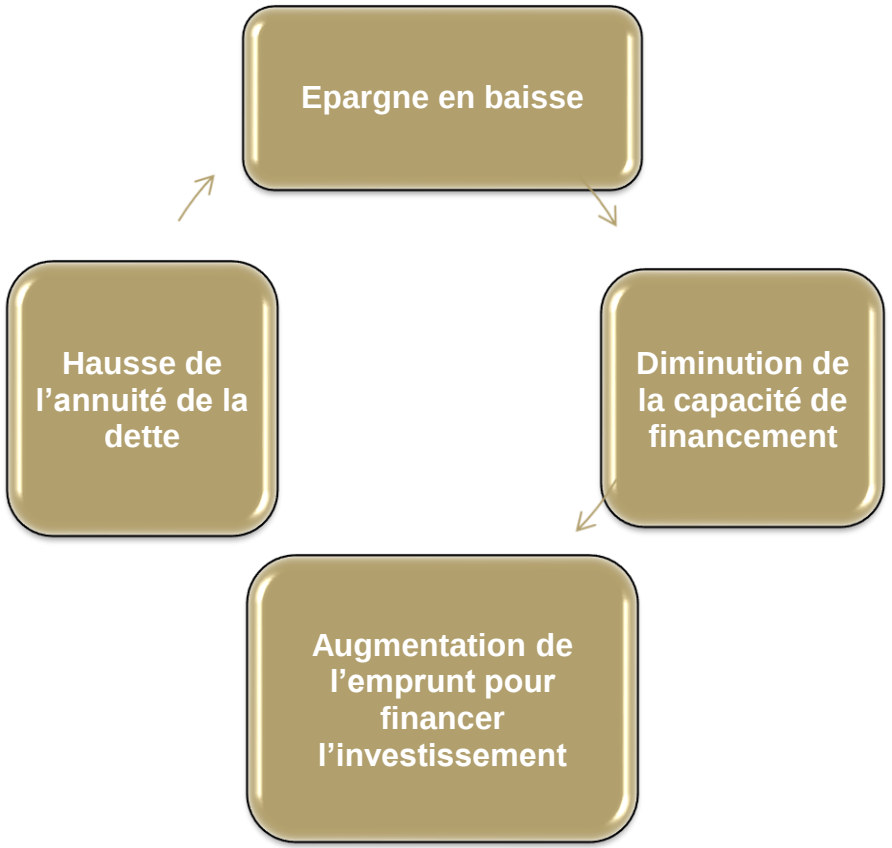

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

BUDGETS ANNEXES

ZAC DE BEL-AIR-LA-FORET

Le budget annexe de la ZAC Bel Air La Forêt, créé en 2009, a pour but d'assurer la commercialisation de 36 hectares. A ce jour, 115 024 m2 ont été vendus. L'exercice 2020 se clôture de nouveau avec un exercice à l'équilibre malgré une annulation de vente programmée profitant de l'excédent 2019 ou à l'inverse les prévisions de vente avaient été dépassées.

Les principaux investissements en 2021 sont :

- La création d'une agrafe dite 6 sur la phase 2 donnant sur la rue Bataille, des promesses d'acquisition ayant été enregistrées
- Les raccordements des terrains (gaz, électricité eau…) pour lesquels trois promesses de ventes pour 404 k€, à ce jour, ont été signées.

Le besoin de financement du budget principal est estimé à 620 k€

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

BASE DE LOISIRS ETANGS DE HOLLANDE

Cet équipement, situé au cœur de la Forêt de Rambouillet sur un plan d'eau de 4 500 m².

La restauration est externalisée. La baignade, le mini-golf et les pédalos sont gérés en régie. Depuis 2019, la reprise en régie des canoés a généré une augmentation des entrées liées à cette activité même en 2020 : 1426 entrées.

Pour mémoire, la crise sanitaire 2020 a repoussé l'ouverture de la base au 26 juin.
Par ailleurs, comme chaque année depuis 2018, les conditions climatiques provoquent la démultiplication des cyanobactéries et l'interdiction de la baignade la 5ème semaine de juillet.

Après accord des organismes en charges de la préservation naturelle du site, un système de lutte contre les cyanobactéries sera installé dès le début du printemps pour un coût de 26 k€. Un bilan de l'efficacité de ce système sera effectué à la fin de l'été 2021.
Les recettes prévues en 2021 sont de 149 k€. Une fermeture aux mois de mai et juin, comme en 2020, peut remettre en cause cette perspective.

Cette base nautique s'intègre dans le panel d'offre de la CART avec la piscine des Molières aux Essarts le Roi et celle des Fontaines en rénovation à Rambouillet.

Le besoin de financement du budget principal est estimé à 205 k€.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

BUDGETS ANNEXES CYCLE DE L'EAU

GEMAPI & EAUX PLUVIALES

GEMAPI

La reprise en régie de la gestion quotidienne des eaux sur l'intégralité du territoire est prévue. Le recrutement d'un troisième garde rivière est prévu en 2021, 1 technicien est aussi en cours d'embauche pour palier à un congé maternité. Par ailleurs, la capitalisation de la taxe est en cours depuis 2018 pour financer des travaux déjà estimés à plusieurs millions d'euros.

Des études en complément des SDA sont prévues en amonts de Groussay et des réparations d'étangs sont prévues au budget 2021.

Le montant de la taxe sollicitée reste le même en 2021 soit 800 000 €, inchangé depuis 2018.

Ce budget a une dette de 120 061 € souscrite à taux 0% auprès de l'agence Seine Normandie.

ORIGINE DU TRANSFERT	EMPRUNTS	ENCOURS
RAMBOUILLETS	2	103 790 EUR
ALLAINVILLE	1	16 270 EUR
TOTAL	**3**	**120 061 EUR**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

EAUX PLUVIALES

Les 36 communes sont concernées par cette compétence transférée au 1 janvier 2020. Un budget global de 471 k€ a été inscrit, pour faire face aux contrats et urgences pouvant subvenir sur cette compétence. La CLETC doit avant le 30 septembre 2021 évaluer celle-ci. Le financement est pour le moment effectué par le budget principal avec inscription d'une retenue forfaitaire de 471 k€ sur l'attribution de compensation des communes.

En 2020, le réalisé a été de 326 k€ financés en attendant la décision de la CLETC par Rambouillet Territoires.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

EAU POTABLE

Trois communes sont concernées par ce budget Bonnelles, Bullion et Rambouillet par cette compétence transférée au 1er janvier 2021. Des travaux conséquents ont été effectués en 2020 qui avaient été débutés fin 2019 par deux des communes. En 2021, il est à noter que les études et travaux du réservoir R2 situé le long de la RN10 sont lancées pour un prévisionnel 590 k€, une opération a été votée pour suivre le coût financier de ce chantier conséquent.
Le patrimoine n'a pas encore été transféré, seule une provision pour dépréciation a été passée en 2020. Il devra l'être en 2021 et les régularisations d'amortissements des biens effectuées.

Ce budget s'autofinance grâce à une surtaxe.

La dette du Budget Eau

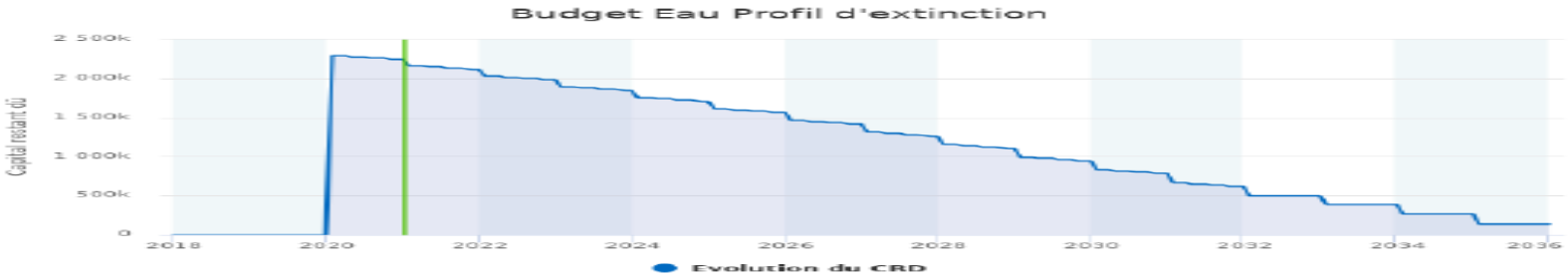

Le budget Eau étant créé au 1er janvier 2020, sa dette est inexistante en 2019

- ***Quelques ratios***

	31/12/2019	31/12/2020
Encours de dette	0 EUR	2 240 399 EUR
Nombre d'emprunts	0	6
Annuités à rembourser	0 EUR	174 844 EUR
Dont capital	0 EUR	115 029 EUR
Dont intérêts	0 EUR	59 427 EUR
Taux moyen payé	0.00%	2.76%

- ***Transfert de financements reçus au 1er Janvier 2020***

ORIGINE DU TRANSFERT	EMPRUNTS	ENCOURS
RAMBOUILLETS	6	2 240 399 EUR

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ASSAINISSEMENT

S.P.A.N.C (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) (fonction 833)

Pour des raisons de limitation du coût administratif, à partir de cette année, cette compétence est intégrée au budget assainissement supprimant ainsi une complexité administrative pour les tiers et de temps de préparation pour un budget d'une portée financière limitée.

Le budget SPANC doit s'auto-équilibrer. Pour ce faire, la loi prévoit, en parallèle avec les prélèvements effectués sur les réseaux d'assainissement collectifs la création d'une redevance. Toutefois, celle-ci ne peut être levée que si un premier contrôle a déjà été effectué. Le territoire de la CA RT représente 1 627 installations. L'instauration d'un tarif dissuasif pour rendez-vous non honoré, tel que pratiqué dans deux des territoires avant fusion, a permis de clore ces premiers contrôles obligatoires depuis 2012. Ainsi, après calcul d'un coût d'équilibre précis, il sera proposé au titre de 2022 l'instauration d'une redevance d'assainissement non collectif conformément à la règlementation et par équité avec les usagers du service d'assainissement collectif qui payent déjà une contribution.

Le besoin de financement du budget principal pour 2021 sera de 123 k€ pour la dernière année, ce budget devant s'autofinancer.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (fonction 811)

Au 1er janvier 2020 la CA RT reprend donc la compétence assainissement collectif sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines. Les autres communes adhèrent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif.
Le transfert de cette compétence n'est pas encore abouti. Le patrimoine doit être transféré, ainsi que l'intégralité des résultats contribuant à l'autofinancement.
Comme pour l'adduction d'eau potable, seule une provision pour dépréciation a été enregistrée en 2020. Les régularisations d'amortissements des biens seront alors effectuées.
Seule la PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) de deux collectivités ont été émises créant, en 2020, un déséquilibre par rapport au budget prévisionnel établi par les communes sollicitées. Une action doit être menée pour recouvrir les sommes escomptées et une harmonisation tarifaire de cette participation trouvée pour faciliter son recouvrement ponctuel, sa compréhension auprès des usagers ne s'effectuant qu'à la connexion ou lors de l'agrandissement aux réseaux de collecte.
Des dizaines d'opérations sont prévues sur toutes les communes. Elles peuvent concerner la mise à jour du SDA permettant ensuite la perception de subvention, la mise aux normes de STEP ou l'entretien de réseaux. Plus de 5 millions d'euros d'investissements sont d'ores et déjà fléchés.

Ce budget s'autofinance grâce à une taxe ou surtaxe d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

- ***Transfert de financements reçus au 1er Janvier 2020***

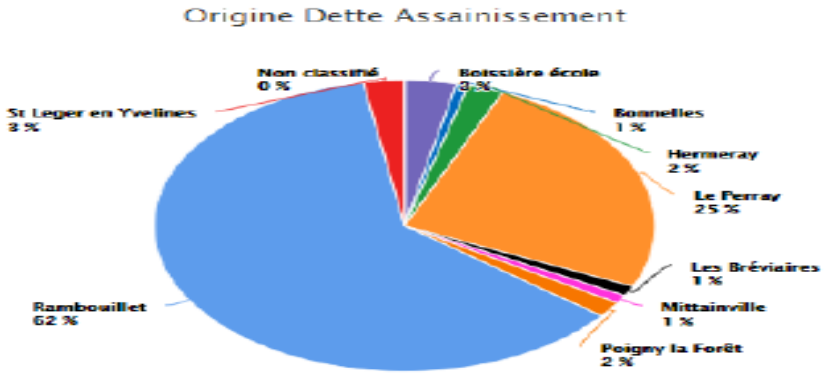

ORIGINE DU TRANSFERT	EMPRUNTS	ENCOURS
RAMBOUILLETS	6	4 854 514 EUR
LE PERRAY	5	1 997 701 EUR
BOISSIERE ECOLE	2	261 075 EUR
ST LEGER EN YVELINES	2	207 140 EUR
HERMERAY	5	182 672 EUR
POIGNY LA FORÊT	2	137 573 EUR
LES BREVIAIRES	4	88 711 EUR
MITTAINVILLE	3	74 157 EUR
BONNELLES	1	60 346 EUR
TOTAL	**30**	**7 863 891 EUR**

	31/12/2019	31/12/2020	Δ
Encours de dette	0 EUR	7 863 891 EUR	7 863 891 EUR
Nombre d'emprunts	0	30	30
Annuités remboursées	0 EUR	674 571 EUR	674 571 EUR
Dont capital	0 EUR	467 916 EUR	467 916 EUR
Dont intérêts	0 EUR	206 655 EUR	206 655 EUR
Taux moyen payé	0.00%	2.50%	2.50%

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

BUDGETS AUTONOMES JURIDIQUEMENT

OFFICE COMMUNAUTAIRE DE TOURISME

L'Office de Tourisme Rambouillet Territoires a commencé l'année 2020 par l'emménagement de son bureau de Rambouillet dans un nouveau local situé au 1, rue du Général de Gaulle. L'année 2020 marquée par la crise sanitaire liée au Covid19 a vu la fermeture pour raison de confinement des 2 bureaux de Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines mi-mars avec une réouverture début juin puis une nouvelle fermeture fin octobre avec réouverture début décembre pour le bureau de Rambouillet, le bureau de Saint-Arnoult-en-Yvelines ayant été laissé en fermeture en décembre. Les équipes de l'Office de Tourisme ont été maintenues en télétravail pendant cette période.
En raison du confinement et de la fermeture générale des sites touristiques, restaurants, hébergement… la commercialisation des packages touristiques pour les individuels et les groupes a été mise à l'arrêt avec néanmoins une stratégie d'avoir présentés aux clients leur permettant de reporter sous une période de 18 mois leurs réservations dès que la situation le permettrait. Certaines réservations ont ainsi pu être reportées au mois de septembre par exemple, à la réouverture, les autres étant prévues sur l'année 2021.

Pendant cette période complexe, l'Office de Tourisme a travaillé sur les axes suivants :

Accompagnement du réseau des acteurs du tourisme

- ✓ Mise en ligne sur le site internet des dispositifs d'aides et d'accompagnement liés à la crise sanitaire (de l'état, de la région…) pour les restaurateurs, hébergeurs, lieux culturels…
- ✓ Surveillance communication et relais d'information des parutions et opérations que les différents acteurs ont effectuées sur leurs réseaux sociaux (vidéos des musées et sites, mise en place des systèmes de ventes à emporter des restaurateurs…)

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Organisation des événements

- ✓ *Les journées du Patrimoine* : en collaboration avec le Conservatoire communautaire, suivant le thème officiel du ministère de la Culture « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ! ». L'Office de Tourisme a proposé des visites évoquant l'histoire de l'Hôtel de la Motte, le conservatoire communautaire à Rambouillet. Ces visites ont été suivies d'animations musicales effectuées par des élèves du conservatoire et la Maîtrise.
- ✓ Préparation de l'organisation de *« Gastronomie d'Automne »* (novembre) ; afin de promouvoir la gastronomie locale, les produits du terroir, les savoir-faire des chefs et artisans du territoire. L'opération préparée n'a malheureusement pu se dérouler en raison du confinement.

Commercialisation de packages touristiques

Pendant la première période de confinement, l'Office de Tourisme a travaillé sur de nouveaux packages touristiques proposant des prestations de visites ou de sorties en extérieur en travaillant avec différents prestataires : sortie nature en forêt, survol du territoire en montgolfière…

Accueil et promotion

La première réouverture du mois de juin a permis d'accompagner les demandes très grandes des visiteurs en idées de sorties oxygénantes en plein air, de randonnées, permettant de mettre en avant tout le potentiel du territoire en tourisme vert.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Éléments financiers

Le budget de fonctionnement intègre :

- Les frais de personnel (6 salariés permanents et 1 saisonnier)
- Les frais d'édition de supports pour la promotion du territoire,
- Le fonctionnement technique et administratif des deux points d'accueil de l'OT à Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Les frais liés à l'achat de marchandises et de prestations destinées à la vente en boutique et à la vente de séjours
- Des recettes propres provenant de la vente de produits en boutique et de la vente de packages touristiques pour les groupes et individuels en diminution en 2020 en raison des périodes de confinement auxquelles s'ajoutent le reversement par RT de l'intégralité de la taxe de séjour et d'une dotation estimée à 256 k€ en 2021 (126 k€ en 2020).

L'augmentation de la subvention 2021 est due :

- Au remboursement d'une partie de la taxe de séjours perçue en 2019 à la Société du Grand Paris pour la part lui revenant soit 47 k€,
- Le recrutement d'une chargée de mission pour une année afin d'obtenir la marque qualité tourisme à l'OCT soit 30 k€
- La perte d'une action en justice engagée par la ville de Rambouillet antérieure au transfert de l'activité et qui sera remboursée par la commune via une retenue sur attribution de compensation 118 k€.

La différence positive provient d'une perception plus importante de la taxe de séjours sur les gites du territoire.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

C.I.A.S.

Le CIAS s'organise en 3 pôles : « Direction » (administratif), « Personnes âgées et/ou en situation de handicap » et « Petite enfance ». Le pôle « Direction » contribue à l'élaboration de la politique sociale du CIAS, définit et conduit le projet d'établissement, assure la direction générale des services, la gestion des ressources humaines et des finances.
Le CIAS a la compétence action intergénérationnelle (PAPH). Cela se traduit par un service de maintien à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap (avec ses 2 antennes : à Rambouillet et à Ablis) et un pôle petite enfance qui permet aux familles de bénéficier d'un d'accompagnement pour leurs jeunes enfants (âgés de 0 à 4 ans) avec un accueil au sein du réseau de 7 micros-crèches (MCC) de Rambouillet Territoires - gérées en Délégation de Service Public - ou du Relais Intercommunal d'Assistants Maternels (RIAM) doté de 4 antennes (Ablis – Les Essarts-le-Roi - Le Perray-en-Yvelines - Rambouillet).

Evolution de la subvention Rambouillet territoires

Section	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021	Soit par habitant*
PAPH	500 000 €	606 861 €	690 415 €	796 610 €	9,87 €
MCC	211 315 €	287 585 €	295 585 €	238 220 €	2,95 €
RIAM	84 558 €	168 663 €	188 000 €	139 170 €	1,72 €
TOTAL	**795 873 €**	**1 063 109 €**	**1 174 000 €**	**1 174 000 €**	**14,55 €**

{*} 80 698 au 1er janvier 2019 source INSEE.

L'activité du CIAS est en constante évolution, depuis 2014 (création pôle petite enfance), et 2017, qui actent :

- ✓ L'agrandissement du territoire et le périmètre des interventions (PAPH/ PETITE ENFANCE)
- ✓ Augmentation des ressources humaines en adéquation avec l'élargissement du périmètre d'intervention

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

- ✓ 2018 : année de transition, le RIAM n'était pas en fonctionnement à 100% sur les 4 antennes, année record en termes de produits de facturation pour le maintien à domicile. Pour les micro-crèches, et le RIAM, le montant évolue en fonction du taux d'occupation, et de l'évolution du coût des salaires des agents, et des dépenses caractéristiques de l'activité RIAM.
- ✓ 2019 : subvention pour une activité des services à 100%
- ✓ 2020 : subvention en hausse justifiée par le défaut d'enregistrement d'un mois de recette en facturation, suite modification organisation/ enregistrement comptabilité du CIAS. A permis de faire face à la crise sanitaire dans tous les cas, sans nécessité d'abonder le CIAS par une dotation supplémentaire.
- ✓ 2021 : maintien à l'identique, selon explicatif détaillé dans charges de fonctionnement/ recettes/ investissement.

La subvention Rambouillet Territoires permet d'équilibrer le budget entre les dépenses de fonctionnement, les recettes, selon les principes suivants :

- Se positionner en tant qu'acteur dans l'action sociale pour la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, et dans la limite des compétences déléguées, qui se traduit par :

- ✓ Des tarifs au niveau le plus bas du marché en ce qui concerne la prestation aide à domicile, prise en charge par l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) du conseil départemental, également pour les heures allouées par la CNAV.

  Tarif maintenu à l'identique entre 2020 et 2021.

CAISSES	TARIFS SEMAINE	TARIFS DIMANCHE ET JOURS FERIÉS
APA	20.10 €	23.00 €
CNAV	21 €*	
AUTRES CAISSES	21 €	
PCH	17.77 €	17.77 €
TAUX PLEIN	22.45 €	25.60 €

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

- ✓ Aucun frais de dossier/ gestion
- ✓ Les kilomètres effectués pendant les prestations courses/ transport pour un rendez-vous médical sur le territoire, ne sont pas facturés aux bénéficiaires (mais l'ensemble des kilomètres effectuées par les intervenantes à domicile, inter-vacations sont bien indemnisés par le CIAS).
- ✓ Gestion en délégation de service public de nos micro-crèches, afin d'optimiser les coûts et permettre un soutien aux familles du territoire dans la recherche de solutions de mode de garde pour leurs enfants, à un coût raisonnable – Coût DSP 2021 : 480 877.55€, soit 7 286.02€ par berceau, avant versement subventions CAF.
- ✓ Accès à un service public dédié (RIAM) en soutien aux assistants maternels du territoire, acteurs majeurs dans les propositions de mode de garde pour les jeunes enfants
- ✓ Un service public de qualité, en privilégiant l'accès aux droits des usagers

- Régler les charges liées à l'activité maintien à domicile, en développement constant au vu du vieillissement de la population de RT au-delà de la moyenne nationale.

Par ailleurs, il est nécessaire de

- Maintenir une avance à cet établissement, afin d'assurer la couverture, liée au décalage de remboursement par les organismes de protections sociales de nos usagers, ainsi qu'une avance d'un mois de salaire, pour éviter les problèmes de trésorerie.
- Maîtriser les dépenses à caractère général, répartis en analytique entre la section PAPH (personnes âgées et en situation de handicap), et la petite enfance (Micro-crèches/ RIAM)
- Maîtriser les dépenses de charges de personnel, qui de par l'activité sociale du CIAS, représente 63.6% de charges de fonctionnement.
- Définir un Plan d'investissement pluriannuel

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Les orientations d'activité du CIAS RT pour 2021

- Action transversale

  - Actualisation des besoins sociaux suite crise sanitaire et partenariat avec la MSA/ CAF/ Conseil départemental
  - Elaboration du projet d'établissement du CIAS 2021-2026, avec un projet de service maintien à domicile et un projet de service petite enfance (RIAM et micro-crèches), suite prospective territoriale, selon la volonté politique préalablement définie par RT.
  - Mise en conformité RGPD (report 2020)

- *SERVICE MAINTIEN A DOMICILE*

  - Assurer le service de maintien à domicile auprès des aînés, vigilance renforcée dans le contexte de crise sanitaire Objectif en lien avec la crise sanitaire et la capacité à recruter pour les 4 postes vacants : 48 500 heures à réaliser auprès des bénéficiaires.
  - Les actions collectives (conférences, ateliers intergénérationnels, concerts), en faveur des aînés, de prévention de la perte d'autonomie ne sont pas encore définies. Elles ont été stoppées suite à la crise sanitaire. Une évaluation des actions réalisées en 2018-2019 sera effectuée courant 2021, une prise de recul est nécessaire.

  - Rapport évaluation interne dans le cadre de notre autorisation départementale à réaliser, et restituer en 2022.
  - Préparation pour prétendre au Label Syneos en 2022 (Label qualitatif proposé par la plateforme départementale INVIE)

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

- *SERVICE PETITE ENFANCE*

  - La gestion des micro-crèches a été confiée à « People and Baby » depuis le 1er Janvier 2018, pour une durée de 5 ans, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP).

  - Le CIAS est chargé du suivi administratif, financier de la DSP, ainsi que des formalités de pré-inscriptions et attribution des places par le biais de la commission d'attribution des berceaux.

  - La capacité d'accueil est de 66 berceaux dans l'ensemble de ces établissements.

Le taux d'occupation est un indicateur à surveiller particulièrement en 2021, suite au contexte de crise sanitaire.

  - Observatoire des nouvelles habitudes de recherche de mode de garde suite à la crise sanitaire, afin d'adapter l'offre de service au sein des micro-crèches, et participation à l'étude d'implantation de trois nouvelles micro-crèches.

  - Suivi construction (participation au comité technique/ pilotage du projet par Rambouillet Territoires) / Suivi subventions, des deux nouvelles micro-crèches (Cernay-La-ville, Longvilliers) en vue de l'obtention des agréments d'ouverture par la Conseil départemental et la CAF

  - Renouvellement projet Relais Intercommunal Assistant Maternel, dans le cadre de la convention CAF

  - Les actions collectives soutien à la parentalité (conférences, ateliers intergénérationnels, concerts), auprès des familles, ne sont pas encore définies. Elles ont été stoppées suite à la crise sanitaire. Une évaluation des actions réalisées en 2018-2019 sera effectuée courant 2021, une prise de recul est nécessaire.

.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

« Le rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (…). Il décrit sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire (…). Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation (…). La présentation de ce rapport est l'opportunité d'échanges pour mieux prendre en compte le développement durable dans les politiques, programmes et projets, de poser des questionnements visant la cohérence entre politiques locales. » *Extrait du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales*

Le rapport a pour objectif d'analyser les impacts des actions, des politiques et des programmes menés à l'échelle du territoire, sur l'ensemble des 5 finalités du développement durable qui sont :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La protection des milieux et des ressources et la préservation de la biodiversité
- La prise en compte du bien-être et de la qualité de vie des populations
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET démarré en octobre 2018 s'est poursuivi par une 1ère série d'ateliers en juin 2019 puis une 2ème série d'ateliers en novembre 2020.

Alors qu'il avait démarré avec un objectif national du facteur 4 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050), une nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) donne pour objectif national la neutralité carbone à l'horizon 2050. **Cet objectif conduit à diviser par environ 5,5 les émissions de gaz à effet de serre entre les émissions de 2016 et celles de 2050.**

Pour Rambouillet Territoires qui bénéficie d'un important puits carbone avec sa forêt, les émissions en 2050 (environ 80 000 tCO2e si atteinte des objectifs de la SNBC) pourraient être inférieures au flux annuel de séquestration de CO2, actuellement de 140 000 tCO2, qui pourrait être amené à croître.

Pour la production d'énergie, une autonomie énergétique devrait être visée mais d'autres alternatives seraient à étudier au regard du faible niveau d'acceptabilité de l'éolien sur le territoire.

Du point de vue stratégique, Rambouillet Territoires souhaite que les actions ne soient pas imposées et qu'elles proviennent des acteurs du territoire. Il s'agit de fédérer sous le PCAET des actions déjà mises en œuvre ou à l'étude sur le territoire. Le Projet Alimentaire Territorial du Sud Yvelines (PAT) en est un bon exemple. Le PCAET doit nourrir deux autres documents structurant les politiques publiques : le PLD et le PLHI. **A termes, ces différents documents contribuent à élaborer le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération**.

Il est important de rappeler que les actions lancées et animées sur le territoire s'articuleront avec les politiques et actions développées aux niveaux supra-territorial : national, régional et départemental.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Le plan d'actions proposé s'articule autour de 9 axes stratégiques, en cohérence avec les conclusions du baromètre de la transition énergétique élaboré par les Services de l'État :

- Les deux premiers sont d'autant plus importants qu'ils correspondent aux deux principaux postes d'émissions de Gaz à effet de serre et de consommation d'énergie :
  - ✓ Pour des logements performants et un urbanisme résilient
  - ✓ Pour une mobilité moins polluante
- Trois axes concernent les activités économiques du territoire, dont l'agriculture et la sylviculture mais aussi la consommation des habitants du territoire :
  - ✓ Pour une activité économique résiliente et bas carbone
  - ✓ Vers une agriculture résiliente et bas carbone
  - ✓ Vers une consommation et une alimentation locale et bas carbone
- Enfin, les quatre derniers axes concernent l'exercice les compétences de Rambouillet Territoires et des communes ainsi que leur fonctionnement :
  - ✓ Mobiliser les acteurs du territoire
  - ✓ Un fonctionnement sobre et exemplaire
  - ✓ Pour une réduction et une valorisation des déchets
  - ✓ Pour une gestion de l'eau efficiente

Axes de réflexion

Le diagnostic et le plan d'actions étant finalisés, RT peut être considéré comme « chef de file » à l'échelle du Sud Yvelines sur les sujets de transition énergétique. Des sujets de réflexion sont soulevés pour la suite du PCAET afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 :

- Comment maintenir le dynamisme engagé et entrainer les acteurs locaux vers de nouvelles pratiques (conduite du changement) ?
- Quels seraient les leviers à activer afin de rendre le territoire résilient face aux effets directs et indirects du changement climatique ?
- Quel serait le positionnement de RT dans des démarches locales (PAT par exemple) et les gouvernances à créer et/ou à faire évoluer ?
- Quels seront les moyens à déployer pour atteindre ses objectifs (financiers, humains et techniques) ?

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

LES ACTIONS PARTENARIALES

Le conseil aux particuliers

Jusqu'à fin 2020, le partenariat avec l'ALEC SQY avait pour objectif d'apporter des conseils à destination des particuliers (permanence au siège de RT) ainsi que pour assurer des animations territoriales :

- Organisation du *« Défi Zéro Déchet Sud Yvelines »* et visite d'habitat exemplaire ;
- Tenue de stand lors des événements organisés par des acteurs locaux, comme par exemple les journées *"Agriculture et Patrimoine »* de la Bergerie Nationale ;
- Permanences délocalisées sur le territoire dans les communes volontaires.

La fin du partenariat avec l'ALEC-SQY est une opportunité qui permettra à RT d'internaliser un dispositif répondant aux attentes des acteurs locaux

La rénovation énergétique

Depuis janvier 2020, Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'ANAH et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, sollicite RT pour le versement d'une aide financière.

Le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- **Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;**
- **Pour les copropriétés : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.**

Les buts de cette action sont de réduire les consommations d'énergie des ménages et de facto les émissions de gaz à effet de serre ; de lutter contre la précarité énergétique et d'améliorer le confort des logements.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Le rôle de Rambouillet Territoires est multiple :

- **Assurer des actions de repérage** : construire collectivement un processus de repérage des copropriétés avec l'ensemble des acteurs du territoire
- **Communiquer sur le dispositif** : développer la communication du programme Habiter Mieux auprès des élus, des entreprises, des ménages et des syndics de copropriétés
- **Évaluer les actions** : définir les indicateurs d'évaluation des gains énergétiques après travaux et après une saison de chauffe
- **Financer les travaux** : aider financièrement les ménages *« modestes » et « très modestes »* du territoire dans la réalisation du projet de rénovation énergétique de leur logement

La sensibilisation à la préservation de l'environnement

En poursuivant ses actions apicoles en partenariat avec le CANIF, Rambouillet Territoires contribue à faire vivre un rucher afin de préserver une espèce endémique en voie de disparition et d'étudier son évolution. Parallèlement, les animations locales permettent de sensibiliser un large public sur la place de l'abeille dans l'écosystème et plus globalement sur les principes et les enjeux de la préservation de l'environnement.

Axes de réflexion

Le travail engagé avec les partenaires susmentionnés a démontré l'intérêt du collectif et augure à ce titre la suite du co-portage des actions de développement durable. Dans ce contexte les enjeux sont multiples pour Rambouillet Territoires :

- Comment faire perdurer ses partenariats et les faire évoluer ?
- Quel serait la place à donner aux acteurs locaux dans les décisions et les démarches participatives (participation citoyenne, appel à projet d'énergie citoyen…) ?
- Comment devenir l'un des principaux acteurs de l'économie circulaire ?

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – 2020

RAMBOUILLET TERRITOIRES

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

OBJET

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s à l'exception des Régions issues de regroupements, qui n'y sont astreintes que depuis le 1er janvier 2017.

REFERENCES JURIDIQUES

Articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

LES PRINCIPAUX INDICATEURS EGALITE FEMMES / HOMMES AU SEIN DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

L'effectif permanent de la collectivité au 31 décembre 2020 s'élève à 139 agents dont 82 agents féminins (59 %) et 57 agents masculins (41 %).

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

La répartition par service (en nombre d'agents)

Service	Nombre total	Femmes		Hommes	
		Nombre	**%**	**Nombre**	**%**
Siège :					
Communication	4	4	100	0	0
Développement durable	1	0	0	1	100
Développement économique	1	1	100	0	0
Direction générale	6	3	50	3	50
Urbanisme et programmation de l'habitat	4	3	75	1	25
Finances	6	4	66.67	2	33.33
Informatique	4	1	25	3	75
Infrastructures	4	1	25	3	75
Commande publique	3	2	66.67	1	33.33
Mobilité/transport	1	1	100	0	0
Recouvrement	1	0	0	1	100
Ressources Humaines	5	5	100	0	0
SIG	1	1	100	0	0
Total siège	41	**26**	**63.42**	**15**	**36.58**
Cycle de l'eau					
Pôle administratif	5	5	100	0	0
Assainissement	4	1	33.33	3	66.67
GEMAPI	4	2	50	2	50
Total cycle de l'eau	13	**8**	**61.54**	**5**	**38.46**
Conservatoire : Direction	1	0	0	1	100
Rambouillet	40	27	67.50	13	32.50
SAEY	19	10	52.64	9	47.36
Total conservatoire	60	**37**	**61.67**	**23**	**38.33**
Etablissements nautiques : Direction	1	0	0	1	100
Fontaines	10	6	60	4	40
Molières	12	4	33.33	8	66.67
Etangs de Hollande	1	0	0	1	100
Intervention dans les écoles	1	1	100	0	0
Total établissements nautiques	25	**11**	**44**	**14**	**56**
TOTAL GENERAL	139	**82**	**59**	**57**	**41**

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

La répartition par catégorie hiérarchique (en nombre d'agents)

Catégories d'emploi	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Catégorie A	23	60.53	15	39.47	38	100
Catégorie B	38	54.29	32	45.71	70	100
Catégorie C	21	67.74	10	32.26	31	100

La répartition par filière (en nombre d'agents)

Filière	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Administrative	34	82.92	7	17.08	41	100
Technique	10	33.33	20	66.67	30	100
Sportive	5	38.46	8	61.54	13	100
Culturelle	32	59.26	22	40.74	54	100
Animation	1	100	0	0	1	100

La répartition par statut (en nombre d'agents)

Statut	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Titulaire	56	62.92	33	37.08	89	100
Non titulaire	22	53.66	19	46.34	41	100
Activité accessoire	4	44.44	5	55.56	9	100

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

La répartition sur les postes d'encadrement (en nombre d'agents)

	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Emplois fonctionnels	1	50	1	50
Encadrement supérieur (direction)	8	53.33	7	46.67
Encadrement intermédiaire (responsables de service, adjoints d'un cadre, responsables d'équipe)	6	42.86	8	57.14

Recrutements au cours de l'année 2020 (en nombre d'agents)

Au cours de l'année 2020, 12 recrutements externes sont intervenus afin de pourvoir des créations de poste ou de remplacer des départs : 1 recrutement d'une lauréate de concours par stagiairisation, 5 nominations par voie de mutation (dont 3 femmes) et 6 recrutements d'agents contractuels (4 hommes et 2 femmes).

7 titularisations ont été prononcées (4 femmes, 3 hommes) et 2 agents (1 homme et 1 femme) ont bénéficié d'une nomination suite à leur réussite à un concours

La répartition par temps de travail (en nombre d'agents)

Temps de travail	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Temps complet	58	55.77	46	44.23	104	100
Temps partiel	3	100	0	0	3	100
Temps non complet	21	65.63	11	34.37	32	100

L'effectif global permanent au 31 décembre 2020 s'élève à 107.37 en équivalent temps plein.

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20210315-CC2103FI01a-BF
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

La répartition par absentéisme (en nombre d'agents et en nombre de jours)

Type d'absence	Nombre d'agents absents par sexe			Nombre de jours d'absence par sexe		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Accident du travail	2	2	4	407	22	429
Congé de maladie ordinaire	38	17	55	1181	479	1660
Congé de longue maladie	1	0	1	189	0	189
Congé de longue durée	/	/	/	/	/	/
Maternité/paternité	3	1	4	192	11	203
Enfants malades	14	5	19	33	9.5	42.5
Autres autorisations d'absences (mariage, décès, déménagement, concours…)	19	9	28	43.5	29.5	73

Rémunération des agents communautaires

Relevant de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents communautaires comprend :

• le traitement de base, déterminé par rapport à une grille indiciaire, en fonction du grade et de l'échelon, fixée par décret ;

• le régime indemnitaire, complément du traitement, défini par la collectivité et comprenant des primes et indemnités afférentes aux différents cadres d'emplois territoriaux.

Sur ces bases, la rémunération des fonctionnaires territoriaux obéit aux principes de parité et d'égalité de traitement, garantissant un égal salaire entre les femmes et les hommes relevant d'un même cadre d'emploi et justifiant d'une même ancienneté.

A ce jour il n'existe pas d'actions ciblées en matière d'égalité femmes/hommes dans les politiques RH de l'établissement. L'ensemble des actions RH est mené afin de veiller à ne pas créer de situations discriminatoires, qui ne se limitent d'ailleurs pas aux seuls champs de l'égalité femmes/hommes.

A noter que les services du siège communautaire, fortement représentés par la gente féminine, disposent d'horaires variables de travail permettant une latitude dans l'organisation du travail et favorisant l'adéquation du temps de travail professionnel avec les nécessités de la vie familiale. L'instauration du télétravail au profit de 17 agents, dont 13 femmes (6 en télétravail régulier et 7 en occasionnel), présente également des bénéfices en termes de qualité de vie au travail grâce à un meilleur équilibre vie privée/vie professionnelle.

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires veille quotidiennement à garantir une égalité dans les rémunérations, dans l'accès à l'emploi et à la formation et dans le déroulement de carrière de ses agents.